



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



• Diversité
• des expressions
• culturelles
•

12 IGC

DCE/18/12.IGC/3
Paris, le 5 novembre 2018
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Douzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11-14 décembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la onzième session du Comité

Le présent document contient en Annexe le projet de compte rendu détaillé de la onzième session du Comité (12-15 décembre 2017), pour adoption par ce dernier.

Décision requise : paragraphe 4

1. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la onzième session du Comité (12-15 décembre 2017) dans ses deux langues de travail, l'anglais et le français. Ce projet, contenu en Annexe, a été publié sous forme électronique sur le site Web de la Convention (<https://fr.unesco.org/creativity/convention>) et est soumis au Comité pour adoption.
2. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire.
3. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/18/12.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la onzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la onzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La onzième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue du 12 au 15 décembre 2017.
2. Y ont assisté 345 représentants des 24 États membres du Comité, 93 représentants de 50 Parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») qui n'étaient pas membres du Comité, 13 représentants de 5 États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, 10 représentants de 7 organisations intergouvernementales, 78 représentants de 49 organisations de la société civile, 4 représentants de 2 chaires UNESCO, 1 représentant d'un Centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, 21 membres du Secrétariat et 25 autres observateurs.
3. Des tables rondes ont été organisées afin de répondre aux problématiques suivantes « *Les industries culturelles et créatives : un nouveau chantier pour la communauté du développement ?* » et « *Vers des politiques de soutien au cinéma indépendant ?* ». Le résumé des discussions est disponible en appendice.
4. La **Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO**, Mme Jyoti Hosagrahar, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Elle a annoncé que le Président, M. Mohammed Lofti M'Rini, ne pouvait participer à la session. Elle a expliqué que le Bureau s'était réuni le 7 décembre 2017 et avait recommandé à l'unanimité que S. E. M. Fernando Griffith, Ministre paraguayen de la culture, exerce les fonctions de Président pour la session. Elle a demandé si le Comité appuyait cette recommandation. Ne voyant pas d'objection, elle a déclaré le Président élu.
5. Le **Président**, S. E. M. Fernando Griffith, Ministre paraguayen de la culture, a remercié la Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO et les membres du Comité.
6. La **Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO et représentante de la Directrice générale l'UNESCO**, Mme Jyoti Hosagrahar, a ouvert la session. Elle a noté que la Convention ne cessait de se renforcer et a félicité la Turquie de l'avoir ratifiée en 2017. Elle a rappelé que l'adoption du projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique avait été l'un des temps forts du Comité en 2016. Elle a noté que la session en cours était l'occasion de débattre collectivement de la mise en œuvre des directives.

Elle a signalé que le Rapport mondial de 2018 sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (ci-après dénommé « le Rapport mondial ») serait lancé pendant la session. Elle a expliqué que le Rapport mondial était conçu pour guider la mise en œuvre future de la Convention à la lumière de nouvelles problématiques telles que l'environnement numérique, les politiques commerciales ou la liberté artistique. Elle a souligné qu'il offrait également un cadre solide pour ce qui était de contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé « le Programme 2030 »). Elle a noté qu'en tant que seul outil de suivi et d'analyse de toutes les conventions culturelles de l'UNESCO, il permettait aux Parties et à la société civile de mesurer et de partager les résultats obtenus par tous les acteurs et d'en tirer des enseignements.

Elle a mentionné d'autres enjeux qui doivent faire l'objet d'un examen par le Comité tels que les 37 nouveaux rapports périodiques quadriennaux, la future révision du cadre de

présentation de ces rapports, l'approbation de 7 nouveaux projets qu'il est recommandé de faire financer par le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le FIDC ») et l'adoption, pour la gestion du Fonds, de recommandations fondées sur les résultats de sa deuxième évaluation externe. Elle a annoncé que le Secrétariat avait signé son premier accord de partenariat stratégique avec Mme Sabrina Ho, entrepreneure culturelle et philanthrope, pour appuyer de jeunes entrepreneurs créatifs du Sud pendant trois ans. Elle a indiqué que la stratégie globale de renforcement des capacités adoptée en 2013 avait débouché sur de nombreux outils opérationnels utiles, en particulier un module de formation sur la liberté artistique mis au point avec l'appui du Gouvernement danois, un futur module de formation sur la culture et le commerce, et une nouvelle plate-forme de suivi des politiques sur le système de gestion des connaissances de la Convention (ci-après dénommé « le SGC »).

La Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO a noté qu'il restait beaucoup à faire, en particulier dans des domaines tels que les questions numériques, le traitement préférentiel et le suivi des politiques, et qu'il fallait, pour y parvenir, accroître la collecte de données, sensibiliser l'opinion et partager les connaissances. Dans ce contexte, elle a souligné que l'engagement de la société civile était essentiel et que le Comité examinerait pour la première fois des rapports d'organisations de la société civile (ci-après dénommées « les OSC ») de diverses régions du monde. Elle a formé l'espoir que les partenariats avec la société civile puissent continuer de se développer et demeurer une caractéristique unique de la Convention.

La Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO a conclu en remerciant l'Italie, la République de Corée, la Suède et le Québec (Canada) de leur soutien extrabudgétaire, rappelant les efforts faits par le Secrétariat pour mobiliser un appui financier supplémentaire. Elle a souligné que le Danemark et la Norvège étaient convenus d'appuyer le programme de renforcement des capacités du Secrétariat dans le domaine de la liberté artistique, et exprimé l'espoir qu'un nouveau projet d'appui au Mécanisme d'experts et de création de cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives des pays en développement soit signé avec l'Union européenne (ci-après dénommée « l'UE ») dans le futur proche.

Point 1 – Adoption de l'ordre du jour (Document [DCE/17/11.IGC/1](#))

7. Le **Président** a remercié la Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO, déclarant que conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Comité, le quorum était atteint.
8. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, a donné lecture de la liste des points proposés.
9. Le **Président**, ne voyant aucune objection, a procédé à l'adoption de la décision.

La Décision 11.IGC 1 a été adoptée.

Point 2 – Approbation de la liste des observateurs (Document [DCE/17/11.IGC/INF.2](#))

10. Le **Président** a invité le Comité à admettre les observateurs à la session et a demandé à la Secrétaire de la Convention de donner lecture des noms et fonctions des observateurs. Il a ensuite demandé si d'autres observateurs présents dans la salle souhaitaient s'inscrire.
11. Les délégations de l'**Afrique du Sud**, de l'**Australie**, de l'**Autriche**, du **Congo**, de l'**Espagne**, du **Ghana**, d'**Haïti**, de l'**Inde**, du **Koweït**, de **Madagascar**, du **Mexique**, de la **République dominicaine**, de la **Roumanie**, de la **Serbie**, de la **Suisse** et de l'**Uruguay** ainsi que l'organisation de la société civile **Conarte Internacional** ont souhaité être admises comme observateurs.

12. Le **Président** a expliqué que les observateurs se verraient donner la parole dans l'ordre suivant : Parties à la Convention ; États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention ; Membres associés et missions permanentes d'observation ; et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Ne voyant pas d'objections, il a déclaré la décision adoptée.

La Décision 11.IGC 2 a été adoptée.

**Point 3 – Adoption du compte rendu détaillé de la dixième session du Comité
(Document [DCE/17/11.IGC/3](#))**

13. Le **Président** a informé le Comité que le Secrétariat avait reçu des délégations du Canada et du Nigéria des amendements qui seraient pris en compte. Il a fait placer le projet de Décision 11.IGC 3 sur écran et, ne voyant pas d'objections, a déclaré la décision adoptée.

La Décision 11.IGC 3 a été adoptée telle que modifiée.

**Point 4 – Rapport du Secrétariat sur ses activités du biennium 2016-2017
(Documents [DCE/17/11.IGC/4](#) et [DCE/17/11.IGC/INF.3](#))**

14. Le **Président** a noté qu'outre le document de travail, ce point était également accompagné du document d'information DCE/17/11.IGC/INF.3, qui contenait les résultats de l'enquête de satisfaction menée sur la sixième session de la Conférence des Parties.
15. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que l'objet du rapport du Secrétariat était de donner un aperçu des progrès réalisés par ce dernier dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes directeurs de la Convention. Le Secrétariat s'est assuré que tous les documents de travail comprendraient désormais un résumé des conclusions des conclusions précédentes basées sur les débats du Comité.

Elle a ensuite présenté les conclusions de la dixième session du Comité. Elle a souligné que de nombreuses délégations avaient fait de l'environnement numérique, du traitement préférentiel, de la liberté artistique, de la mobilité des artistes et de l'égalité des genres des priorités. Elle a noté que la [Décision 10.IGC 4](#) invitait les Parties à appuyer, par des fonds extrabudgétaires, la mise en œuvre de la Convention au niveau national et à fournir des experts associés pour épauler le Secrétariat.

Concernant le rapport du Secrétariat pour 2016-2017, cette période avait marqué le début d'un nouveau contexte du fait de l'adoption du Programme 2030 et du nouveau cadre de suivi.

La Secrétaire de la Convention a souligné que la première partie du rapport correspondait à l'objectif 1 du cadre de suivi de la Convention, à savoir l'appui à des systèmes durables de gouvernance pour la culture. Le Secrétariat s'était employé à renforcer les capacités des Parties en fournissant un appui à la mise en œuvre de politiques et de nouvelles données propres à éclairer leur élaboration.

En ce qui concernait l'objectif 2, visant à assurer un flux équilibré de biens et de services culturels et à accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, le dernier biennium avait été une période préparatoire importante. À titre d'exemple, Mme Cliche a mentionné que le Secrétariat avait travaillé avec l'Institut de statistique de l'UNESCO pour produire de nouvelles données sur la circulation des biens culturels et éclairer les programmes et les politiques destinés à promouvoir le traitement préférentiel.

En ce qui concernait l'objectif 3, mettant l'accent sur l'intégration de la culture dans les cadres du développement durable, le Secrétariat avait recueilli de nouvelles données montrant que les pays avaient considérablement modifié la manière dont ils investissaient dans la créativité pour le développement. À la séance d'échange qui avait eu lieu la veille, il avait été présenté les divers moyens par lesquels les organismes de développement et les banques investissaient dans les industries culturelles et créatives en tant que point d'entrée stratégique pour promouvoir d'autres questions de développement telles que l'égalité des genres, la jeunesse, l'autonomisation, les droits de l'Homme, la démocratie et l'état de droit.

Enfin, en ce qui concernait l'objectif 4, mettant l'accent sur la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, Mme Cliche a cité comme résultat majeur la définition de la liberté artistique comme l'une des priorités du Programme et budget de l'UNESCO (39 C/5). Elle a noté que plusieurs Parties avaient demandé une assistance technique sur ce point, ce qui témoignait d'une prise de conscience renouvelée des droits sociaux et économiques des artistes et des créateurs, y compris leur juste rémunération à l'ère numérique.

La Secrétaire de la Convention a souligné que malgré les ressources limitées du Secrétariat, tous les objectifs correspondants du 38 C/5 avaient été atteints. Elle a noté, cependant, que l'objectif de huit nouvelles ratifications au cours du biennium n'avait pas encore été atteint. Elle a expliqué qu'à mesure que la Convention gagnait en visibilité et crédibilité, le Secrétariat recevait de plus en plus de demandes d'appui et avait besoin de l'aide des Parties pour y répondre. Elle a conclu en remerciant l'Allemagne pour le nouveau fonds-en-dépôt créé pour appuyer le développement du secteur de la musique au Maroc. Elle a également remercié la Norvège pour sa contribution au programme UNESCO-Aschberg d'appui à la liberté artistique. Elle a informé le Comité que d'autres fonds extrabudgétaires étaient en cours de négociation avec la République de Corée, la Suède et l'Union européenne.

16. Le **Président** a demandé si des membres du Comité souhaitaient faire des observations sur le rapport.
17. Les membres du Comité qui ont pris la parole ont tous remercié le Président et les pays qui avaient fourni des fonds extrabudgétaires, et félicité le Secrétariat pour son travail.
18. La délégation du Niger a noté une amélioration constante de l'efficacité du Secrétariat. Elle l'a exhorté, en dépit de ses ressources limitées, à redoubler d'efforts pour parvenir à huit nouvelles ratifications de la Convention et à accélérer la réalisation des ODD. En outre, elle a suggéré d'intégrer d'autres ODD non mentionnés à l'annexe 3 du rapport, citant comme exemple l'intégration réussie, par le Nigéria, des objectifs 2 et 3 sur la faim et la santé dans sa mise en œuvre de la Convention.
19. La délégation de la **République tchèque** s'est félicitée de la structure du rapport. En ce qui concernait l'objectif 2, elle a cité le paragraphe 11 (a) du rapport, qui indiquait que de nouvelles données avaient été produites sur la circulation des biens culturels pour promouvoir le traitement préférentiel, demandant comment ces nouvelles données seraient communiquées aux Parties. En ce qui concernait l'objectif 3, elle a demandé s'il serait plus utile de se concentrer uniquement sur deux des ODD afin d'obtenir un meilleur impact. Par exemple, le lien entre l'ODD 4 sur l'éducation et la Convention était particulièrement direct. Elle a également noté que le rapport n'incluait pas l'ODD 11 sur les villes durables, qui était directement lié à la Convention via le Réseau des villes créatives. Enfin, elle a demandé quel lien existait entre le Rapport analytique 2015 qui avait suivi l'Enquête sur le statut de l'artiste 2014 et l'Enquête sur le statut de l'artiste qui serait lancée en 2018.
20. La délégation du **Canada** s'est félicitée des efforts faits par le Secrétariat pour améliorer ses pratiques de partage des connaissances et encourager une participation accrue de la société civile. Elle a également remercié le Secrétariat du soutien qu'il apportait aux directives relatives à l'environnement numérique, notant que ce dernier était une importante priorité

pour le Canada, qui avait récemment présenté, sur cette question, sa politique « Un Canada créatif ». De plus, la délégation a souligné l'engagement pris par l'Office national du film du Canada d'allouer 50 % de son budget de production à des films réalisés par des femmes et d'atteindre la parité des genres aux postes clés de création d'ici à 2020.

Le **représentant du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné la satisfaction du Québec quant à la visibilité accrue de la Convention, notant que le Secrétariat faisait face à un nombre croissant de demandes. À cette fin, il a annoncé que le Québec fournirait une fois de plus au Secrétariat un jeune professionnel via son programme de stages dans des organisations gouvernementales internationales en 2018. Il a également exprimé l'appréciation du Québec pour le travail mené par le Secrétariat sur les directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, appelant l'attention des Parties sur l'impact qu'ont les questions numériques sur la diversité des expressions culturelles. Il a informé le Comité de la publication prochaine, à la suite de celle d'études sur l'Asie du Sud-Est, l'Amérique latine et l'Espagne, d'une étude sur la coopération pour le développement culturel numérique en Afrique, réalisée par la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval (Québec, Canada).

21. La délégation de la **Finlande** a noté que la soumission de rapports périodiques exigeait des Parties qu'elles évaluent leurs propres politiques et actions et que cet exercice était fondamental pour l'auto-apprentissage et l'apprentissage mutuel. Elle s'est félicitée de l'autonomisation de la société civile. Elle a également reconnu le travail accompli dans le domaine de la liberté artistique et de l'égalité des genres, même s'il restait beaucoup à faire. Elle s'est félicitée de la gouvernance et des méthodes de travail du Secrétariat. Elle a rappelé que les recommandations sur la réforme de la gouvernance avaient été examinées à la 39^e session de la Conférence générale, y compris l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques, et a encouragé le Secrétariat à participer à ce processus.
22. La délégation du **Paraguay** a noté les améliorations apportées par le Secrétariat à la préparation de documents concis et clairs, demandant davantage d'informations sur les initiatives décrites au paragraphe 11 (a).
23. La délégation de la **Lettonie** a salué les efforts faits par le Secrétariat pour sensibiliser l'opinion aux défis de l'environnement numérique. Notant que le contenu numérique n'était plus distribué de manière linéaire et qu'il circulait plutôt à travers des réseaux imbriqués, elle a exprimé la conviction qu'il était nécessaire, dans ce domaine, de partager les connaissances et les meilleures pratiques innovantes pour renforcer encore la pertinence de la culture dans la société. Elle s'est félicitée de l'élaboration, par le Secrétariat, de supports de formation sur la liberté d'expression à l'intention des professionnels des médias et a indiqué que la liberté de la presse et des médias était l'une des priorités de travail de la Lettonie. Elle a dit appuyer le travail mené par le Secrétariat sur le statut des artistes et a annoncé que le Parlement letton avait récemment adopté une loi sur le statut des artistes et des organisations artistiques professionnelles. Elle a également appuyé la suggestion faite par la délégation finlandaise en ce qui concernait la contribution du Secrétariat au guide des bonnes pratiques.
24. La délégation de la **Colombie** a noté que cette session du Comité était la première à faire suite à l'élection de la nouvelle Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay, et que c'était l'occasion de trouver un nouvel équilibre entre patrimoine culturel et créativité. Elle a souligné que la Convention revêtait une importance particulière pour la Colombie, comme l'illustre son premier rapport quadriennal, présenté en 2017 avec la coopération de ses 70 organisations et représentants des industries culturelles ainsi qu'avec la Suède.
25. La délégation de la **France** s'est félicitée de la structure et de la précision du rapport. Elle a noté l'intérêt particulier de la France pour la mise en œuvre des directives relatives à

l'environnement numérique, expliquant qu'il faudrait que les politiques culturelles soient conçues de manière à garantir que l'ère numérique offre des opportunités à tous.

26. La délégation de la **République populaire de Chine** s'est félicitée de la promotion, par le Secrétariat, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités. Elle a souligné qu'elle avait participé activement à diverses activités organisées par l'UNESCO pour promouvoir la visibilité et la mise en œuvre de la Convention. Elle a proposé d'utiliser pleinement le Réseau des villes créatives et d'autres entités pour promouvoir la libre circulation des biens et services culturels à l'ère numérique. Elle a annoncé que la Chine accueillerait à Beijing le troisième Sommet des villes créatives de l'UNESCO et, en 2018-2019, deux forums internationaux de jeunes sur le patrimoine et la créativité.
27. La délégation de l'**Allemagne** s'est félicitée de la lecture que faisait le Secrétariat du Programme 2030 en tant que cadre global. Elle a recensé sept ODD qui présentaient un intérêt particulier, dont l'ODD 11 sur les villes durables. Elle a mentionné que la séance d'échange avec les organismes de développement qui avait eu lieu la veille prouvait le pouvoir de mobilisation de l'UNESCO et sa capacité d'associer des acteurs importants. Elle s'est dite intéressée d'entendre d'autres Parties expliquer comment elles avaient mis à profit les directives relatives à l'environnement numérique récemment adoptées, alors que l'Allemagne réfléchissait encore à la manière d'optimiser les siennes. Enfin, elle a souligné le rôle crucial du renforcement des capacités et s'est dite désireuse d'entendre l'avis des artistes et communicateurs de terrain sur la manière dont ce travail pourrait être rendu visible à un public plus large.
28. La délégation de la **République de Corée** s'est dite satisfaite de la réalisation de tous les objectifs, sauf un, du 38 C/5. Elle s'est félicitée des efforts faits par le Secrétariat pour établir un lien entre la Convention et le Programme 2030, demandant s'il prévoyait de se concentrer plus particulièrement sur certains des ODD énumérés dans le rapport. Elle a enfin rappelé qu'elle avait aidé d'autres Parties à renforcer leurs industries culturelles et créatives, conformément aux principes de la Convention et à la stratégie de l'UNESCO en matière de renforcement des capacités, grâce à de multiples projets de fonds-en-dépôt.
29. La délégation de la **Croatie** a rappelé que la diversité culturelle constituait un important concept de dialogue. Elle a fait observer que le rapport montrait comment ce concept pouvait former des pratiques positives promouvant la diversité, encourageant le pluralisme et l'égalité d'accès au plus grand nombre possible de cultures diverses, ce qui conduirait à terme à une meilleure cohésion sociale et à la tolérance. Elle a souligné l'action menée par le Secrétariat pour maintenir un dialogue positif avec la société civile et promouvoir l'égalité des genres.
30. La délégation du **Maroc** a remercié toutes les Parties qui avaient fourni des ressources extrabudgétaires, en particulier la Suède, qui avait aidé le Maroc et 11 autres pays à préparer leurs rapports périodiques quadriennaux. Elle a approuvé le rapport du Secrétariat, en particulier l'objectif 3, et remercié l'Allemagne pour son soutien financier à un projet novateur axé sur les musiciennes.
31. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a déclaré que la sollicitation, par le Secrétariat, d'organismes de développement et de partenaires privés avait été très utile pour obtenir un financement pour les industries culturelles. Elle a expliqué que la Côte d'Ivoire avait récemment adopté une politique culturelle, notamment un décret particulièrement important sur le statut des artistes et la mobilité artistique. Elle a également annoncé que des mesures étaient actuellement prises pour garantir un accès accru aux technologies numériques, l'accès aux plates-formes culturelles et la production de contenus locaux.
32. La délégation du **Brésil** a salué les efforts faits par le Secrétariat pour intégrer la diversité culturelle. Elle a réaffirmé son attachement à la Convention et sa ferme croyance dans le pouvoir perturbateur positif de l'économie de la création et des industries culturelles, en particulier dans le contexte du Programme 2030.

33. La délégation du **Kenya** a annoncé qu'elle avait associé la société civile à la réforme de ses politiques culturelles, qu'elle préparait un nouveau registre de la culture et qu'elle avait adopté une politique destinée à accroître les contenus locaux. Elle a invité le Secrétariat à se concentrer sur les statistiques culturelles, le manque de données faisant obstacle à la prise de décisions en Afrique de l'Est et conduisant souvent à la marginalisation de la culture. Enfin, elle a souligné que le Kenya avait entrepris une réforme de son système éducatif et que les arts et la créativité figureraient dans le nouveau programme scolaire.
34. La délégation de l'**Argentine** a approuvé les principaux objectifs fixés par le Secrétariat. En ce qui concernait la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, elle a annoncé que l'Argentine avait créé « Beca Cultura », programme destiné à promouvoir les échanges et la formation d'artistes grâce à un soutien financier.
35. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les membres du Comité de leurs observations. En ce qui concernait le guide électronique de gouvernance, elle a noté que le Sous-Groupe sur la gouvernance avait estimé que les décisions prises par les organes directeurs de la Convention étaient bonnes, et a promis que le Secrétariat continuerait d'apporter sa contribution sur cette question. En ce qui concernait les nouvelles données mentionnées au paragraphe 11 (a) du rapport, elle a expliqué qu'elles seraient présentées le lendemain lors du lancement du Rapport mondial 2018. En outre, elle a annoncé que dans le cadre des efforts faits par le Secrétariat pour suivre la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 concernant la condition de l'artiste, une nouvelle enquête serait lancée en 2018. En ce qui concernait les ODD, elle a souligné que le Secrétariat continuerait de rechercher des partenariats avec les organismes et les banques de développement. Elle a expliqué que nombre des ODD, sinon la totalité d'entre eux, étaient liés à la Convention et que les rapports du Secrétariat visaient à en fournir des preuves tangibles. Elle a remercié les délégations qui avaient offert leur appui au Secrétariat. Elle a fait observer que de nombreuses Parties privilégiaient l'élaboration de politiques documentées et que cela nécessitait à la fois des données quantitatives et des informations qualitatives pour en évaluer l'efficacité.
36. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

37. Les observateurs ont tous remercié le Président et le Secrétariat pour leur travail.
38. La délégation de l'**Italie** a noté que la mise en œuvre de la Convention montrait l'importance des politiques culturelles dans le contexte du Programme 2030 et pour la reconnaissance de la liberté artistique. Elle a expliqué accorder une grande valeur au renforcement de la créativité, à la participation accrue de la société civile et à la diffusion de contenu culturel, y compris dans l'environnement numérique.
39. La délégation de la **Turquie** a rappelé que son processus de ratification de la Convention s'achèverait le 2 février 2018. Elle a noté que sa commission nationale avait joué un rôle déterminant dans la reconnaissance de la Convention par la Turquie. Elle a, par exemple, mis en exergue l'organisation d'une conférence pour le dixième anniversaire de la Convention à Istanbul.
40. La délégation du **Danemark** s'est déclarée satisfaite des progrès constructifs réalisés dans de nombreux domaines. Elle a souligné l'importance de suivre les recommandations sur la réforme de la gouvernance mentionnées par la délégation finlandaise.
41. La délégation de l'**Uruguay** s'est félicitée de la séance d'échange avec les banques de développement.
42. La représentante d'un **réseau informel d'organisations de la société civile** a souligné que le Secrétariat était une ressource essentielle pour ces organisations et que sa capacité à

maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes était une condition claire de la mise en œuvre efficace de la Convention. Elle s'est félicitée de la référence faite à l'article 13 sur l'intégration de la culture dans le développement durable, qui rappelle aux Parties d'intégrer la culture dans les plans de développement, et a expliqué que les OSC regrettaient que la culture ne figure pas de manière significative dans le Programme 2030. Elle a noté que la séance d'échange avec les organismes de développement avait été un important forum de discussion. Elle a également appelé l'attention sur la recommandation 11 du Rapport sur la société civile, qui préconisait de passer en revue les stratégies des organismes de développement pour recenser les pratiques optimales et les lacunes de manière à identifier de nouvelles initiatives telles que des stratégies culturelles et sociales d'entrepreneuriat, le renforcement des capacités dans les nouveaux secteurs créatifs et un système partagé de gestion des connaissances. Elle a suggéré de présenter les résultats au Comité à sa douzième session, en décembre 2018.

43. Le représentant de la **Fondation Asie-Europe**, M. Amareswar Galla, a rappelé le ferme attachement de l'UNESCO à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007. À cet égard, il s'est dit convaincu qu'il faudrait inclure, dans la ventilation des données recueillies, l'impact et les changements apportés par la Convention à la créativité et aux expressions culturelles des peuples autochtones de la région Asie-Pacifique, et faire figurer des références à cette question dans les futurs documents, tout comme dans le Programme 2030.
44. La titulaire de la **Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval**, Mme Véronique Guèvremont, a annoncé que la Chaire avait obtenu en 2017 un soutien financier du Gouvernement du Québec pour la réalisation, sur la coopération pour le développement culturel numérique en Afrique francophone, d'une étude qui serait publiée en 2018. Elle a expliqué que sur la base des résultats préliminaires recueillis, des entretiens avaient été menés avec une quarantaine d'experts d'Afrique et d'autres régions, et que des recommandations étaient formulées pour enrichir la coopération culturelle internationale dans l'environnement numérique.
45. Le **Président** a remercié les observateurs. Ne voyant aucune remarque de la part des membres du Comité, il a déclaré la décision adoptée.

La Décision 11.IGC 4 a été adoptée.

Point 5 – Activités futures du Comité : projet de plan de travail et ressources disponibles et nécessaires (2018-2019) (Document [DCE/17/11.IGC/5](#))

46. Le **Président** a rappelé qu'en juin 2017, la Conférence des Parties avait défini un certain nombre de domaines d'action et invité le Comité à les examiner et à définir les priorités, notant que l'audit d'IOS avait conclu que « la situation actuelle n'est pas viable, car l'appui du budget ordinaire diminue et la charge de travail du Secrétariat de la Convention augmente ».
47. La **Secrétaire de la Convention** a appelé l'attention des Parties sur l'annexe du document DCE/17/11.IGC/5, qui présente un projet de plan de travail pour les principales activités du Comité en 2018-2019, ainsi que les mesures à prendre pour les mettre en œuvre.

Elle a souligné que certaines activités étaient déjà en cours d'exécution, par exemple le suivi de la Convention au moyen de rapports mondiaux. Elle a ajouté que la poursuite du développement du SGC mondial dépendrait de la collecte de données dans des domaines prioritaires tels que les questions numériques ou la mobilité des artistes. En ce qui concernait la stratégie de renforcement des capacités, elle a noté que les modules de formation appuieraient les travaux du Mécanisme d'experts et des bureaux hors Siège, soulignant qu'il importait d'étendre ce premier dans les régions Asie-Pacifique et arabe. Elle a noté qu'il

faudrait que le Comité décide s'il souhaitait revoir les directives opérationnelles relatives aux articles [13](#) et [16](#), guider les activités relatives aux directives opérationnelles portant sur l'environnement numérique et étudier la façon d'appuyer davantage la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs. Elle a fait savoir aux membres du Comité que le projet de plan de travail contenait également des informations sur les sources de financement garanti et les domaines dans lesquels des ressources extrabudgétaires étaient nécessaires. Enfin, elle a souligné que le projet de plan de travail indiquait que des ressources humaines supplémentaires étaient requises pour mettre en œuvre les priorités énoncées dans la [Résolution 6.CP 12](#), en particulier pour la recherche sur les politiques, le FIDC et la gestion des connaissances pour suivre et évaluer l'impact de la Convention.

48. Le **Président** a demandé aux membres du Comité si celui-ci souhaitait faire des commentaires.
49. Les membres du Comité ont tous remercié le Secrétariat pour la qualité du projet de plan de travail.
50. La délégation du **Canada** s'est déclarée satisfaite des activités ambitieuses proposées par le Secrétariat. Elle a réaffirmé son attachement à la Convention et sa volonté de veiller à ce que sa mise en œuvre demeure dynamique et efficace et puisse s'adapter à un environnement en constante évolution, notamment en ce qui concernait les questions numériques.

Elle a dit que le **Groupe francophone** avait examiné le document DCE/17/11.IGC/5 et souhaitait proposer que la mise en œuvre de la Résolution 6.CP 12 commence par l'élaboration d'un plan de travail identifiant les actions prioritaires. Celui-ci constituerait un cadre souple et stratégique comportant plusieurs actions prioritaires et inciterait les Parties à entreprendre, autour de lignes d'action concrètes, des activités de mise en œuvre des directives. Elle a annoncé avoir soumis au Secrétariat une proposition d'amendement à cette fin.

Le **représentant du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné que ce plan de travail proposé pourrait inclure la visibilité des contenus culturels locaux et divers dans l'environnement numérique. Il a noté que la possibilité de découvrir du contenu culturel de langue française était l'un des sept grands axes de la stratégie numérique du Québec. Il a annoncé que le Québec avait lancé, sur les métadonnées et les algorithmes, un projet stratégique qui avait abouti à une publication récente sur l'utilisation actuelle des métadonnées dans les secteurs du livre, de l'audiovisuel et de la musique. Il a encouragé toutes les parties prenantes à faire le point et à débattre de leurs priorités dans la chaîne de valeur culturelle et des différentes orientations des directives opérationnelles.

51. La délégation de la **République de Corée** a dit appuyer le projet de plan de travail, qui comprenait des activités destinées à élargir et à former un nouveau réseau de spécialistes de la Convention dans la région Asie-Pacifique. Dans le cadre de ces efforts, elle a annoncé que la République de Corée prévoyait d'accueillir, en 2018, un atelier de formation sur la Convention pour 30 experts de la région. Elle a exprimé l'espoir que cet atelier contribuerait à mieux faire connaître la Convention dans la région, ce qui aiderait davantage de pays à s'adresser au FIDC et à élargir le pool d'experts. Elle a noté que le Ministère coréen de la culture, des sports et du tourisme envisagerait également la possibilité d'organiser des ateliers similaires pour différents groupes d'intervenants tels que la société civile et les commissions nationales. En ce qui concernait l'éventuelle révision des directives opérationnelles relatives aux articles 13 et 16, elle a affirmé qu'il fallait d'abord que des discussions suffisantes aient lieu. Enfin, elle a évoqué deux mesures importantes prises en République de Corée pour promouvoir la diversité culturelle. Elle a expliqué que le nouveau gouvernement s'employait à modifier la Constitution pour tenir compte de l'évolution de l'environnement social et politique, et que l'une des propositions du Comité consultatif créé à cet effet était d'incorporer la diversité culturelle, conformément à l'intention qu'avait le

nouveau gouvernement de bâtir sur des sociétés culturelles inclusives. En outre, elle a dit que le gouvernement débattait actuellement d'une nouvelle législation sur les droits des artistes.

52. La délégation de la **Lettonie** a souligné la nécessité de mettre en œuvre les directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique. En Lettonie, a-t-elle ajouté, d'importants travaux avaient été menés dans le domaine de la numérisation culturelle, par exemple dans le cadre de l'approbation de la Stratégie de développement du patrimoine culturel numérique, qui prévoyait des activités destinées à assurer la numérisation, la préservation à long terme, l'accessibilité et la réutilisation du patrimoine culturel letton. En outre, elle a expliqué qu'une nouvelle initiative conjointe intitulée *Digital Humanities* avait été lancée pour introduire et faire progresser les sciences humaines numériques en Lettonie, fournir des informations sur les événements en cours, les ressources et les principaux acteurs de ce domaine, et renforcer la coopération nationale et internationale. Elle a dit appuyer pleinement la collecte et l'analyse de données sur les bonnes pratiques, en particulier sur celles qui concernent l'égalité des genres et les ODD. En outre, elle s'est déclarée favorable à l'établissement d'un lien entre la culture et l'ODD 4, notant que des études et expériences antérieures avaient montré que l'éducation artistique et culturelle pouvait grandement contribuer à assurer à tous une éducation inclusive, diversifiée et de qualité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Elle a conclu en exprimant son plein appui aux activités du Comité identifiées dans le projet de plan de travail.
53. Le **Président** a proposé que l'on transfère les activités bénéficiant d'un appui de la colonne des fonds extrabudgétaires à la colonne des activités financées.
54. La délégation de la **France** a appuyé les observations de la délégation du Canada. Elle a demandé que soit établi un plan de travail pour la mise en œuvre des directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique. Elle a souligné qu'il faudrait que les directives opérationnelles devant guider la mise en œuvre de l'article 13 soient une priorité et expliqué que la France prenait déjà toutes les mesures nécessaires pour promouvoir l'inclusion de la culture dans l'aide au développement.
55. La délégation de la **Finlande** a noté que le projet de plan de travail était conforme au cadre de suivi de la Convention et des ODD. Elle a fait observer que les ressources du Secrétariat étaient limitées et a remercié toutes les délégations qui procuraient des fonds extrabudgétaires. Elle a reconnu l'importance des technologies numériques et noté que la Finlande réfléchissait actuellement à les inclure dans sa politique culturelle. En ce qui concernait la proposition faite par le Groupe francophone de créer un plan de travail spécifique sur cette question, elle s'est demandé si un plan d'action distinct était vraiment nécessaire, compte tenu de l'importante charge de travail du Secrétariat et du fait que le projet de plan de travail actuel couvrait déjà cette question.
56. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a insisté sur l'importance des directives opérationnelles relatives à l'article 16, notamment en ce qui concernait la mobilité des artistes. Elle a rappelé l'exemple, donné par la délégation finlandaise, de mesures spéciales prises pour intégrer les artistes étrangers en Finlande.
57. Le **Président** a proposé que les membres du Comité examinent le projet de plan de travail paragraphe par paragraphe. Il a noté, en particulier, que la Résolution 6.CP 12 avait invité le Comité à revoir les directives opérationnelles relatives aux articles [9](#), 13 et 16 « si nécessaire », demandant au Comité de décider si les révisions étaient nécessaires.
58. La délégation de la **Finlande**, notant que l'examen des directives opérationnelles relatives à l'article 9 avait déjà été financé, a proposé de donner la priorité à cette action.
59. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé qu'il existait un large consensus sur l'examen ciblé du Cadre des rapports périodiques quadriennaux. En ce qui concernait, en outre, les

directives opérationnelles relatives à l'article 13, elle a souligné que les ODD étaient encore nouveaux et que compte tenu des ressources du Secrétariat, la révision de ces directives n'était peut-être pas une priorité. Elle a appuyé le projet de plan de travail tel que présenté.

60. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a appuyé l'examen des directives opérationnelles relatives aux articles 9, 13 et 16.
61. La délégation du **Canada** appuyé le plan de travail relatif aux articles 9 et 13 et a répondu à la question de la délégation de la **Finlande**. Elle a reconnu que les ressources du Secrétariat étaient limitées, mais a expliqué que le projet de plan de travail ne tenait pas suffisamment compte des questions numériques, ce qui l'avait amené à proposer un plan de travail distinct pour définir les mesures prioritaires à prendre pour mettre en œuvre les directives.
62. Le **Président** a noté que le projet de plan de travail comportait une référence à des activités de mise en œuvre des directives relatives à l'environnement numérique.
63. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que les deux dernières colonnes du projet de plan de travail indiquaient les activités pour lesquelles on disposait de fonds et celles pour lesquelles il restait à en obtenir. Elle a expliqué qu'on disposait de fonds pour la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, mais qu'on aurait besoin de fonds extrabudgétaires pour mettre en œuvre les activités liées aux directives relatives aux articles 13 et 16 et à l'environnement numérique. Elle a invité les membres du Comité à indiquer au Secrétariat s'il devait préparer la révision des directives relatives aux articles 13 et 16 ou si le Comité préférerait mettre en œuvre les activités correspondantes.
64. Ne voyant aucun commentaire, le **Président** a demandé si les examens étaient jugés inutiles.
65. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a demandé quelles actions avaient été décrites comme pouvant être inutiles.
66. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que la Conférence des Parties avait demandé au Comité de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9, mais qu'elle avait également évoqué la possibilité de réviser celles relatives aux articles 13 et 16 si le Comité le jugeait nécessaire. Elle a noté que certains membres du Comité avaient suggéré qu'il n'était peut-être pas nécessaire de réviser les directives à ce stade, et que l'on pouvait plutôt privilégier la mise en œuvre d'activités.
67. La délégation de la **République tchèque** a noté que le projet de plan de travail était déjà ambitieux et que les ressources du Secrétariat étaient limitées. Aussi n'a-t-elle pas jugé nécessaire de revoir les directives opérationnelles relatives aux articles 13 et 16 dès à présent.
68. La délégation de la **France** a dit que bien qu'elle ait déclaré prioritaire l'article 13, il serait plus pragmatique, à ce stade, de se concentrer sur la mise en œuvre des directives existantes.
69. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré qu'il existait un consensus pour la première ligne du tableau. Il est passé à la deuxième ligne, notant que les membres du Comité souhaiteraient peut-être définir des activités ou instructions spécifiques pour la mise en œuvre des directives opérationnelles relatives aux articles 13 et 16 et à l'environnement numérique, par exemple des tables rondes ou des activités de recherche.
70. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a demandé au Secrétariat si les activités qui n'avaient pas encore été financées pouvaient rester dans le tableau et être adoptées, les sources de financement étant identifiées à une date ultérieure.

71. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que la République de Corée prévoyait de financer une activité et a dit que le Secrétariat négociait actuellement avec la Commission européenne ainsi qu'avec l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ci-après dénommée « ASDI ») pour obtenir des fonds extrabudgétaires. Elle a précisé que les activités pouvaient rester dans le tableau et que des propositions pourraient être ajoutées à la colonne.
72. La délégation du **Brésil** a appuyé les activités proposées. Elle a fait observer que de nombreuses activités étaient subordonnées à la disponibilité de fonds extrabudgétaires et qu'il était difficile d'imaginer qu'il serait possible d'en planifier davantage encore alors que les Parties pourraient ne pas être en mesure de les financer. Elle a proposé d'adopter le tableau en l'état et d'examiner le projet de décision.
73. Le **Président** a noté que cette proposition recevait un soutien général.
74. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que les changements qui avaient été convenus concernaient le report de la révision des directives opérationnelles relatives aux articles 13 et 16 et le financement de l'expansion du Mécanisme d'experts dans la région Asie-Pacifique par la République de Corée.
75. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a adopté le projet de plan de travail avec les amendements proposés et est passé à l'examen du projet de Décision 11.IGC 5. Il a noté que l'amendement proposé par le Groupe francophone figurait au paragraphe 6, qui se lisait comme suit : « invite le Secrétariat, en collaboration avec les membres du Comité, à élaborer, dès que possible et en tenant compte des ressources disponibles, un plan de travail qui recense les meilleures pratiques de mise en œuvre des directives opérationnelles qui doivent guider la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, à présenter dans le cadre d'un point de l'ordre du jour relatif aux questions numériques à la douzième session du Comité ». Il a invité les délégations qui avaient proposé l'amendement à en expliquer l'esprit.
76. La délégation du **Canada** a souligné que l'objectif était de demander spécifiquement au Secrétariat de préparer un document qui servirait de feuille de route pour identifier les actions prioritaires. Ce document serait ensuite présenté au Comité, qui pourrait décider des actions qu'il souhaiterait mettre en œuvre l'année suivante. Elle a fait observer que les rapports périodiques quadriennaux, le Rapport mondial 2018 et la nouvelle Plate-forme de suivi des politiques contenaient une mine d'informations sur les questions numériques. La proposition n'impliquerait pas d'enquêtes supplémentaires, mais plutôt l'élaboration d'une feuille de route détaillée destinée à faciliter la prise de décisions collective. La délégation a suggéré de changer le terme « plan de travail » en « feuille de route », ce qui clarifierait l'idée.
77. La délégation du **Mali** a dit appuyer la proposition, compte tenu des importantes incidences de la fracture numérique et de la nécessité de la combler.
78. La délégation du **Brésil** a souscrit à l'esprit de la proposition, tout en notant que l'expression « feuille de route » laissait entendre qu'il faudrait que les autres pays appliquent ces meilleures pratiques pour mettre en œuvre les directives. Elle a proposé de remplacer le terme « feuille de route » par « recueil », ce qui impliquerait que les pratiques présentées ne seraient pas le seul moyen acceptable de mettre en œuvre les directives.
79. La **Secrétaire de la Convention** a demandé ce qu'impliquerait l'expression « dès que possible ». Elle a également demandé des précisions sur l'idée d'une feuille de route et suggéré que cela pourrait impliquer la préparation d'un document stratégique comprenant des priorités, des activités et des budgets.
80. La délégation du **Canada** a répondu que les débats précédents avaient montré que les membres du Comité avaient besoin de temps pour réfléchir, suggérant que la feuille de route

pourrait être distribuée bien avant la prochaine session, afin qu'ils disposent d'un temps raisonnable pour l'étudier et consulter les partenaires nationaux.

81. Le **Président** a suggéré que les délégations du Brésil et du Canada essaient de trouver un compromis entre les termes « feuille de route » et « recueil ».
82. La délégation de la **France** a rappelé un débat tenu au sein du Groupe francophone au sujet de la nuance qui existait entre « dès que faisable » et « dès que possible », la conclusion étant que « faisable » donnerait au Secrétariat plus de latitude pour préparer le document. Elle a également souligné qu'elle était attachée au terme « feuille de route » et à ses implications, mais que l'on pourrait, au besoin, clarifier davantage ce terme. Elle a demandé plus d'explications à propos du terme « recueil ».
83. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a fait remarquer que le terme « bonnes pratiques » semblait se référer à des pratiques passées, ce qui pouvait ne pas correspondre à l'intention des membres du Comité, qui était d'identifier des mesures futures. Elle a invité ces derniers à mieux définir ces deux concepts et à n'en retenir qu'un seul s'ils se contredisaient.
84. La délégation du **Brésil** a souligné que l'essence du paragraphe était d'identifier les meilleures pratiques. À ce titre, il faudrait qu'on y lise « présenter les meilleures pratiques » plutôt qu'« élaborer une feuille de route ».
85. La **Secrétaire de la Convention** a précisé qu'un recueil de bonnes pratiques serait inclus dans les activités de la feuille de route. Elle a suggéré la formulation suivante : « de préparer une feuille de route comprenant un ensemble de bonnes pratiques ». Elle a souligné la complexité de l'environnement numérique et le grand nombre de questions qu'il comportait. Elle a également souligné que les questions numériques concernaient de nombreux autres organes de l'UNESCO. Elle a noté que le défi consistait à identifier les priorités spécifiques à la Convention, par exemple l'impact qu'avait, sur la diversité des expressions culturelles, l'inclusion de dispositions sur le commerce électronique dans les accords commerciaux. Elle a expliqué que la feuille de route impliquerait également d'identifier ces questions, dont certaines pourraient alors être privilégiées.
86. La délégation de la **Finlande** a noté que l'explication du Secrétariat faisait sens, mais s'est inquiétée de ce que ses ressources limitées pourraient compliquer la préparation du document. Elle a souligné que le projet de plan de travail comprenait déjà l'identification de bonnes pratiques concernant les questions numériques sous réserve de l'existence de fonds extrabudgétaires, ce qui était similaire à l'idée de la feuille de route.
87. La délégation du **Canada** a demandé, étant donné que les membres du Comité avaient convenu qu'il n'était pas nécessaire de revoir les directives opérationnelles relatives aux articles 13 et 16, si les fonds qui auraient pu être alloués à ces activités pourraient, à la place, aller à la feuille de route.
88. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que le Secrétariat pourrait présenter, conformément à ce qui avait été dit, une stratégie qui consisterait en un document de quatre ou cinq pages identifiant des activités de mise en œuvre des directives. Elle a souligné qu'un chapitre du Rapport mondial 2018 était consacré aux questions numériques et contenait de nombreux exemples de bonnes pratiques qui pourraient être utilisées entre-temps. Elle a noté que la création d'une nouvelle base de données nécessiterait d'importantes ressources.
89. La délégation du **Brésil** a approuvé la feuille de route, mais a proposé d'utiliser l'expression « feuille de route ouverte » pour faire en sorte que de nouvelles pratiques puissent y être ajoutées à l'avenir, compte tenu de contextes locaux.

90. La **Secrétaire de la Convention** a suggéré le libellé « feuille de route ouverte comprenant un ensemble diversifié de bonnes pratiques ». Elle a demandé en quoi consisterait la collaboration avec les membres du Comité.
91. La délégation du **Canada** a expliqué que l'intention n'était pas de charger le Secrétariat, mais plutôt de donner aux membres du Comité l'occasion de commenter le document.
92. La **Secrétaire de la Convention** a fait observer que la feuille de route serait présentée au Comité à sa prochaine session et qu'elle pourrait ensuite être révisée. Elle a dit craindre que l'expression proposée crée des obligations peu claires pour le Secrétariat.
93. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré la décision adoptée telle que modifiée.

La Décision 11.IGC 5 a été adoptée telle que modifiée.

94. **M. Dave Ojay, représentant d'Arterial Network** qui s'exprimait au nom du **réseau informel d'organisations de la société civile**, a félicité les membres du Comité pour l'adoption de leur plan de travail 2018-2019. Il a indiqué que le réseau était désireux de travailler avec le Comité sur des questions telles que la rémunération équitable, la mobilité transnationale, le droit à la représentation collective, la liberté d'expression artistique et l'appui au perfectionnement professionnel, questions traitées dans le Rapport d'activité de la société civile (ci-après dénommé « le RASC »). Il a invité les Parties à accorder une attention particulière aux artistes et aux travailleurs culturels des pays en développement, qui travaillent principalement dans le secteur informel, où les régimes du droit d'auteur et le statut des artistes sont mal appliqués et où la gouvernance politique présente des lacunes démocratiques. En outre, M. Ojay a proposé que la société civile aide, par ses compétences, à identifier les meilleures pratiques de mise en œuvre des directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique. Il s'est félicité de l'engagement pris, dans le plan de travail, de mettre en œuvre l'objectif 3 du cadre de suivi et a proposé d'aider à élaborer des mesures propres à renforcer les connaissances et les initiatives à l'appui de cet objectif, conformément à la recommandation 11 du RASC. Il a également exprimé l'intention de la société civile de participer aux rapports périodiques quadriennaux, comme le préconisait le projet de l'ASDI. Il a souligné qu'il fallait prévoir une assistance technique supplémentaire pour que cette participation puisse se faire de manière cohérente dans tous les pays. Il a appelé à renforcer la chaîne de valeur culturelle dans les pays en développement afin de traduire les talents en emplois et revenus durables, conformément à l'annexe 2 du RASC. Il s'est félicité de l'engagement pris, dans le plan de travail, d'encourager la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs et a noté que cet appui devait être concret, par la mobilisation de fonds extrabudgétaires.

Point 6 – Rapports des OSC sur leurs activités (Document [DCE/17/11.IGC/6 Rev.](#))

95. Le **Président** a souligné la contribution importante et croissante des OSC et noté qu'une séance d'échange tenue entre le Bureau et les OSC avait été très instructive.
96. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité avait décidé d'organiser un forum biennal de la société civile, d'inviter les OSC à lui soumettre des rapports, d'encourager les Parties à appuyer la participation des OSC aux organes directeurs, et d'élaborer et d'appliquer des indicateurs pour mesurer leur participation à la Convention. Elle a rappelé que ces objectifs étaient en voie d'être atteints et a remercié tous ceux qui avaient participé à cet effort. Elle a fait observer que la société civile était hétérogène, comme le montraient les rapports, qui faisaient apparaître des inégalités dans les niveaux d'appui, l'infrastructure et l'aptitude des OSC à subvenir à leurs besoins et à participer ainsi à la mise en œuvre de la Convention. Elle a noté que la société civile avait formulé plusieurs recommandations, qui correspondaient à celles présentées dans le Rapport mondial 2018 et dans les décisions prises par les organes directeurs depuis 2008.

97. Le **Président** a invité cinq représentants de la société civile qui devaient présenter les rapports annexés au document DCE/17/11.IGC/6 Rev. à se joindre à lui sur la tribune.
98. Mme Mane Nett, Présidente de la Coalition chilienne pour la diversité culturelle et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, a présenté le premier rapport. Elle a dit que la société civile appréciait le fait que les organes directeurs de la Convention et les Parties continuent de donner un sens à l'article 11 de cet instrument, déclarant que la possibilité donnée aux OSC de produire un rapport annuel sur leurs activités pour contribuer à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles représentait un jalon historique. Elle a noté que les OSC prenaient très au sérieux la responsabilité qui leur incombait d'organiser un Forum biennal de la société civile en coopération avec le Secrétariat, de soumettre un rapport annuel et de contribuer aux questions examinées par les organes directeurs, mais que pour que cette contribution soit pleinement représentative, il fallait un appui concret. Elle a expliqué que le rapport contenait des recommandations organisées autour des quatre objectifs de la Convention, ainsi qu'un résumé de 13 recommandations clés soumises au Comité pour examen.
99. **Mme Valeria Marcolin**, co-Directrice de **Culture et développement**, a présenté plusieurs recommandations, la première étant de faire connaître la Convention. À ce titre, elle a invité le Comité à collaborer à une ambitieuse campagne destinée à renforcer la portée de la Convention en mettant l'accent sur les moyens d'encourager les synergies avec d'autres institutions intergouvernementales et d'obtenir des ressources supplémentaires. Elle a notifié l'engagement des OSC à faire leur part et a souligné la nécessité de renforcer la participation des commissions nationales.

Mme Marcolin a ensuite souligné la nécessité d'aborder la mobilité transnationale en raison des pratiques mondiales de plus en plus restrictives. C'est pour cela que le RASC recommandait à l'UNESCO d'élaborer, à l'intention des Parties, des recommandations concrètes propres à faciliter la circulation des artistes et des professionnels de la culture. Elle a noté que les mouvements Sud-Nord et Sud-Sud étaient essentiels à l'application des articles 14 et 16. En outre, elle a souligné que dans un contexte d'austérité et de protectionnisme croissant, la mobilité Nord-Nord était également en jeu. Elle a noté que les OSC étaient elles aussi confrontées à des problèmes de mobilité et a invité à élaborer, à la prochaine session du Comité, une stratégie propre à assurer, au niveau régional, une représentation équilibrée de la société civile.

Se référant aux défis croissants auxquels est confronté le secteur culturel, Mme Marcolin a fait observer que les grandes compagnies rémunéraient injustement les artistes, exhortant à faire en sorte que les ressources limitées utilisées pour produire des expressions culturelles soient utilisées de manière durable. Elle a noté qu'il fallait que les directives opérationnelles sur l'environnement numérique soient mises en œuvre, en tenant compte des effets négatifs du passage au numérique. Elle a souligné qu'on avait besoin de transparence et de données pour mesurer l'impact sur la diversité des expressions culturelles du contrôle de l'Internet par les grandes entreprises, ainsi que d'une stratégie concrète pour remédier à ce problème et protéger l'intérêt public. Elle a invité les Parties à appuyer le contenu culturel local par l'éducation artistique et les médias publics. Comme exemple de bonne pratique, elle a cité une initiative évoquée dans le rapport *Un Canada créatif*; il s'agissait d'organiser un événement avec les principaux acteurs du numérique pour débattre de la promotion de contenus culturels diversifiés en ligne en 2018.

100. **Mme Nett** a exprimé la volonté de la société civile de travailler avec les Parties, soulignant qu'un soutien politique plus fort était nécessaire. Elle a appelé à une plus grande synergie entre les secteurs de l'UNESCO et les autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à une meilleure coordination des différents acteurs, ce qui l'a conduite à recommander que le Réseau international sur la politique culturelle, réseau de ministres de la culture, soit recréé pour jouer un rôle clé dans la constitution d'un soutien politique à la Convention.

101. **Mme Dounia Benslimane**, qui représentait le **Réseau africain des politiques culturelles**, a présenté cinq grands défis recensés dans le deuxième rapport joint en annexe, intitulé *Une perspective africaine* :

- **Élaboration de politiques culturelles pour le développement.** Elle a noté que la relation entre culture et développement restait mal comprise, en particulier dans le contexte des ODD. Elle a déploré l'isolement fréquent des ministères des arts et de la culture et l'accent qu'ils mettent sur les arts et le patrimoine, souvent considérés comme du luxe à moins qu'ils ne présentent une valeur économique. Pour ces raisons, elle a recommandé que les questions de politique culturelle soient examinées d'une manière adaptée au contexte africain. Elle a également suggéré d'obtenir des ressources pour réaliser des études dans les pays africains afin de cartographier l'état actuel de leurs capacités et infrastructures culturelles.
- **Démocratie.** Elle a noté qu'un manque de démocratie subsistait dans certains pays africains, forçant les OSC à travailler indépendamment des gouvernements. Elle a suggéré que l'on mène des campagnes de sensibilisation associant la société civile et les gouvernements, que les commissions nationales travaillent plus étroitement avec les OSC, que l'on aide les réseaux d'OSC à collaborer avec les Parties à la mise en œuvre de la Convention, qu'une partie du financement du FIDC soit consacrée à appuyer ces réseaux, et que les OSC aient la possibilité de présenter des rapports indépendants sur la mise en œuvre de la Convention.
- **Contribution de la société civile africaine.** Elle a expliqué que les activités de la société civile africaine s'inscrivaient souvent dans les objectifs de la Convention, mais que ces acteurs ignoraient son existence. Elle a appelé à mener une campagne de formation ciblant le secteur créatif, associant les partenaires locaux et utilisant des supports adaptés pour diffuser des arguments convaincants concernant la pertinence et l'impact de la Convention dans les pays africains.
- **Préparer le terrain pour des industries culturelles et créatives africaines.** Elle a noté que l'économie créative s'était fondée, à l'origine, sur des conditions qui prévalaient au Nord et ne se transposaient pas bien dans les pays africains. Elle a expliqué que la plus grande partie des exportations de l'industrie créative africaine relevait de la catégorie « création », mais que la plupart des revenus des créateurs africains se limitaient à l'économie informelle, ce qui compliquait la collecte de données. Elle a noté, en outre, que les lois sur le droit d'auteur étaient appliquées inégalement et que certaines industries culturelles n'étaient pas économiquement viables dans le secteur informel.
- **Professionnalisation du secteur créatif.** Elle a souligné que le continent africain possédait d'importants talents bruts, mais que le manque de capacités et d'infrastructures empêchait ces talents de se traduire en revenus durables. Elle a recommandé que la coopération internationale s'axe sur la professionnalisation des principaux acteurs, que les institutions locales se concentrent sur la collecte et l'analyse de données pour éclairer les politiques culturelles, et que des experts africains soient désignés pour appuyer la mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités que concevraient l'UNESCO et les organisations partenaires en Afrique.

Mme Benslimane a indiqué que d'autres défis existaient également, par exemple en ce qui concernait la mobilité des artistes et le coût des visas, le manque d'espaces politiques pour la liberté d'expression et les niveaux inégaux de compétence technologique et d'infrastructure. Elle a souligné que la mise en œuvre de ces recommandations pourrait constituer un tournant pour le secteur créatif africain, accroître sa contribution à l'économie mondiale et amener une meilleure qualité de vie pour les citoyens africains.

102. **Mme Anupama Sekhar**, qui représentait la **Fondation Asie-Europe**, a présenté le rapport joint en annexe intitulé *Observations de la région Asie-Pacifique*. Il ressortait de ce rapport que les OSC de cette région étaient très actives dans les domaines de la créativité contemporaine, cela malgré plusieurs difficultés.

Premièrement, elle a expliqué que de nombreux projets qui reflétaient l'esprit de la Convention étaient mis en œuvre sans aucune connaissance de cet instrument. Elle a suggéré de créer, pour les OSC, du matériel de formation et un programme de renforcement des capacités afin que les professionnels de la culture puissent comprendre les incidences de la Convention sur leur travail quotidien. Elle a également recommandé d'utiliser les mécanismes de coopération existants dans la région Asie-Pacifique afin de s'appuyer sur les ressources disponibles plutôt que de les réinventer.

Deuxièmement, elle a fait observer que l'accès à des données cohérentes sur les nouveaux développements et les nouvelles politiques adoptées dans les secteurs de la culture et de la création restait très limité. Pour combler cette lacune, elle a recommandé de renforcer les systèmes d'information existants. Elle a également recommandé de trouver des synergies avec les systèmes d'information existants, comme le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe ou la section Asie de la base de données internationale WorldCP sur les politiques culturelles, bons exemples de projets dans le cadre desquels des ministères et des OSC avaient déjà collaboré.

103. **M. Giacomo Mazzone**, qui représentait l'**Union européenne de radio-télévision**, a présenté le quatrième rapport joint en annexe, qui portait sur les médias publics en Europe. Il a fait observer que la Convention reconnaissait le rôle particulier des médias publics dans son article 6-2 (h). Compte tenu de l'évolution actuelle de l'économie numérique et de la domination des contenus audiovisuels sur les plates-formes mondiales de distribution, il a souligné qu'il fallait moderniser la Convention. Il a évoqué la neutralité technologique de la Convention comme moyen de rendre des contenus de qualité accessibles à tous, tout en soulignant qu'il fallait renforcer ce cadre juridique pour garantir que soient protégés la diversité des opinions et l'accès non discriminatoire. Il a expliqué que les médias publics européens relevaient déjà du champ d'application de la Charte européenne des droits fondamentaux et a exprimé l'intention qu'avait l'Union européenne de radio-télévision d'encourager, à cette fin, la création d'un cadre international contraignant dans lequel l'UNESCO pourrait jouer un rôle.

M. Mazzone a expliqué que le rapport fournissait des statistiques sur la contribution des médias publics européens à la diversité des expressions culturelles et a recommandé que l'on recueille ces données dans d'autres régions. Il a indiqué que l'Union européenne de radio-télévision coopérait avec la Fédération internationale des syndicats pour atteindre ses objectifs sociaux, ainsi qu'avec les sociétés de gestion collective du droit d'auteur, les institutions culturelles et les associations d'auteurs, producteurs, artistes et créateurs. Il a noté que ces organisations coexistaient dans un écosystème fragile où les actions d'une personne pouvaient avoir un impact sur beaucoup d'autres. Il a conclu en exprimant son soutien au RASC général.

104. Le **Président** a remercié les participants et invité d'autres observateurs à faire part de leurs observations.
105. **Mme Carole Poirier**, une représentante de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)**, a expliqué que l'association regroupait 83 parlements et organisations internationales qui s'employaient à promouvoir la vie démocratique par des lois et des politiques. Elle a rappelé que les membres de l'APF avaient participé à l'élaboration de la Convention et encouragé sa ratification, en faisant une obligation pour adhérer aux institutions de la Francophonie. Elle a souligné que ces institutions avaient, pour définir l'action de leurs parlementaires, adopté plusieurs textes, dont la Déclaration d'Antananarivo, dans laquelle l'APF s'engageait à promouvoir une action publique transparente et la

participation des citoyens à l'élaboration des politiques. Elle a souligné l'importance de sensibiliser la population aux enjeux numériques et fait valoir que le Président de l'APF, M. Jacques Chagnon, s'était assuré qu'il s'agissait d'un axe particulier de la stratégie de l'APF pour 2017-2019. Elle a noté l'intérêt particulier de l'APF pour des questions telles que l'égalité des genres et l'égalité Nord-Sud dans le monde numérique, la démocratie numérique dans des gouvernements ouverts et la culture numérique. Elle a souligné l'importance de ce cadre juridique pour aborder la mondialisation culturelle et les clauses d'exemption culturelle dans les accords commerciaux.

106. Le **Président** a invité les membres du Comité à prendre la parole.
107. Les membres du Comité ont tous remercié les OSC pour leurs rapports.
108. La délégation de la **République de Corée** a souligné le rôle crucial que la société civile jouait dans toutes les conventions culturelles de l'UNESCO, en particulier dans celle de 2005, étant donné l'accent mis sur l'autonomie, la diversité et la créativité. Elle a apprécié les recommandations des OSC, en particulier les recommandations 1 et 10 du RASC sur l'éducation des parties prenantes à la Convention et l'appui à la diversité dans la production de contenu local. Elle a présenté, à titre d'exemple, le projet *Rainbow Bridge*, mis en œuvre pour la première fois par le Ministère coréen de la culture, des sports et du tourisme en 2013. Elle a expliqué que le programme sélectionnait des partenaires non gouvernementaux par concours publics et les aidait à réaliser des activités de promotion de la diversité culturelle, par exemple en co-animant des festivals de musique. Elle a souligné qu'entre 2013 et 2016, plus de 457 000 personnes de 76 organisations avaient participé au programme et que 25 organisations participaient à son édition 2017. Elle a ajouté qu'elle élaborait également un programme d'études personnalisé pour différents publics cibles, dispensant une formation et encourageant la recherche sur la diversité culturelle.
109. La délégation de la **Lettonie** s'est félicitée de la participation croissante de la société civile, notant qu'elle pourrait contribuer davantage en faisant part aux autorités des préoccupations des citoyens, en suivant la mise en œuvre des politiques et en encourageant une gouvernance plus transparente et responsable. Elle s'est déclarée convaincue que la gouvernance culturelle ne devrait pas se limiter au niveau ministériel, compte tenu, en particulier, du rôle que la culture joue dans l'édification de sociétés inclusives. À cette fin, elle a noté que l'approche locale et les comités auto-organisés présentaient un grand potentiel. En outre, elle a souligné l'importance que revêtait la culture dans les politiques de développement en tant que moteur de développement durable et stimulateur de croissance économique. Elle a fait observer que la Lettonie avait lancé, sous le titre *Créons*, une semaine de la créativité qui avait pour but de sensibiliser le public au développement des industries culturelles et créatives.
110. La délégation de la **Finlande** a fait remarquer que la Convention était devenue un moyen d'encourager un large éventail d'OSC à se réunir pour tirer parti des recommandations sur sa mise en œuvre et son suivi. Elle a souligné qu'en raison du principe de souveraineté consacré à l'article 2.2, une grande partie de la Convention s'articulait autour de clauses d'effort maximal plutôt que de dispositions contraignantes, qui pouvaient être difficiles à concilier avec certaines des recommandations. Elle a noté que la responsabilité de la mise en œuvre de la Convention incombait au premier chef aux Parties et que la société civile pouvait et devait grandement y contribuer. C'est pourquoi elle a encouragé une approche ascendante de la mise en œuvre remontant des Parties vers les organes directeurs et le Secrétariat. Dans cette perspective, elle a estimé que les recommandations 6, 7 et 11 du RASC étaient particulièrement pertinentes, proposant que les profils de politique culturelle mentionnés dans la recommandation 6 soient établis selon une grille normalisée afin de fournir des informations comparables et de faciliter l'établissement de rapports.
111. La délégation de l'**Allemagne** a soutenu l'évaluation de la délégation de la Finlande. Elle a encouragé l'interaction entre les OSC et les gouvernements pour faciliter l'action locale. Elle

a rappelé que la possibilité de rétablir un réseau international des politiques culturelles avait déjà été examinée à la dernière session de la Conférence des Parties, en juin 2017, et qu'il s'agissait d'une voie intéressante. Elle a appuyé le projet de décision et invité les OSC à limiter leurs rapports à un petit nombre de recommandations ou d'idées principales afin de réduire leur charge de travail à l'avenir.

112. La délégation du **Canada** a noté que la richesse des informations contenues dans les rapports montrait à quel point le travail et l'expertise de la société civile étaient importants. Elle a annoncé que le Canada préparait, avec des experts internationaux, une réunion de travail qui se tiendrait en mars 2018 afin d'étudier des moyens pratiques d'aborder diverses questions de politique numérique, y compris la diversité du contenu et des voix à l'ère numérique. Elle a également annoncé que le Canada verserait 100 000 dollars canadiens à la Coalition canadienne pour la diversité culturelle afin de lui permettre de poursuivre son excellent travail et que le siège du Secrétariat de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle demeurerait à Montréal (Canada). Elle a indiqué qu'elle continuerait d'examiner attentivement les recommandations de la société civile, telles les recommandations 6, 9 et 10 du RASC, et la mesure dans laquelle elles pourraient être mises en œuvre avec des OSC.

Le **représentant du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation canadienne a souligné que le Québec appuyait la Coalition pour la diversité culturelle depuis sa création. En ce qui concernait les recommandations 3 et 4 du RASC, il a invité les OSC à participer aux réunions des organes directeurs et s'est engagé à les consulter avant chaque session.

113. Le **Président** a invité les participants à s'exprimer. En l'absence d'objection, il a déclaré les paragraphes 1 à 4 adoptés.
114. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a proposé de modifier le paragraphe 5 comme suit : « la participation accrue et équilibrée de représentants d'organisations de la société civile ».
115. Le **Président**, ne voyant pas d'objection, a déclaré le paragraphe 5 adopté tel que modifié.
116. La délégation du **Canada** a demandé à la Secrétaire de la Convention d'expliquer ce que « demander au Secrétariat d'appuyer la participation de la société civile [...] au niveau des pays », au paragraphe 6, impliquerait, car il pourrait naître une confusion de différences entre les textes français et anglais.
117. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que les programmes d'assistance technique au niveau des pays tendaient toujours à réunir la société civile et les gouvernements, ce que ce paragraphe visait à confirmer. Elle a demandé comment l'on pourrait harmoniser les versions linguistiques.
118. La délégation du **Canada** a souligné que le libellé prêtait à confusion. Elle a dit qu'elle aurait aimé supprimer « au niveau des pays », mais qu'elle était satisfaite des explications fournies.
119. La délégation du **Maroc** a appuyé la participation de la société civile et demandé si le Secrétariat choisirait les OSC à associer ou si les Parties seraient consultées.
120. La **Secrétaire de la Convention** a souligné que les directives opérationnelles relatives à l'article 11 comprenaient une définition de la société civile dans le contexte de la Convention. Elle a expliqué, cependant, que le Secrétariat n'avait pas choisi les organisations associées, mais plutôt aidé les pays à élaborer leurs rapports et demandé que des OSC figurent dans l'équipe de pays. Elle a suggéré que l'on pourrait améliorer le libellé du paragraphe pour refléter cette nuance.
121. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a proposé de modifier le paragraphe comme suit : « Prie le Secrétariat de faciliter la participation de la société civile aux travaux des organes

directeurs de la Convention et aux activités menées au niveau des pays en vue d'intégrer cette approche novatrice de la gouvernance au niveau international dans une stratégie de mobilisation des parties prenantes ».

122. La délégation du **Maroc** a suggéré que compte tenu des explications fournies par la Secrétaire de la Convention, le paragraphe pourrait se lire comme suit : « Prie le Secrétariat de faciliter la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention en coordination avec les Parties ».
123. La Délégation du **Canada** a proposé de corriger la version française en remplaçant « au niveau des activités des États » par « et des activités des États » pour mieux l'aligner sur la version anglaise.
124. Le **Président** a souligné que la Décision 11.IGC 6 avait été remaniée pour s'assurer que les intentions du Comité seraient interprétées correctement. Il a lu la nouvelle proposition concernant le paragraphe 6. Ne voyant pas d'objection, il a procédé à l'adoption de la décision modifiée.

La Décision 11.IGC 6 a été adoptée telle que modifiée.

Point 7a – Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du FIDC (documents [DCE/17/11.IGC/7a](#) et [DCE/17/11.IGC/INF.4](#))

125. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité avait approuvé six nouveaux projets, examiné le mandat de la deuxième évaluation du FIDC, débattu de la mise en œuvre de la stratégie de communication et de mobilisation de fonds et noté la baisse du niveau des contributions au Fonds malgré l'augmentation du nombre de contributeurs. Elle a rappelé que la mobilisation de fonds était une responsabilité commune, y compris des bénéficiaires.

Elle a informé les Parties qu'en ce qui concernait le huitième appel à demandes de financement du FIDC, les commissions nationales avaient présélectionné 216 demandes soumises par 58 pays éligibles et 9 organisations internationales non gouvernementales. Bien que le nombre de demandes eût encore diminué en 2017, le pourcentage de projets admissibles avait augmenté. De même, le nombre de commissions nationales participant au processus de présélection avait diminué, ce qui suggérait un besoin prioritaire de renforcer les capacités de ces acteurs par des interventions au niveau des pays. Elle a souligné qu'aucune source de financement n'avait encore été trouvée pour mener ces activités. Elle a noté que parmi les sept projets recommandés, deux étaient présentés par des pays qui n'avaient jamais bénéficié du Fonds, à savoir l'Albanie et l'Ukraine.

126. Le **Président** a invité Mme Yarri Kamara, coordonnatrice du Groupe d'experts du FIDC, à faire part de ses observations sur l'évaluation des demandes de financement et à présenter les projets recommandés.
127. La **coordonnatrice du Groupe d'experts du FIDC**, Mme Yarri Kamara, a expliqué que le Groupe avait fait de son mieux pour sélectionner des projets susceptibles de réaliser la vision du Fonds. Elle a ensuite fait des observations générales sur le processus de sélection. Tout d'abord, elle a dit espérer que le pourcentage de projets soumis qui sont évalués par les commissions nationales puisse augmenter, donnant ainsi à tous les projets une chance égale. Deuxièmement, elle a noté que la proportion de projets rejetés au stade de l'évaluation technique avait diminué et a dit espérer que cette tendance se poursuive.

En ce qui concernait l'évaluation menée par le Groupe d'experts, elle a expliqué que tous les experts jugeaient de manière très positive le système actuel, qui consistait à demander à

deux experts indépendants d'évaluer chaque demande de financement avec, au besoin, une médiation ultérieure.

Grâce à l'augmentation des fonds disponibles, Mme Kamara a annoncé que le Groupe d'experts était en mesure de recommander sept projets pour le huitième cycle, contre six lors des deux cycles précédents. Elle a souligné que les projets concernaient directement 13 pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine. Seule une demande recevable avait été reçue de la région Asie-Pacifique et aucune de la région des États arabes. Mme Kamara a ensuite présenté les projets recommandés :

- Le projet numéro 2017-159 (Sénégal), intitulé *Mobiciné Sénégal : Le cinéma de proximité comme outil de promotion de la diversité culturelle*, a été proposé par l'Association Culture Waw et recommandé pour un financement de 89 989 dollars. En étendant un modèle économique innovant d'unités de cinéma mobile dans différentes régions du Sénégal, ce projet offre une nouvelle possibilité de revitaliser la diffusion du cinéma. On espère qu'il réussira à créer une force viable et durable pour la distribution de films dans le pays après la fin du projet.
- Le projet numéro 2017-191 (Albanie), intitulé *Associer les communautés à l'art public et aux politiques correspondantes*, a été proposé par Ekphrasis Studio et recommandé pour un financement de 86 052 dollars. Ce projet est le premier pour l'Albanie et le premier à se concentrer sur l'art public. Il vise à concevoir la première politique d'art public de Tirana en instaurant une coopération et une mise en réseau avec des experts, des institutions publiques et des OSC de pays voisins. Il vise spécifiquement à accroître la visibilité d'œuvres de femmes artistes dans la sphère publique.
- Le projet numéro 2017-230 (Monténégro), intitulé *Développer les industries culturelles et créatives pour en faire un secteur économique viable au Monténégro*, a été proposé par l'Institut pour l'entreprenariat et le développement économique et recommandé pour un financement de 86 090 dollars. Ce projet aidera à concevoir une politique pour les industries culturelles et créatives en procédant à un état des lieux. La moitié des places de formation sont spécifiquement destinées aux femmes et le projet s'associe à une université, impliquant des étudiants de premier cycle en administration culturelle pour l'exercice de collecte de données, ce qui pourrait améliorer les compétences et les connaissances des futurs praticiens et décideurs culturels.
- Le projet numéro 2017-161 (Ukraine), intitulé *Économie du théâtre : transformer le secteur*, a été proposé par le Syndicat national des travailleurs du théâtre d'Ukraine et recommandé pour un financement de 88 082 dollars. Ce projet, le premier pour l'Ukraine, vise à transformer les théâtres ukrainiens en entités économiques autonomes en modernisant leur gestion et en se concentrant sur des questions telles que l'organisation, le développement de l'auditoire et la mobilisation de fonds. Il facilitera également la création de réseaux entre les théâtres privés et publics, ainsi qu'entre les professionnels du théâtre ukrainiens et ceux de l'Union européenne.
- Le projet numéro 2017-135 (Brésil), intitulé *Renforcement des filières et réseaux culturels locaux dans quatre pôles culturels brésiliens de taille moyenne*, a été proposé par le Cebrap, Centre brésilien d'analyse et de planification, et recommandé pour un financement de 91 355 dollars. Ce projet aide à élaborer des politiques culturelles locales et présente de bonnes complémentarités avec les cadres existants. Il créera un environnement plus propice à l'économie culturelle de quatre villes secondaires brésiliennes en renforçant l'aptitude des acteurs du secteur à dialoguer avec les décideurs publics et en recensant les besoins et demandes de l'économie culturelle. Il pourrait ensuite être reproduit.
- Le projet numéro 2017-130 (État plurinational de Bolivie, Colombie, Équateur, Mexique, Pérou et Uruguay), intitulé *Développer l'appropriation et renforcer et promouvoir le cinéma*

latino-américain à travers la plate-forme numérique Retina Latina, a été proposé par le Ministère colombien de la culture et recommandé pour un financement de 92 875 dollars. Ce projet vise à renforcer une plate-forme numérique de diffusion en continu de films latino-américains. Il associe directement six pays, et la plate-forme couvre tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Il développera une application mobile pour s'adapter aux modes de consommation de plus en plus populaires et apprendra à 30 jeunes cinéastes de la région à élaborer des plans de distribution régionaux et internationaux qui intègrent la distribution numérique.

- **Projet numéro 2017-143 (Guatemala et Mexique), intitulé Entrepreneurs pour la diversité :** renforcer les microsecteurs créatifs innovants régionaux en encadrant de jeunes entrepreneurs issus de cultures marginalisées et autochtones en Mésoamérique, a été proposé par Ventana a la Diversidad et recommandé pour un financement de 77 777 dollars. Ce projet vise à appuyer des activités de création numérique menées par des jeunes marginalisés de régions mayas. Sa force réside dans la rigueur des activités de formation et d'incubation conçues en partenariat avec des entités d'appui aux universités et aux entreprises capables de poursuivre ou de développer ces activités après la fin du projet. Le projet se fixe également l'objectif ambitieux d'atteindre un ratio femmes-hommes de 6:4 pour les activités de formation et d'incubation.

Mme Kamara a conclu en notant que la moitié du Groupe d'experts serait renouvelée pour le prochain cycle de financement, y compris Mme Ouafa Belgacem, Mme Helene George et elle-même. Elle a adressé ses meilleurs vœux aux nouveaux experts et a remercié le Secrétariat de son appui.

128. Le **Président** a remercié les experts et demandé aux membres du Comité de faire des commentaires.
129. La délégation de la **Colombie** a suggéré que le Fonds pourrait promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, en mettant l'accent sur des initiatives régionales. Elle a noté qu'il y avait deux projets régionaux sélectionnés dans le huitième cycle et a souhaité en voir davantage à l'avenir. Elle a ensuite détaillé le caractère régional du projet colombien et a remercié le Comité de l'avoir choisi.
130. La délégation de la **République tchèque** s'est déclarée satisfaite de l'augmentation du nombre de demandes de financement admissibles et du succès des mesures prises par le Secrétariat, y compris la formation technique. Elle s'est dite préoccupée par la stratégie de mobilisation de fonds du FIDC et sa visibilité dans le secteur privé, insistant sur l'importance d'obtenir des ressources financières suffisantes et stables. Elle a remercié le Groupe d'experts et souligné l'importance d'assurer le suivi des projets financés.
131. La délégation de l'**Allemagne** a félicité le Secrétariat et le Groupe d'experts pour leur gestion minutieuse et transparente du Fonds. Elle a évoqué l'écart entre la nécessité d'une augmentation des contributions des Parties et les limites des ressources que celles-ci pouvaient fournir. Elle s'est demandé si l'évaluation du Fonds pourrait servir de label de qualité permettant de recommander à d'autres bailleurs de fonds des projets qui n'avaient pas reçu de financement. Elle a rappelé la session d'échange tenue avec les agences de développement, notant qu'elles pouvaient offrir de plus larges perspectives structurelles à l'avenir.
132. La délégation du **Brésil** s'est déclarée satisfaite de la sélection du projet brésilien. Elle a félicité les autres pays dont les projets avaient été sélectionnés, en particulier ceux d'Amérique latine et des Caraïbes impliqués dans les deux projets transnationaux recommandés, estimant que c'était là l'objectif principal du FIDC.
133. La délégation du **Paraguay** a félicité les pays dont les projets avaient été recommandés. Elle a exprimé son intérêt pour les initiatives régionales et a loué cette nouvelle forme de

coopération. Elle a néanmoins souligné qu'il fallait que les projets visent à renforcer les politiques publiques dans les pays en développement, en particulier dans le contexte du Programme 2030.

134. Le **Président** a remercié la Délégation française pour le fait que la France avait été le plus gros donateur du Fonds depuis sa création.
135. La délégation de la **France** a confirmé que la France avait versé plus d'un million d'euros au Fonds au fil des ans, ce qui illustre sa foi dans cet instrument. Elle a invité les Parties à fournir des contributions régulières à l'avenir, soulignant que cela permettrait de renforcer les capacités dans des domaines essentiels tels que la formation, l'assistance, le partage d'informations et la collecte de données. Elle a félicité le Groupe d'experts et noté la grande qualité des projets recommandés.
136. La délégation de la **Finlande** s'est dite convaincue que le Fonds ne fonctionnait peut-être pas aussi efficacement qu'il le pourrait. Ses ressources avaient diminué et d'importants accords de fonds-en-dépôt avaient été conclus avec certaines Parties telles que la Suède ou l'Union européenne. À cet égard, elle a souligné que le FIDC jouait un rôle important dans l'appui à la coopération pour le développement, mais qu'il existait aussi, à cette fin, d'autres instruments. Elle a appuyé les idées exprimées par la délégation allemande concernant la création de nouvelles possibilités de développement du Fonds. Elle s'est demandé comment parvenir à une coopération plus structurelle et systématique avec les banques et agences de développement après la fructueuse session d'échange tenue avec elles. Elle a suggéré que le Fonds pourrait bénéficier de nouvelles possibilités de mise en réseau.
137. Le **Président** a fait observer que si l'appui était important, sa continuité importait plus encore. Ne voyant pas d'objection, il a déclaré que les projets recommandés seraient financés par le FIDC.

[Observateurs]

138. La délégation de la **Serbie** a noté que la Convention de 1972 constituait un exemple intéressant de mécanisme permettant d'élargir le nombre de projets financés. Elle a indiqué que la Serbie avait participé activement au Fonds, mais avait rencontré des problèmes techniques liés au processus de présélection. Elle a expliqué avoir communiqué avec le Secrétariat, mais que ses efforts n'avaient pas été reconnus officiellement. Elle a demandé s'il serait possible de réévaluer les projets à des fins internes, les institutions serbes concernées étant découragées par le résultat du processus.
139. La délégation de l'**Equateur** a félicité les auteurs des projets recommandés. Elle a appuyé l'intervention de la délégation colombienne, qui avait suggéré de mettre davantage l'accent sur des projets régionaux et interrégionaux. Elle a également appuyé l'idée de constituer une liste de bonnes pratiques, car on en avait recensé un grand nombre.
140. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de la Convention de présenter les recommandations faites concernant les nouveaux membres du Groupe d'experts.
141. La **Secrétaire de la Convention** a présenté les recommandations du Secrétariat pour que le Comité les approuve. Elle a salué l'excellent travail accompli par les trois membres sortants et a nommé les trois nouveaux membres proposés par le Secrétariat : Mme Sarah Gardner (Australie), Mme Ojoma Ochai (Nigéria) et Mme Fatin Farhat (Palestine).

La Secrétaire de la Convention a annoncé qu'elle présenterait les questions du suivi des projets et de la gestion des activités basée sur les résultats, de la mise en œuvre de la stratégie de communication et de mobilisation de fonds et de l'utilisation des ressources financières du Fonds. Elle a rappelé que la démonstration de l'impact des projets financés figurait parmi les recommandations faites par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans

son évaluation de 2012. Elle a expliqué que le Secrétariat avait travaillé à la mise en œuvre d'un cadre de gestion axée sur les résultats pour le suivi des projets financés ainsi qu'à l'alignement de ce cadre sur le cadre général de suivi présenté dans le Rapport mondial 2015 et sur les ODD. Elle a fait savoir aux Parties qu'en 2017, le Secrétariat avait envoyé à 60 projets achevés un questionnaire afin de recueillir des informations sur leur impact. Bien que le taux de réponse n'ait été que de 25 %, cela avait montré que des mécanismes de collecte de données existaient à chaque étape du processus. Elle a confirmé l'intention du Secrétariat de poursuivre ses travaux sur la base des résultats de l'exercice, car ils montraient que l'appui du Fonds a souvent un impact à moyen et long termes, bien au-delà de la période de mise en œuvre des projets.

La Secrétaire de la Convention a également évoqué plusieurs défis auxquels le Fonds faisait face, notamment s'assurer des contributions régulières, assurer sa visibilité et attirer davantage de donateurs, tant publics que privés. Elle a rappelé que le Secrétariat avait, depuis 2013, créé une grande variété d'outils de communication pour mieux faire connaître le Fonds. À ce sujet, elle a fait savoir aux Parties que l'UNESCO avait signé, en novembre 2017, un partenariat stratégique avec Mme Sabrina Ho, jeune entrepreneure culturelle et philanthrope, ce qui constituait un tournant pour la Convention et le Fonds.

La Secrétaire de la Convention a fait remarquer que depuis la création du FIDC, 69 Parties, dont 40 pays en développement, y avaient contribué au moins une fois. Bien que les montants versés pussent avoir été faibles, elle a fait observer que cela illustrait leur engagement. Elle a noté que seuls 23 % des donateurs étaient des contributeurs réguliers, mais voyait des développements encourageants, 40 Parties ayant contribué en 2017 et 6 d'entre elles ayant versé deux contributions.

Elle a conclu en appelant l'attention des Parties sur les états financiers de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017 et sur le projet de budget provisoire pour 2018. Elle a fait observer que le projet de budget pour le financement des projets avait augmenté en raison de nouvelles contributions et a expliqué qu'une partie de ce budget était un montant estimatif qui correspondait au recouvrement des coûts et se rapportait directement à la gestion des projets en cours et approuvés. Enfin, elle a rappelé que 342 707 dollars non affectés étaient encore disponibles, notant que si le Comité décidait de poursuivre ses activités de mobilisation de fonds, il pourrait choisir d'imputer le montant estimatif de 60 000 dollars sur ces fonds non affectés, comme il l'avait fait les années précédentes.

142. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et a appelé les commentaires.
143. La représentante de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** (APF), Mme Carole Poirier, a affirmé que les objectifs de l'APF étaient de renforcer les capacités des pays en développement tout en protégeant et promouvant la diversité des expressions culturelles sur leur territoire. À ce titre, elle a noté que l'APF s'intéressait particulièrement au FIDC et avait invité les gouvernements de la Francophonie à y contribuer régulièrement.
144. La **Secrétaire de la Convention** a d'abord soulevé la question de savoir où trouver d'autres sources de financement pour les projets qui n'étaient pas financés. Elle a ensuite affirmé que c'était au Comité qu'il appartenait de discuter des projets régionaux et de faire des recommandations. Elle a répondu à la question de la délégation serbe et encouragé à soumettre les projets qui ne pouvaient pas passer la procédure à nouveau l'année suivante. Elle a également fait le point des discussions menées sur le large éventail de sources de financement qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention, expliquant que le Fonds finançait directement des projets, tandis que divers fonds-en-dépôt avaient été créés pour appuyer les activités de renforcement des capacités.
145. Le **Président** a procédé à l'adoption de la décision paragraphe par paragraphe. Tous les paragraphes existants du projet de résolution ont été adoptés tels quels.

146. La délégation de la **Finlande** a appuyé le projet de décision, mais a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 12 libellé comme suit : « Encourage les Parties contractantes et le Secrétariat à œuvrer avec les agences de développement et les banques en vue de créer, selon qu'il y a lieu, des synergies ».
147. La délégation de la **Colombie** a suggéré de libeller l'amendement comme suit : « les agences de développement et de coopération internationale et les banques ».
148. Le **Président** a suggéré de retirer le mot « contractantes » de la proposition pour mettre l'accent sur le statut des Parties.
149. La délégation du **Canada** a dit appuyer la proposition d'amendement et suggéré la formulation « les agences de développement et de coopération internationale et les banques de développement ».
150. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que l'amendement se lirait alors comme suit : « Encourage les Parties et le Secrétariat à œuvrer avec les agences de développement et de coopération internationale et les banques de développement en vue de créer, selon qu'il y a lieu, des synergies ».
151. Le **Président**, ne voyant pas d'objections, a procédé à l'adoption de la décision.

La Décision 11.IGC 7a a été adoptée telle que modifiée.

Point 7b – Compte rendu de l'évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) (Document [DCE/17/6.CP/7b](#))

152. Le **Président** a rappelé qu'en application des Orientations sur l'utilisation des ressources pour le FIDC, le Fonds était tenu de se soumettre à une évaluation tous les cinq ans.
153. La **Secrétaire de la Convention**, quant à elle, a rappelé que les résultats de l'évaluation de la phase pilote du Fonds avaient été présentés au Comité en 2012, et que celui-ci avait passé en revue chacune des recommandations formulées par les évaluateurs d'IOS afin de déterminer s'il les adopterait ou non. Le Secrétariat a depuis lors fourni au Comité, à chaque session, un tableau de suivi sur l'état de la mise en œuvre des recommandations adoptées ; en juin 2017, il a été communiqué à la Conférence des Parties que toutes les recommandations avaient été pleinement mises en œuvre. La Secrétaire de la Convention a également rappelé que le Comité, à sa 10^e session (décembre 2016), avait adopté le mandat de la deuxième évaluation en 2017. À l'issue d'un appel d'offres, la société Leitmotiv (Espagne) a été retenue parmi les 14 candidatures reçues, en raison de son expérience en matière de suivi et d'évaluation de programmes internationaux, de sa connaissance de l'UNESCO, de son excellente compréhension des industries culturelles et créatives, et de ses compétences linguistiques en anglais et en français. Le Secrétariat a travaillé en étroite coopération avec les évaluateurs afin de fournir les documents pertinents et a participé à des réunions régulières avec eux. La Secrétaire de la Convention a souligné que plusieurs recommandations, si elles étaient adoptées, auraient des incidences financières pour le Secrétariat ; ce serait par exemple le cas si le Comité décidait de renforcer les capacités des parties prenantes du FIDC, d'introduire des mesures de progression par l'apprentissage, ou de procéder à des évaluations indépendantes de certains projets.
154. Le **Président** a invité Mmes Itziar Gómez et Eva Otero à le rejoindre sur l'estrade pour présenter le rapport des évaluateurs externes, ainsi que les recommandations qu'il contient.
155. **Mme Gómez, évaluatrice externe chez Leitmotiv**, a expliqué que l'évaluation avait pour but de jauger la pertinence et l'efficacité du FIDC, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par IOS en 2012, afin d'en tirer les

enseignements utiles et de formuler d'autres recommandations. En ce qui concerne la méthodologie, l'évaluation a porté sur quatre cycles du Fonds, sur une période de neuf mois, et a comporté les éléments suivants : visites sur place concernant trois projets sélectionnés dans différents pays ; entretiens semi-directifs ; discussions de groupes thématiques ; et enquêtes soumises aux bénéficiaires, commissions nationales et délégations permanentes. Mme Gómez a indiqué que 127 personnes avaient été consultées durant le processus, et qu'une vaste étude de documents avait parallèlement été menée.

Concernant le thème de la pertinence, l'évaluation a mis en évidence le caractère unique du Fonds, qui tient à plusieurs facteurs, allant de son rôle prépondérant pour la Convention à sa capacité de catalyser des changements structurels à moyen et long terme. L'évaluatrice externe a noté que bien que toutes les recommandations formulées par IOS en 2012 avaient été mises en œuvres, toutes ne s'étaient pas traduites par des changements concrets d'envergure. Par exemple, en ce qui concerne le cadre de gestion axée sur les résultats, afin de fournir une base de suivi véritablement solide, toutes les parties prenantes clés devaient parfaitement comprendre le cadre et l'intégrer à leurs pratiques ; or, le degré actuel de connaissance reste hétérogène entre les différents acteurs. L'évaluatrice a par ailleurs indiqué que compte tenu du caractère limité des ressources du FIDC, il était impossible de répondre entièrement aux besoins de toutes les Parties. De plus, des éléments ont suggéré que le FIDC n'était peut-être pas aussi pertinent pour les pays à fort développement humain, qui ont accès à d'autres fonds pour le même type de projets culturels. Sur la question de la pertinence, l'évaluatrice a énoncé les recommandations suivantes, issues du rapport :

1. Centrer l'aide du FIDC sur les pays à faible et moyen revenus, qui disposent de moindres possibilités de financement dans le domaine de la culture. Pour l'heure, officiellement, les pays en développement peuvent prétendre au Fonds, mais comme le FIDC applique une définition élargie des « pays en développement », en réalité, sur 36 projets analysés, 16 ont été mis en œuvre dans des pays à fort développement humain.
 2. Promouvoir les initiatives régionales, afin de renforcer la coopération internationale et d'obtenir des résultats concrets dans un plus grand nombre de pays, répondant ainsi aux besoins de davantage de Parties et porteurs de projets potentiels.
 3. Mettre en place, dans les pays à fort développement humain (où le financement du FIDC n'a pas la même pertinence que dans les pays à faible développement humain disposant de peu de possibilités de financement), un mécanisme de patronage du FIDC ou autre forme de certification pour les projets de promotion de la Convention.
156. **Mme Otero**, elle aussi **évaluatrice externe chez Leitmotiv**, est ensuite passée à la deuxième section du rapport, portant sur la gouvernance et la gestion. Bien que la gestion du Fonds par le Secrétariat soit apparue comme très efficace, quelques préoccupations sont à soulever quant aux capacités de ce dernier à l'égard de certaines fonctions, comme la collecte de fonds. Par ailleurs, Mme Otero a indiqué que l'étape faisant intervenir les commissions nationales constituait le maillon faible de la procédure de candidature et de sélection. La qualité de cette étape pouvant laisser à désirer, il était à craindre que des projets de grande qualité soient laissés de côté. L'évaluatrice a relevé d'autre part que les unités hors Siège de l'UNESCO ne participaient pas toutes au même niveau, les ressources et le savoir-faire de celles-ci restant limités.

L'évaluatrice a expliqué que la procédure de candidature et de sélection s'était améliorée, mais que des problèmes persistaient. En effet, les objectifs du Fonds visent le long terme, et veulent induire des changements structurels. Or, les candidatures doivent répondre à des critères concrets à court terme, suivant un cadre rigide ; on s'intéresse peu à la manière dont un projet s'intègre dans une stratégie organisationnelle plus globale. En outre, l'évaluatrice a observé qu'aucun suivi indépendant n'était réalisé. Elle a donné la liste des recommandations formulées sur ce thème :

4. Mettre en place un appel à notes conceptuelles en complément de l'appel à projets actuel. Les dossiers complets exigés à l'heure actuelle demandent beaucoup de temps et d'efforts, alors que le contexte, par exemple, exige parfois des modifications importantes.
5. Accompagner les commissions nationales dans leurs travaux (constitution et coordination du jury de sélection, par exemple) afin de consolider leur rôle.
6. Envisager de doter le système de notation actuel de critères supplémentaires permettant de privilégier certaines thématiques stratégiques et/ou certaines régions géographiques afin, par exemple, de réduire le déséquilibre géographique.
7. Prévoir spécifiquement une question relative au Fonds dans les rapports périodiques quadriennaux afin de s'assurer que les projets du FIDC soient systématiquement intégrés à cet exercice.
8. Conduire une analyse des ressources humaines avec le Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC. Par exemple, il est particulièrement essentiel de renforcer les capacités en matière de collecte de fonds.
9. Renforcer les capacités des commissions nationales auprès du Secrétariat afin d'améliorer le processus de sélection et d'éviter de passer à côté de projets de qualité.
10. Travailler en coopération avec les unités hors Siège afin de faire en sorte que l'UNESCO exploite au mieux les possibilités de financement de projets par le FIDC dans les pays, par exemple en renforçant la visibilité du Fonds, et que les équipes de projet soient au fait de ce qu'elles peuvent et doivent attendre des unités hors Siège.
11. Envisager de développer des actions de renforcement des capacités spécifiquement destinées aux pays dont les possibilités de financement dans le secteur culturel sont limitées ou qui n'ont jamais bénéficié du FIDC.
12. Rendre accessible des ressources permettant au Secrétariat de faire du FIDC un Fonds dont la progression soit basée sur l'apprentissage (recrutement de professionnels pour le suivi et l'évaluation des projets, par exemple).
13. Envisager l'organisation d'évaluations aléatoires des projets du FIDC afin de constituer une base de connaissances sur les projets et de tirer des enseignements des différentes expériences.
14. Prendre des mesures pour réaliser au mieux le potentiel de la Convention en tant qu'outil de sensibilisation auprès des acteurs de la société civile.

L'évaluatrice s'est ensuite intéressée au troisième thème de l'évaluation. Elle a indiqué que si les projets ont atteint leur public cible, ils n'ont généralement pas atteint la masse critique requise pour parvenir à entraîner des changements structurels. Elle a constaté que la problématique hommes-femmes n'était pas systématiquement prise en compte ; bien que les projets s'appuyaient souvent sur des données ventilées par sexe, les approches véritablement efficaces en termes d'égalité des genres restaient limitées à quelques projets. Pour ces raisons, elle a donné lecture de la recommandation suivante :

15. Envisager d'adopter des mesures de discrimination positive afin de favoriser les propositions de projets incluant des actions concrètes visant à accroître la représentation de femmes dans des domaines clés de la vie culturelle et/ou remettant en cause les rôles traditionnels des femmes.

157. En ce qui concerne le thème des recettes et du budget, **Mme Gómez** a fait état du caractère assez inégal des contributions. Malgré les efforts déployés pour élargir et diversifier le cercle des donateurs, les Parties restent la principale source de financement du FIDC. Si l'on peut se réjouir de la conclusion du premier partenariat avec le secteur privé, la mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds a rencontré des difficultés, principalement liées à une pénurie de ressources humaines au Secrétariat. Les recommandations ci-après ont été formulées :

16. Réviser la stratégie actuelle en matière de collecte de fonds, afin qu'elle tienne davantage compte des spécificités des Parties au regard des contributions.
17. S'efforcer de respecter la contribution suggérée de 1 % afin de renforcer la viabilité du Fonds.
18. Consolider la stratégie de collecte de fonds du FIDC en y intégrant une dimension analytique, en vue d'aligner clairement les supports de communication sur les objectifs concrets de levée de fonds.
19. Modifier l'objectif actuel, qui est de parvenir à collecter des contributions de la part de 50 % des Parties, au profit d'une régularité dans le versement des contributions.
20. Renforcer l'utilisation des supports de communication du FIDC en s'appuyant sur une analyse qui permettra de repérer les points forts et les points faibles de la stratégie actuelle.

Enfin, en ce qui concerne la durabilité, l'évaluatrice a expliqué que même si les contributions volontaires se poursuivaient, la durabilité du Fonds n'était pas garantie. Pour elle, les projets se déroulaient sur un temps trop court et restaient centrés sur des activités trop spécifiques pour être pleinement durables. Outre les recommandations précédentes, dont bon nombre ont un lien avec la durabilité, l'évaluatrice a énoncé la recommandation suivante :

21. Accorder plus de poids aux capacités des partenaires des projets dans le processus de sélection. Ainsi, les notes conceptuelles devraient inclure des éléments prouvant la capacité des partenaires (expérience, connaissance du secteur, résultats obtenus dans le passé, et participation à des réseaux).
158. Le **Président** a remercié les évaluateurs et invité les membres du Comité à débattre du point 7b, en vue de permettre au Secrétariat d'élaborer un plan de travail, ainsi qu'un tableau de suivi et d'évaluation qui sera actualisé à chaque session du Comité jusqu'à la prochaine évaluation en 2022.
159. Tous les membres du Comité qui ont pris la parole ont remercié les évaluateurs pour leur rapport.
160. La délégation du **Kenya** a jugé pertinente la recommandation concernant les commissions nationales. Celles-ci bénéficiant d'une situation privilégiée sur le terrain, elles seraient à même d'évaluer les capacités des candidats.
161. La délégation de la **Côte d'Ivoire** s'est réjoui de la diminution de la proportion de propositions rejetées et s'est demandé si la participation de points de contact nationaux ne pourrait pas améliorer la procédure de sélection.
162. La délégation de la **République populaire de Chine** a appuyé les recommandations. Elle a demandé à la Secrétaire de la Convention si l'absence de propositions en provenance de la région Asie-Pacifique dans la sélection 2017 était due à un faible nombre de candidatures ou à la mauvaise qualité des propositions.

163. La délégation de la **République tchèque** a appuyé les recommandations. Elle a voulu savoir si les courriers adressés aux Parties pour les encourager à verser des contributions volontaires à hauteur de 1 % du montant de leur contribution annuelle à l'UNESCO avaient été efficaces. Au sujet de la collecte de fonds, elle a fait écho aux délégations de l'Allemagne et de la Serbie en se demandant s'il serait possible de s'inspirer d'initiatives telles que la « Bourse aux projets pour le patrimoine mondial » pour financer les projets de qualités dont la candidature à une subvention du FIDC avait été déclinée.
164. Souscrivant aux recommandations, la délégation de l'**Allemagne** a souligné l'intérêt de mener une réflexion sur la définition d'objectifs financiers réalistes. En sa qualité de membre de la Commission nationale allemande, son représentant a soulevé des inquiétudes quant au fait que les commissions nationales aient une fois encore été désignées comme le maillon faible (quoiqu'important) de la chaîne, et a proposé la collaboration de sa délégation sur cette question.
165. La délégation du **Canada**, favorable aux recommandations, a néanmoins souhaité des éclaircissements. Tout d'abord, elle a demandé si la recommandation 3 était susceptible de modifier le fonctionnement du Fonds. Sur la question des notes conceptuelles, elle a voulu savoir comment celles-ci pourraient suffire à fournir suffisamment d'informations de qualité, insistant par ailleurs pour que cette nouvelle étape n'allonge pas la procédure de sélection. Exprimant son accord avec la recommandation 9, elle a toutefois souligné qu'il importait de ne pas surcharger les commissions nationales et les unités hors Siège. Enfin, elle s'est demandé si la recommandation 13 ne risquait pas de se traduire par une baisse des montants alloués aux projets.

Le **représentant du Gouvernement du Québec**, au sein de la délégation du Canada, a suggéré d'analyser – avant de réviser la stratégie de collecte de fonds – les raisons pour lesquelles seul un petit nombre de Parties contribuait régulièrement au Fonds.

166. La **Secrétaire de la Convention** a émis l'hypothèse que le faible nombre de demandes émanant de la région Asie-Pacifique était dû au manque de visibilité du Fonds dans cette région. En ce qui concerne l'efficacité du courrier adressé aux Parties, elle a indiqué que le nombre de Parties contribuant au Fonds s'en était trouvé augmenté, en particulier parmi les pays en développement. Par ailleurs, concernant la suggestion de s'inspirer de la Bourse aux projets pour le patrimoine mondial, elle a fait savoir que le Secrétariat avait étudié cette idée et avait conclu que ce mécanisme reposait sur un modèle différent, où un très petit nombre de projets rattachés à des fonds-en-dépôt étaient proposés par le Secrétariat, au contraire du FIDC où les projets étaient présentés par des gouvernements ou d'autres organisations. Elle a rappelé que le Secrétariat avait exploré d'autres possibilités créatives de collecte de fonds (par exemple la plate-forme Kickstarter), mais sans beaucoup de succès, car la collecte de fonds professionnelle exige d'importantes capacités et un temps considérable.
167. **Mme Otero** a fait savoir que la recommandation concernant les notes conceptuelles suscitait de vives réactions au sein de l'équipe d'évaluation, certains craignant qu'elle ajoute encore à la complexité du processus. En ce qui concerne l'impact à long terme des projets, Mme Otero a confirmé que le manque de suivi constituait un problème majeur.
168. **Mme Gómez** a expliqué que la recommandation 13 pourrait permettre d'obtenir des preuves plus tangibles de l'impact des projets. Reconnaisant que des problèmes de coûts pouvaient se poser, elle a indiqué que les évaluations proposées pourraient être réalisées par des experts locaux ou d'anciens bénéficiaires, plutôt que par des experts internationaux.
169. La délégation du **Maroc** a demandé des éclaircissements au sujet du suivi des projets financés, ainsi que de la recommandation visant à faire en sorte que le FIDC progresse par l'apprentissage.

170. **Mme Gómez** a expliqué que le concept de progression par l'apprentissage faisait référence à un renforcement du processus de suivi, le but étant de faire en sorte que l'expérience acquise par le FIDC soit mise à profit pour améliorer naturellement les activités de celui-ci, et que les occasions d'en tirer des enseignements utiles soient multipliées.
171. **Mme Otero** a donné l'exemple des outils de communication (études de cas, etc.) mis au point en vue de mobiliser des fonds supplémentaires. Selon une perspective de progression par l'apprentissage, outre leur fonction d'outils de communication externe, ces supports peuvent être soumis à des processus d'évaluation internes et constituer autant d'occasions de tirer des enseignements utiles.

[Observateurs]

172. La délégation de la **Serbie**, consciente du caractère unique du Fonds, a néanmoins souligné que celui-ci se heurtait aux mêmes problématiques que d'autres conventions. Elle a noté un appel généralisé à l'utilisation accrue des réseaux de l'UNESCO. En ce qui concerne la Bourse aux projets pour le patrimoine mondial, elle a rappelé qu'à l'origine, les projets n'étaient pas rattachés à des fonds-en-dépôts mais qu'ils avaient été évalués positivement.
173. Pour la délégation de l'**Italie**, le thème de la gouvernance et de la gestion mériterait une attention particulière. Étant donné que la structure interne de chaque Partie est différente, la Délégation a suggéré d'axer davantage la réflexion sur les commissions nationales plutôt que sur les ministères ou points de contact nationaux.
174. La délégation de la **Suède** a mis l'accent sur la recommandation 3 évoquant la nécessité d'intégrer une perspective axée sur l'égalité des genres dans l'évaluation des propositions de projets. Soulignant le caractère préoccupant de l'écart entre les genres dans le secteur de la culture, elle a encouragé le Comité à adopter cette recommandation.
175. Pour la délégation du **Danemark**, la compréhension des objectifs du Fonds est essentielle aux débats. La délégation a estimé que les actions de communication devaient être aussi simples que possible. Elle a suggéré d'aligner le cadre du Fonds avec celui du Rapport mondial, dont les quatre objectifs clairement définis facilitaient une communication directe et concise. Sur la question de la progression par l'apprentissage, une telle approche pourrait présenter un intérêt en ce qu'elle permettrait à un plus large public de bénéficier de chaque projet. La délégation du Danemark a donc suggéré de placer cette recommandation parmi les priorités.
176. M. Garry Neil, s'exprimant au nom du **réseau informel d'organisations de la société civile**, a appelé l'attention sur le fait que des organisations de la société civile avaient bénéficié de fonds du FIDC. Concernant le financement, il a suggéré la possibilité de transférer des fonds supplémentaires à l'intention de projets spécifiques. Permettre aux financements d'être dirigés pourrait accroître les possibilités d'obtenir un soutien de la part du secteur privé. Par exemple, des multinationales de production de films pourraient souhaiter contribuer à un projet visant à former des techniciens aux techniques cinématographiques numériques, mais pas au FIDC. Le représentant a également suggéré de rechercher aussi des fonds auprès des organismes et fondations œuvrant dans le domaine du développement, et d'organiser des tables rondes nationales rassemblant des représentants de l'UNESCO, d'organisations de la société civile et du secteur privé, ce qui pourrait resserrer les liens de coopération entre les organisations de la société civile et les commissions nationales.
177. M. Amareswar Galla, s'exprimant lui aussi au nom du **réseau informel d'organisations de la société civile**, a exposé son point de vue concernant le faible taux de candidature dans la région Asie-Pacifique. Il a expliqué que la région était particulièrement vaste et complexe, que la Convention y était peu connue ou comprise, et que les commissions nationales y rencontraient des difficultés, souffrant notamment de capacités insuffisantes. Il a par ailleurs soulevé la question de l'accès linguistique et des traductions, qui n'étaient que peu

répandues et rarement exactes. En outre, il a indiqué que de nombreux pays utilisaient toujours des cadres budgétaires annuels, ce qui obligeait les candidats à prouver aux commissions nationales qu'ils s'étaient déjà tournés vers les autorités nationales avant de présenter leur candidature. Il a souligné que de nombreux projets culturels relevant de la Convention étaient déjà menés, mais que peu de gens le savaient.

178. Mme Yarri Kamara, **coordonnatrice du groupe d'experts du FIDC**, a suggéré un ajout ou une solution de rechange pour la recommandation 3 sur l'égalité des genres. Il s'agirait que le FIDC lance, à intervalles réguliers, des appels à projets exclusivement axés sur cette problématique. Tous les candidats seraient ainsi tenus de mener une réflexion approfondie sur le sujet et les mentions inutiles s'en trouveraient évitées.
179. Concernant la recommandation 1, la **Secrétaire de la Convention** a expliqué qu'elle aurait pour conséquence de fortement réduire le nombre de pays pouvant prétendre au FIDC.
180. En l'absence d'objections, le **Président** a déclaré la recommandation 1 adoptée. Les recommandations 2 et 3 ont aussi été adoptées telles que présentées.
181. La délégation du **Maroc** a demandé à la Secrétaire de la Convention ce qu'elle pensait de la recommandation 4, étant donné que la délégation du Canada avait demandé des éclaircissements à son sujet.
182. La délégation de la **Colombie** a sollicité un délai de réflexion supplémentaire pour pouvoir se prononcer du point de vue de son groupe régional, et a demandé que l'on attende la dernière journée de la session pour adopter la décision, en particulier la recommandation 1.
183. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a rejoint les deux intervenants précédents.
184. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que les notes conceptuelles pourraient représenter une surcharge du point de vue des ressources humaines. Elle a demandé aux évaluateurs quelles activités impliquerait cette étape.
185. **Mme Otero** a répondu que l'esprit de la recommandation était de simplifier le processus. Il faudrait évaluer un plus grand nombre de notes conceptuelles au départ, mais la procédure de sélection s'en trouverait simplifiée de par le caractère concis des documents. Seule une quinzaine ou une vingtaine de candidats seraient invités, dans un second temps, à présenter des propositions complètes ; il s'agirait donc d'évaluer un plus petit nombre de candidatures complexes qu'actuellement.
186. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que l'appel à propositions et la soumission des notes conceptuelles devrait intervenir dans un délai d'un an, après quoi le Comité arrêterait une sélection préliminaire de 15 à 20 projets. Étant donné que la seconde phase de sélection ne pourrait intervenir qu'après cette sélection, la procédure d'évaluation prendrait désormais deux ans au lieu d'un.
187. **Mme Otero** a suggéré de confier la sélection préliminaire au Secrétariat.
188. La délégation de la **Finlande** a fait observer qu'étant donné que certaines recommandations pouvaient avoir des conséquences importantes, elles étaient susceptibles d'intéresser les Parties non membres du Comité. Elle a demandé si la décision finale serait prise à la session en cours ou à la prochaine Conférence des Parties.
189. Le **Président** a répondu que la décision devait être prise à la session en cours du Comité. Il a ensuite invité les membres du Comité à examiner la recommandation 5.
190. D'après **Mme Otero**, l'évaluation externe avait révélé que l'étape de présélection était soumise aux capacités inégales des commissions nationales qui en étaient chargées. La

recommandation avait donc pour objet d'associer le Secrétariat aux travaux des commissions nationales, afin de garantir la qualité des groupes et l'utilisation efficace des ressources fournies par le Secrétariat.

191. Le **Président** a demandé aux membres du Comité s'ils préféreraient suspendre complètement les débats jusqu'au 15 décembre, ou s'ils souhaitaient continuer de discuter des recommandations et ne reporter que les questions les plus complexes au 15 décembre.
192. Les délégations du **Canada**, de la **Côte d'Ivoire** et de la **République tchèque** ont proposé d'examiner les recommandations en présence des évaluateurs.
193. La délégation de l'**Allemagne** a voulu savoir s'il était vraiment nécessaire d'adopter ou de rejeter chacune des recommandations, dans la mesure où le projet de Décision 11.IGC 7b parlait simplement de « prendre note » du rapport et des recommandations à transmettre à la Conférence des Parties.
194. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le paragraphe 4 du projet de décision priait le Secrétariat d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité. Elle a rappelé que certaines recommandations proposées à l'issue de la première évaluation du Fonds en 2012 n'avaient pas été jugées pertinentes par le Comité, et que le Secrétariat ne les avait donc pas incluses dans le plan d'action correspondant. Elle a encouragé les membres du Comité à discuter des questions pratiques relatives aux implications des recommandations avec les évaluateurs.
195. La délégation de la **Finlande** a fait observer que dans le projet de décision, le Secrétariat était prié de fournir un plan d'action pour les recommandations « adoptées » par le Comité – une autre possibilité serait que ce dernier approuve la dynamique générale des recommandations, le Secrétariat étant chargé d'élaborer un plan d'action.
196. Les délégations de la **Lettonie**, du **Canada**, du **Paraguay** et de la **Croatie**, appuyant la proposition finlandaise, ont demandé des précisions quant au délai et à la procédure de mise en œuvre des recommandations.
197. Le **Président** a demandé à la délégation de la Finlande de confirmer si elle proposait une approbation plutôt qu'une adoption, et quel délai elle envisageait.
198. La délégation de la **Finlande** a répondu qu'elle laissait le Président en décider mais qu'elle doutait de la capacité des Parties de fournir un retour d'informations utile sur les recommandations à ce stade.
199. Le **Président** a confirmé que les débats sur ce point reprendraient le 15 décembre.

[Débats supplémentaires]

200. Le 15 décembre 2017, le **Président** a suggéré que, plutôt que d'adopter directement les recommandations, les membres du Comité demandent au Secrétariat d'élaborer un plan de travail réaliste sur la base de celles-ci. Le Secrétariat pourrait consulter les évaluateurs afin de s'assurer que toutes les implications de chaque recommandation soient bien comprises.
201. La délégation de l'**Allemagne** a expliqué que les recommandations étaient trop complexes pour que les membres du Comité puissent en évaluer aisément les implications en fonction de tel ou tel scénario. Il fallait pour y parvenir y passer du temps et acquérir une compréhension fine de la situation ; à cet égard, il pourrait être pertinent de solliciter l'expérience du groupe d'experts du FIDC. La délégation a suggéré qu'un document d'information énumérant les répercussions possibles de chaque recommandation soit élaboré. Elle s'est dite favorable à la proposition du Président en ce sens.

202. La délégation du **Brésil** a indiqué qu'elle croyait que la recommandation 1 avait déjà été adoptée, mais qu'elle n'était pas d'accord avec son contenu. Si elle était favorable à ce qu'un accent particulier soit mis sur les pays à revenu faible et intermédiaire, surtout s'ils n'avaient jamais bénéficié du Fonds, elle s'opposait à l'adoption de nouveaux critères susceptibles d'entraîner l'exclusion de 47 pays, dont la plupart se trouvaient dans la région Amérique latine et Caraïbes. Souscrivant à l'idée de la délégation de l'Allemagne, qui était de considérer le rapport comme une source d'information, elle a estimé que celui-ci devrait être examiné sous cet angle par la Conférence des Parties à sa prochaine session.
203. La délégation de la **République tchèque**, vu la grande confusion et les désaccords importants des Parties, a estimé qu'il serait préférable d'adopter les recommandations à la prochaine session du Comité, afin que toutes les Parties soient satisfaites des résultats obtenus.
204. Les délégations du **Paraguay, de l'Argentine** et du **Pérou** ont exprimé le même avis.
205. La délégation de la **France**, estimant elle aussi que les membres du Comité avaient besoin de davantage de réflexion, a néanmoins souligné qu'un grand nombre de recommandations auraient un impact positif immédiat sur le Fonds. S'il importait d'éviter de prolonger excessivement le processus de réflexion, il convenait de privilégier une approche pragmatique afin de tirer parti du rapport à court terme. Dans cette optique, la délégation s'est dite favorable à l'idée de confier l'élaboration d'un plan de travail au Secrétariat, à ceci près qu'il convenait de définir clairement les contours et le calendrier de cet exercice.
206. La délégation de la **Colombie** a rejoint la délégation du Brésil, s'opposant à la recommandation 1. Pour elle, il était hors de question que le Fonds ne soit plus accessible à tous les pays pouvant actuellement y prétendre.
207. La délégation de la **Finlande** a demandé si elle avait bien compris la proposition du Président : les recommandations devaient faire l'objet d'une discussion avec les évaluateurs à la session en cours, mais aucune décision finale ne serait prise. En revanche, les discussions permettraient au Secrétariat et aux évaluateurs de rédiger un projet de document qui serait soumis au Comité à sa prochaine session en décembre 2018.
208. Le **Président** a confirmé que c'était bien là l'esprit de sa proposition.
209. Les délégations de la **Côte d'Ivoire** et du **Canada** se sont dites favorables à la proposition du Président.
210. Pour la délégation du **Brésil**, il paraissait impossible d'élaborer un plan de travail à partir d'un document d'information sans savoir quelles recommandations la Conférence des Parties retiendrait. La délégation a rappelé que l'évaluation ne se limitait pas aux recommandations et comportait neuf annexes dont il convenait de tenir compte.
211. Le **Président** a pris note du fait que le Comité était partagé entre repousser l'adoption des recommandations à la prochaine session et transmettre la responsabilité de cette adoption à la Conférence des Parties.
212. La délégation de la **Lettonie** a suggéré un compromis, qui consisterait à remplacer la formulation « adoptées par le Comité » par « pour adoption à la prochaine session » – ce qui apaiserait les inquiétudes quant à l'adoption de recommandations n'ayant pas encore pu être étudiées, tout en permettant d'avancer sur le plan d'action.
213. La délégation de l'**Allemagne**, d'accord avec cette idée, a suggéré que le Secrétariat produise un document de travail basé sur les connaissances des évaluateurs et du groupe d'experts. Pour elle, il était essentiel d'analyser les conséquences potentielles des recommandations dans la mesure où l'exclusion de la région Amérique latine et Caraïbes,

- par exemple, irait dans le sens contraire de la recommandation visant à encourager les projets régionaux. L'établissement d'un plan d'action pourrait être prématuré.
214. La délégation du **Brésil** a proposé d'écourter le paragraphe 3 du projet de décision, comme suit : « Invite le Secrétariat à soumettre le rapport externe et ses recommandations dans un document d'information à la Conférence des Parties à sa septième session », et de supprimer le reste du paragraphe ainsi que les paragraphes 4 et 5.
 215. La délégation de la **Croatie**, soutenant l'idée qu'un délai supplémentaire était nécessaire, s'est dite favorable aux amendements que les autres membres du Comité avaient proposé d'apporter au projet de décision.
 216. Le **Président** a rappelé qu'au paragraphe 4 de sa [Résolution 6.CP 12](#), la Conférence des Parties avait invité le Comité à « examiner les résultats de la deuxième évaluation du Fonds afin de proposer des recommandations à la Conférence des Parties à sa septième session ordinaire ». Il a pris note de ce que tous les membres du Comité avaient besoin d'un délai supplémentaire pour évaluer les recommandations.
 217. La délégation du **Canada** a proposé l'amendement suivant au paragraphe 4, qui serait un compromis possible : « prie le Secrétariat de lui présenter un commentaire des recommandations, selon le modèle du tableau annexé à la présente décision, pour examen à sa prochaine session ».
 218. La délégation de la **Colombie** a souhaité appuyer la proposition des délégations du Canada et de l'Allemagne.
 219. Les délégations d'**Égypte** et de **Côte d'Ivoire** ont suggéré de commencer à débattre des recommandations et de laisser au Secrétariat le soin d'analyser et de résumer les débats ultérieurement.
 220. Le **Président** a confirmé que la proposition concrète du Canada était à l'étude, et permettrait au Secrétariat de fournir une analyse dans un second temps.
 221. La délégation de la **France**, favorable à la proposition canadienne, a néanmoins souligné que le Secrétariat avait pour habitude de fournir des analyses plutôt que des commentaires ; elle a suggéré l'emploi de ce terme plutôt que celui de commentaire.
 222. La délégation du **Paraguay**, estimant que la proposition de la délégation du Canada reflétait bien celle de la délégation du Brésil, a suggéré de répercuter la proposition canadienne au paragraphe 3, l'analyse du Secrétariat devant être soumise au Comité à sa prochaine session, et de faire de la proposition brésilienne, à savoir la transmission des recommandations à la Conférence des Parties, l'étape finale.
 223. La délégation de l'**Allemagne**, appuyant la proposition de la délégation du Canada, a précisé qu'il fallait comprendre que le Secrétariat solliciterait les membres du Comité, les évaluateurs et le groupe d'experts du FIDC pour évaluer les incidences des recommandations.
 224. Les délégations de la **République populaire de Chine**, de la **Finlande** et du **Brésil** ont appuyé de leur voix les propositions canadienne et paraguayenne.
 225. La **Secrétaire de la Convention** a pris note de la demande du Comité au Secrétariat la priant d'élaborer une analyse des incidences des recommandations. Estimant pertinente l'idée que les membres du Comité échangent avec les évaluateurs à la session en cours, elle a proposé le libellé suivant pour le projet de décision : « prie le Secrétariat de lui présenter, pour examen à sa prochaine session, une analyse des incidences des recommandations s'appuyant sur les débats du Comité ainsi que sur des consultations avec les anciens membres du groupe d'experts du FIDC et avec les évaluateurs ».

226. Pour la délégation de la **Colombie**, une possibilité serait que toutes les Parties fassent parvenir leurs commentaires au Secrétariat ; une session extraordinaire du Comité, convoquée avant la Conférence de Parties, serait ensuite consacrée à l'analyse qu'en aurait fourni le Secrétariat après les avoir compilés.
227. La **Secrétaire de la Convention**, faisant observer que la session en cours était justement l'occasion d'une consultation sur les recommandations, a exhorté les membres du Comité à débattre de celles-ci afin de s'assurer de bien les comprendre. Elle a souligné que le Comité se saisirait de l'analyse fournie par le Secrétariat à sa prochaine session, ce qui rendait inutile l'organisation d'une session extraordinaire.
228. La délégation du **Paraguay**, du même avis de la Secrétaire de la Convention, a suggéré de préciser au paragraphe 3 : « une analyse des implications juridiques, procédurales et financières des recommandations » et d'ajouter les Parties à la liste des acteurs à consulter.
229. Le **Président** a invité les membres du Comité à envisager de se prononcer sur les différentes propositions et à examiner le paragraphe 3, en vue de son adoption.
230. La délégation de la **Croatie**, favorable à l'adoption du paragraphe 3 tel que proposé, a suggéré d'ajouter « invite les membres du Comité à transmettre d'autres commentaires au Secrétariat, et prie celui-ci ».
231. La délégation de l'**Argentine**, soulignant qu'il appartenait aux membres du Comité de modifier le texte, étant donné que c'était à eux de prendre une décision, s'est opposée à la proposition. Elle a expliqué que le projet de décision et les recommandations étaient séparés par près de 40 pages de document, et que les Parties n'avaient pas forcément pris conscience des problèmes lorsqu'ils en arrivaient aux recommandations. S'exprimant contre l'adoption des recommandations en un seul bloc, la délégation a encouragé le Comité à procéder à une analyse des incidences de chacune d'entre elles, surtout dans la mesure où la majeure partie du Groupe III pourrait se trouver exclue du Fonds. Pour la délégation, toutes les Parties devaient être consultées, et non les seuls membres du Comité.
232. Le **Président** a demandé que la décision de suivre le consensus et d'octroyer un délai de consultation plus important soit reflétée dans le document.
233. La **Secrétaire de la Convention** a insisté sur le fait que la recommandation visant à centrer le Fonds sur un petit nombre de pays émanait des évaluateurs externes, et que le Secrétariat n'y était pas favorable ; il appartenait aux membres du Comité d'accepter ou de rejeter cette recommandation.
234. Le **Président** a demandé aux membres du Comité si le paragraphe 3 reflétait bien le consensus dégagé, afin de pouvoir passer à son adoption.
235. La délégation de la **Colombie**, appuyée par celle du Paraguay, a proposé de reformuler le paragraphe 3 comme suit : « prie le Secrétariat, en coordination avec les Parties, de lui présenter une analyse », en éliminant la référence aux Parties à la fin du paragraphe.
236. La délégation de l'**Argentine**, d'accord avec le principe, a toutefois demandé comment le Secrétariat pourrait mener ses travaux « en coordination » avec les Parties. Elle a proposé de substituer le terme de « consultation » à cette expression.
237. Le **Président** a pris note du consentement manifesté par la délégation de la Colombie.
238. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le Secrétariat consulterait les Parties par écrit, engagerait quelqu'un pour procéder à l'analyse des résultats de cette consultation, et présenterait cette analyse au Comité à sa prochaine session. L'analyse serait centrée sur les implications juridiques, procédurales et financières des recommandations.

239. La délégation du **Paraguay** a suggéré d'employer une formulation plus générale en parlant de la « faisabilité des implications des recommandations » plutôt que d'énumérer les implications juridiques, procédurales et financières. Elle a souligné qu'elle souhaitait que l'analyse couvre tous les aspects pertinents.
240. La **Secrétaire de la Convention** a suggéré, afin de n'omettre aucun aspect, de parler de « l'impact potentiel des recommandations ». Elle a par ailleurs rappelé que cette décision aurait des incidences financières pour le Secrétariat. Elle a ensuite proposé une version finale du paragraphe : « Prie le Secrétariat, en consultation avec les Parties et le groupe d'experts du FIDC, de lui présenter, pour examen à sa prochaine session, une analyse de l'impact potentiel des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds ».
241. En l'absence d'objections, le **Président** a déclaré le paragraphe 3 adopté. Il a ensuite donné lecture du paragraphe 4, sous sa forme première : « invite le Secrétariat à soumettre le rapport externe et ses recommandations dans un document d'information à la Conférence des Parties à sa septième session ».
242. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a proposé de supprimer le paragraphe 4.
243. La délégation de l'**Égypte** a suggéré de le conclure par l'ajout d'une formule du type « afin de confirmer la décision du Comité ».
244. La **Secrétaire de la Convention** a suggéré que le Comité attende la prochaine session, qui se tiendrait aussi avant la Conférence des Parties, pour se prononcer.
245. Le **Président**, constatant que le Comité s'était accordé sur la suppression du paragraphe 4, a fait observer que les paragraphes 5 et 6 devraient eux aussi être supprimés. En l'absence d'objection, il a déclaré la décision adoptée.

La Décision 11.IGC 7b a été adoptée telle qu'amendée.

246. Le **Président** a encouragé les membres du Comité à profiter de la présence des évaluateurs pour demander des éclaircissements au sujet des recommandations, et a invité Mme Gómez à rejoindre l'estrade.
247. La délégation de l'**Allemagne** a demandé à Mme Gómez quelles raisons avaient motivé la recommandation 1, et quelles seraient selon elle les implications de cette recommandation. Elle a de plus souhaité savoir comment le programme de patronage du FIDC préconisé dans la recommandation 3 se traduirait concrètement.
248. **Mme Gómez** a expliqué que trois éléments avaient présidé à la formulation de la recommandation 1. Tout d'abord, bien que les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC fasse référence (paragraphe 1) aux « pays en développement » (selon la définition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la CNUCED), 16 des 36 projets financés au cours des quatre cycles analysés concernaient des pays à fort développement humain (Indice de développement humain, ou IDH, élevé). Deuxièmement, il a été démontré que les capacités des acteurs culturels étaient extrêmement variables d'un pays à l'autre. Or, bien que le FIDC ait été créé dans l'objectif d'apporter un soutien aux pays en développement, son approche uniformisée ne tient pas compte de ces écarts de capacités et des besoins différents des Parties. Troisièmement, certains éléments montrent que le FIDC n'est pas aussi pertinent pour des pays à fort IDH, qui ont accès à d'autres fonds. À cet égard, Mme Gómez a souligné que la mise en place d'un programme de patronage pourrait permettre d'offrir un autre type de soutien aux pays où davantage de possibilités s'offrent aux acteurs culturels. Elle a indiqué que, comme avec l'utilisation de l'emblème,

certaines projets présentés par des pays à IDH élevés seraient autorisés à utiliser la « marque » FIDC pour présenter leurs travaux comme s'inscrivant dans l'alignement de la Convention.

249. La délégation de la **Colombie** a fait observer que la recommandation 6, portant sur l'inclusion d'un critère géographique dans le système de notation, semblait en contradiction avec les premier et troisième arguments invoqués par Mme Gómez.
250. **Mme Gómez** a précisé que cette recommandation constituait un complément ou une alternative à la recommandation 1. Elle a expliqué que les évaluateurs avaient observé que certains pays avaient reçu des financements pour plusieurs projets, tandis que d'autres n'en avaient pas reçu du tout. La recommandation 6 pourrait permettre de favoriser certaines régions ou certains pays n'ayant reçu aucun financement, ou de leur accorder la priorité. Elle a souligné que ce principe pourrait s'appliquer non seulement à la répartition géographique, mais aussi à des domaines thématiques (égalité des genres, par exemple).
251. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.
252. La délégation de l'**Uruguay** s'est dite très préoccupée à l'idée que le revenu par tête soit utilisé comme seul indicateur de mesure du développement dans le cadre de la recommandation 1.
253. La délégation du **Danemark** a demandé à Mme Gómez de détailler davantage la recommandation 16 sur la révision de la stratégie de collecte de fonds du FIDC, et de préciser en particulier ce que l'on entendait par « tenir davantage compte des spécificités des Parties au regard des contributions ».
254. La délégation d'**El Salvador**, qui partageait la préoccupation de la délégation de l'Uruguay, a demandé que les pays à revenus moyens ne soient pas exclus du Fonds, soulignant que ce point de vue était partagé par de nombreux États membres de l'UNESCO, comme en avait témoigné le discours de bienvenue prononcé par le Président du Groupe III à l'intention de la Directrice générale à la Conférence générale à sa 39^e session.
255. Le **Président** a redonné la parole aux membres du Comité.
256. La délégation de la **Colombie**, qui contrairement à l'experte ne croyait pas que la solution pour diversifier le Fonds consisterait à établir des priorités géographiques ou thématiques, a indiqué que pour elle, le Fonds devait promouvoir le renforcement des capacités ainsi que la participation, plutôt que des critères qui aboutiraient à l'exclusion de certains pays. Elle a soutenu l'intervention de la délégation de l'Uruguay.
257. La représentante de la délégation de l'**Allemagne** s'est exprimée en qualité de membre de la Commission nationale allemande. Elle a fait observer qu'il n'était pas réaliste, au plan économique, de former 50 commissions nationales à une meilleure gestion de la procédure de sélection si seuls 5 ou 6 finissaient par obtenir un financement. Il serait utile de disposer d'éléments d'information plus spécifiques, par exemple de savoir si certaines régions rencontraient plus de succès que d'autres. La représentante a ajouté qu'il pourrait également être utile de disposer de plus amples informations quant à la situation dans la région Asie et Pacifique, où le nombre de projets était faible.
258. **Mme Gómez** a répondu que chaque commission nationale se trouvait dans un contexte bien particulier. Elle a convenu qu'une réflexion plus approfondie était nécessaire afin de déterminer s'il était pertinent de délivrer une formation à tout-venant, et quelles mesures de renforcement des capacités pourraient aider à renforcer l'action des commissions nationales dans le cadre des trois recommandations du rapport les concernant.

259. La délégation de la **Côte d'Ivoire** s'est intéressée plus spécifiquement à la recommandation 21 ; elle a demandé si les notes conceptuelles seraient rédigées par les partenaires eux-mêmes ou par les commissions nationales.
260. **Mme Gómez** a indiqué qu'il restait encore à déterminer les partenaires en charge de la rédaction des notes conceptuelles, mais que l'idée était de simplifier la procédure et de faire en sorte qu'elle soit moins gourmande en ressources humaines.

Point 8 – Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et de la deuxième édition du Rapport mondial (Document [DCE/17/11.IGC/8](#))

261. Le **Président** a invité les membres du Comité à examiner les rapports périodiques soumis en 2017 et à discuter des révisions éventuelles à apporter aux [Directives opérationnelles relatives à l'article 9](#) (Partage de l'information et transparence). Il a également annoncé que l'édition 2018 du Rapport mondial serait lancée en présence de la Directrice générale de l'UNESCO et du représentant du Ministre suédois de la culture et de la démocratie.
262. La **Secrétaire de la Convention** a souligné le rôle crucial du processus de présentation de rapports pour la promotion de la Convention. À l'échelle mondiale, elle a rappelé que le partage de l'information et la transparence reposaient sur l'analyse des rapports périodiques des Parties et la production des Rapports mondiaux. À l'échelle nationale, elle a fait observer que les rapports périodiques aidaient les parties prenantes concernées à instaurer de nouveaux espaces de dialogue, à mieux comprendre les objectifs de la Convention, à disposer des connaissances les plus actuelles au service de l'élaboration des politiques et à définir les domaines prioritaires de l'action future. Elle a invité les Parties à faire part de leurs précieuses expériences pendant le débat afin d'apprendre les uns et les autres.

Elle a annoncé que le Secrétariat avait reçu 37 rapports en 2017, et a félicité toutes les Parties qui avaient soumis leur rapport. Elle a insisté sur l'importance d'utiliser le formulaire en ligne en vue de mettre en place un système exhaustif de gestion des connaissances ainsi que la nouvelle plate-forme des rapports périodiques. La Secrétaire de la Convention a indiqué que des supports de formation et des activités de renforcement des capacités relatifs à l'établissement des rapports périodiques et au suivi participatif des politiques avaient contribué à assurer la qualité des rapports présentés. Elle a noté que ces efforts avaient permis d'accroître le taux global de soumission de rapports des pays en développement, qui était ainsi passé de 54 % en 2016 à près de 67 % en 2017, et a remercié le Gouvernement de la Suède pour son soutien.

Elle a également appelé l'attention sur les efforts déployés par le Secrétariat afin d'améliorer le système de gestion des connaissances, avec le soutien des Gouvernements italien et suédois, en numérisant et en réorganisant les données collectées, de façon à rendre le processus de suivi plus collaboratif. À cette fin, elle a présenté la nouvelle Plate-forme de suivi des politiques en expliquant que celle-ci permettait d'effectuer des recherches analytiques par date, région géographique ou critère thématique, parmi les centaines de politiques et de mesures présentées ainsi que les mesures relatives à la jeunesse et les mesures de traitement préférentiel. Elle a expliqué que certaines mesures, 13 à l'heure actuelle, figuraient comme « pratiques innovantes » sur la plate-forme, mettant en évidence des exemples factuels d'interventions politiques pour illustrer la façon dont la Convention et les ODD étaient mis en œuvre. La Secrétaire de la Convention a souligné que les possibilités offertes par la plate-forme dépendaient de la qualité des informations traitées et que la révision des Directives opérationnelles relatives à l'article 9 ainsi que du formulaire de présentation des rapports périodiques pouvaient sensiblement contribuer à sa qualité.

Elle a par ailleurs expliqué que le Secrétariat avait travaillé avec des experts internationaux et des organisations partenaires pour produire le Rapport mondial 2018, qui évaluait l'impact des politiques et mesures culturelles présentées dans les rapports ainsi que les difficultés

rencontrées lors de leur mise en œuvre, tout en formulant des recommandations et en définissant les domaines de l'intervention politique future.

Elle a ensuite évoqué la révision des Directives opérationnelles relatives à l'article 9. Elle a fait valoir que les recommandations du Comité étaient essentielles à l'élaboration d'un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 9, qui serait présenté au Comité à sa 12^e session. Elle a appelé l'attention sur quatre recommandations : l'harmonisation du Cadre des rapports périodiques avec le cadre de suivi de la Convention figurant dans le Rapport mondial ; la simplification du Cadre afin de faciliter la collecte et la gestion des données ; l'élaboration de questions plus ciblées afin d'obtenir des informations relatives aux impacts ; la révision du calendrier des rapports périodiques, en décalant pour chaque année la date de soumission d'avril à novembre et en alignant la fréquence de parution du Rapport mondial avec le cycle quadriennal de présentation des rapports. Elle a souligné que ces recommandations permettraient de limiter les modifications aux contenus essentiels des Directives en vigueur et porteraient principalement sur le Cadre et le formulaire électronique.

Enfin, la Secrétaire de la Convention a présenté des propositions pour l'action future, en faisant observer qu'elles nécessiteraient des fonds extrabudgétaires supplémentaires. Elle a suggéré premièrement de développer le renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports périodiques et de suivi des politiques et de mettre au point de nouveaux outils pour améliorer le taux global de soumission et la qualité des rapports. Deuxièmement, elle a suggéré d'actualiser et d'améliorer le système de gestion de données afin de mettre en œuvre les articles 9 et 19 de la Convention, en particulier la nouvelle Plateforme de suivi des politiques. Troisièmement, le Secrétariat a proposé de continuer à analyser les grandes conclusions, tendances et problématiques se rapportant à la mise en œuvre de la Convention par le biais d'un troisième Rapport mondial qui sera publié en 2021. Quatrièmement, elle a constaté qu'il était nécessaire de renforcer les capacités relatives à la collecte et à l'analyse des données, en coopération avec l'ISU. Cinquièmement, enfin, elle a expliqué que la diffusion de l'édition 2018 du Rapport mondial devait conduire à la mise en place de nouvelles stratégies concernant la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les grands domaines d'action tels que l'environnement numérique, la liberté artistique, la diversité des médias et l'égalité des genres.

263. Le **Président** a invité les membres du Comité à prendre la parole.
264. L'ensemble des Parties a remercié le Secrétariat pour son excellent travail d'amélioration du processus de présentation des rapports.
265. La délégation de la **République populaire de Chine** a indiqué que son pays avait soumis son premier rapport en 2012 et que le second rapport était quasiment achevé. Elle a observé que la préparation des rapports avait permis de comprendre qu'il importait de mobiliser l'ensemble des parties prenantes.
266. La délégation de la **République tchèque** s'est dite satisfaite du nombre croissant de rapports soumis par des pays en développement et a remercié le Gouvernement de la Suède pour son soutien. Elle s'est également félicitée de la publication des rapports en ligne, mesure positive qui permettait aux Parties de s'inspirer les unes des autres. Elle a cependant observé que plusieurs pays n'avaient pas soumis leur rapport et a demandé quels obstacles persistaient et comment y remédier.
267. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a indiqué que son pays avait réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre de la Convention mais que beaucoup restait encore à faire. Elle a rappelé que la Côte d'Ivoire avait soumis son premier rapport en 2013 et le second en juin 2017. Elle a expliqué que le Ministère de la culture et de la francophonie était chargé de l'établissement des rapports et qu'il avait constitué un comité consultatif rassemblant représentants du gouvernement et société civile. Cependant, faisant observer que certaines difficultés avaient été rencontrées dans la collecte de données et la préparation technique

des rapports, elle suggérait de mettre en place un mécanisme pour aider les Parties en la matière.

268. La délégation de l'**Indonésie** a précisé que son pays avait soumis son premier rapport quadriennal en 2016, rapport qui avait mobilisé 22 ministères et 25 organisations de la société civile. Elle a remercié l'ASDI et deux experts de la Banque d'expertise de la Convention, à savoir Mme Anupama Sekhar et M. Charles Vallerand, pour leur soutien. Elle a annoncé que la Loi n° 5 relative au développement de la culture avait été adoptée en 2017, grâce à l'influence de la Convention. Elle a aussi souligné que l'Indonésie avait déjà commencé à travailler à son prochain rapport, attendu pour 2020. La délégation s'est félicitée de la séance d'échanges avec les banques de développement et a indiqué que l'Indonésie préparait une conférence mondiale sur l'économie de la création, qui se tiendrait à Bali en 2018.
269. La délégation de la **Colombie** a remercié l'ASDI de son soutien. Elle a réaffirmé la volonté de la Colombie de continuer à travailler à la mise en œuvre et à la diffusion de la Convention, par exemple à travers des projets tels que la plate-forme *Retina Latina* financée par le FIDC ou le Marché des industries culturelles du Sud (le « MICSUR »), dont l'édition 2018 se tiendrait au Brésil. Elle a également noté que le rapport avait été l'occasion de réexaminer les politiques culturelles en place et d'en proposer de nouvelles afin de renforcer la chaîne de valeur culturelle. La délégation a également signalé des problèmes concernant la plate-forme de soumission en ligne, tels que le faible nombre de caractères autorisés pour décrire les politiques ainsi que le type de mesures qu'il était possible de préciser, et a suggéré que davantage de souplesse pourrait améliorer la qualité des rapports.
270. La délégation de la **Finlande** a accueilli avec satisfaction la nouvelle Plate-forme de suivi des politiques du Secrétariat, en notant qu'elle serait très utile aux responsables politiques, ainsi que les révisions proposées pour harmoniser le cadre d'établissement des rapports avec le cadre de suivi de la Convention et le rendre plus pertinent, plus précis et plus souple. Elle a rappelé que l'élaboration du deuxième rapport de la Finlande avait été très formatrice, à la fois en raison des exigences du modèle à suivre et des efforts nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs nationaux. Elle a encouragé le Secrétariat à collaborer avec l'Institut de statistique de l'UNESCO en vue de renforcer la collecte et l'analyse de données culturelles.
271. La délégation du **Canada** a mis l'accent sur la qualité des rapports soumis. Elle a encouragé les Parties qui n'avaient pas encore transmis les leurs à le faire, la présentation de rapports périodiques quadriennaux constituant une obligation contraignante pour l'ensemble des Parties à la Convention. Elle a souligné que cet exercice aboutissait à des résultats concrets qui profitaient à toutes les Parties, par exemple par le biais de la publication du Rapport mondial 2018, et a félicité le Secrétariat et les experts qui avaient travaillé sur ce document. La délégation a indiqué qu'elle voyait d'un œil favorable les efforts déployés pour améliorer la transparence et le partage de l'information, et a appelé à cet égard l'attention sur les contributions des Gouvernements de la Suède et de l'Italie en faveur de la création de la nouvelle Plate-forme de suivi des politiques.

Le **représentant du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation du Canada a également félicité le Secrétariat et les experts pour l'édition 2018 du Rapport mondial et s'est engagé à contribuer à sa distribution et sa promotion. Il a indiqué que le Québec était convaincu que le suivi des retombées de la Convention était primordial pour identifier les difficultés et échanger les bonnes pratiques. Il a souligné l'importance d'un suivi régulier au moyen d'autres mécanismes et s'est félicité de la mise en place de la nouvelle Plate-forme de suivi des politiques. Au sujet de la révision des Directives opérationnelles relatives à l'article 9, il s'est dit favorable à l'idée de simplifier et d'assouplir le cadre d'établissement des rapports.

272. La délégation de la **République de Corée** a demandé des précisions sur les chiffres présentés par le Secrétariat, faisant observer que le taux de soumission du Groupe IV indiqué était de 100 % alors que l'Afghanistan et l'Australie n'avaient pas encore soumis leur rapport. Elle s'est dit convaincue que la présentation de rapports périodiques représentait non seulement une responsabilité des Parties mais aussi le moyen le plus efficace d'évaluer l'application de la Convention. C'est pourquoi elle a rappelé combien il importait que toutes les Parties soumettent leur rapport dans les délais, et souligné que le renforcement des capacités en cours devait être assuré là où il était nécessaire. Elle a accueilli favorablement la parution de l'édition 2018 du Rapport mondial, en affirmant que sa portée pouvait être doublée s'il était traduit et diffusé plus largement. À cette fin, elle s'engageait à faire traduire le Rapport en coréen et à le faire parvenir à l'ensemble des parties prenantes concernées au sein de son territoire.
273. La délégation du **Nigéria** a félicité toutes les Parties qui avaient remis leur rapport. Elle a ensuite fait le point sur les actions menées en 2017 par le Nigéria en vue de mettre en œuvre la Convention, par l'application de mesures telles que le lancement, en novembre 2017, d'une plate-forme en ligne destinée aux centres et instituts de l'UNESCO de catégorie 2, aux chaires UNESCO et aux réseaux UNITWIN relevant du Secteur de la culture. Elle a expliqué que cette plate-forme servirait de forum et permettrait d'échanger les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des programmes et des projets culturels. Elle a également cité comme exemple le Comité national « Faim zéro » du Nigéria, qui avait été sensibilisé au rôle déterminant que la culture, et plus précisément la promotion de la diversité des expressions culturelles, pouvait jouer en faveur de la sécurité alimentaire, et qui collaborait actuellement avec un centre de catégorie 2 de l'UNESCO afin de mettre en œuvre un nouveau plan de travail intégrant ces deux domaines. La délégation a également expliqué qu'un mécanisme avait été mis en place afin de relier la mise en œuvre de l'ODD 3 concernant la santé aux dispositions pertinentes de la Convention, et qu'une concertation interministérielle avait été engagée entre les Ministères de la santé et celui de la culture dans l'État d'Ogun. Enfin, elle a indiqué que son pays avait établi des accords de coopération avec le Burkina Faso concernant l'application de la Convention en Afrique, ce qui ouvrait la voie à une présence globale dans le continent.
274. La délégation de la **Croatie** a déclaré que le processus d'établissement des rapports s'était révélé à la fois utile et complexe. Son pays avait rencontré des difficultés pour rassembler les données, en particulier les statistiques culturelles, ainsi que pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes au sein des ministères et de la société civile. L'exercice avait permis de recenser les domaines de la mise en œuvre de la Convention dans lesquelles des efforts supplémentaires étaient nécessaires. La délégation a soutenu la proposition tendant à simplifier le cadre d'établissement des rapports et a souligné qu'il était nécessaire de l'assouplir.
275. La délégation de l'**Allemagne** a remercié le Gouvernement de la Suède des moyens qu'il avait mis à la disposition des Parties et des parties prenantes. Sa représentante a indiqué avoir participé en qualité d'expert à l'examen de nombreux rapports, dont elle avait observé la qualité croissante à mesure que les Parties gagnaient en expérience. La délégation a encouragé les efforts déployés par le Secrétariat pour resserrer la coopération avec l'Institut de statistique et les bureaux hors Siège de l'UNESCO, et a souligné l'importance de la révision du cadre d'établissement des rapports. Elle a salué l'initiative de la République de Corée qui proposait de traduire l'intégralité du Rapport mondial en coréen et a indiqué que l'Allemagne, en coopération avec l'Autriche, le Luxembourg et la Suisse, ferait traduire le résumé exécutif en allemand, et le présenterait à Berlin en février 2018. Elle a conclu en exprimant son soutien aux recommandations du Secrétariat et au projet de Décision 11.IGC 8.
276. La délégation du **Kenya** a indiqué que son pays avait soumis son rapport en 2016. De nombreux acteurs n'avaient pas conscience de travailler sur des thèmes liés à la Convention et très peu d'informations électroniques étaient disponibles, ce qui avait constitué les

principales difficultés rencontrées. Le nombre restreint de caractères et la difficulté de sauvegarder les informations sur le formulaire en ligne étaient autant d'obstacles supplémentaires. La délégation a soutenu la recommandation tendant à simplifier le formulaire, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités.

277. La délégation du **Brésil** a rappelé que son pays avait remis son rapport en 2016 et a annoncé qu'il était en train d'établir un atlas de la culture brésilienne qui s'articulerait autour de quatre axes : les entreprises culturelles, le marché du travail, l'investissement public et le marché international. La délégation a annoncé que le Brésil, en partenariat avec d'autres pays d'Amérique du Sud et avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à Brasilia, organiserait l'édition 2018 du MICSUR, qui rassemblerait les entrepreneurs de 8 branches de l'économie de la création et des acheteurs venant de 30 pays.
278. La délégation de l'**Argentine**, après avoir félicité les Parties qui avaient remis leur rapport, a fait part de certaines initiatives présentées dans le sien. Elle a souligné que la Division pour la diversité de la culture communautaire avait organisé des activités de sensibilisation à l'identité culturelle, qu'un forum interministériel avait été mis en place pour renforcer l'intégration des 34 nationalités d'Argentine et que des ateliers linguistiques avaient été organisés. Sur le plan de la coopération internationale, elle a annoncé que le programme Beca Cultura avait été renforcé afin de soutenir les artistes dans leurs projets internationaux, et que l'Argentine avait soutenu la création de la Commission du MERCOSUR pour la diversité culturelle et contribuait à son Plan de résidences d'artistes. Dans le cadre de l'ODD 11, son pays avait élaboré sept indicateurs visant à protéger et promouvoir le patrimoine culturel et naturel.
279. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les Parties. Elle a pris note du fait que le formulaire s'était révélé très utile pour la collecte systématique de données mais qu'il posait également certaines difficultés techniques auxquelles le Secrétariat s'efforcerait de remédier. En réponse à la question relative au taux de soumission du Groupe IV, elle a précisé que le chiffre de 100 % était exact si l'on considérait les rapports attendus pour 2015 plutôt que ceux pour 2017. Elle a ensuite évoqué les retards dans la soumission des rapports, en faisant observer que la présentation de rapports était censée être un travail collaboratif, qui devait permettre d'établir un dialogue entre les responsables politiques et d'autres acteurs culturels, ce qui pouvait s'avérer délicat, en plus des difficultés liées à la collecte de données. La simplification du cadre d'établissement des rapports devrait contribuer à réduire cette charge de travail.

[Observateurs]

280. La délégation du **Burkina Faso** a remercié le Secrétariat, le Bureau de l'UNESCO à Dakar, le Gouvernement de la Suède et deux experts, Mme Valeria Marcolin et M. Francisco d'Almeida, pour le soutien qu'ils avaient apportés à l'élaboration du rapport de son pays. Elle a expliqué que le Ministre de la culture avait mis en place un comité chargé de sa préparation et avait organisé une réunion multisectorielle avec la société civile, des partenaires techniques et financiers ainsi que les médias. Ces mesures avaient été suivies par un travail de recueil de données et un atelier national de validation mobilisant une centaine d'acteurs, processus qui avait abouti à la soumission en ligne du rapport, révélant certaines difficultés. La délégation a signalé que le Burkina Faso avait présenté son expérience lors d'un atelier régional organisé en août 2017 par le Centre régional pour les arts vivants en Afrique (centre de catégorie 2 de l'UNESCO). Elle a appuyé les recommandations tendant à simplifier le cadre d'établissement des rapports, à améliorer le formulaire de soumission en ligne, à renforcer les capacités et à consolider les statistiques culturelles.
281. La délégation de la **Turquie** a remercié les Gouvernements de l'Italie et de la Suède pour leur contribution à la nouvelle plate-forme, qui pouvait aider les pays qui ne faisaient pas partie du programme d'évaluation des politiques culturelles du Conseil de l'Europe.

282. La délégation du **Danemark** a salué les nombreuses Parties qui s'étaient attachées à organiser des manifestations nationales pour le lancement du Rapport mondial, et a suggéré que ces manifestations figurent dans les plans de travail nationaux des Parties comme le moyen de promouvoir de nouvelles stratégies et de souligner l'importance des rapports périodiques.
283. La délégation de **Cuba** a remercié le Secrétariat ainsi que le Gouvernement de la Suède pour leur soutien. Elle a expliqué que les objectifs de la Convention avaient toujours été limpides pour Cuba, tout particulièrement à l'occasion de la célébration des 70 années de relations de Cuba avec l'UNESCO. À cette occasion, le pays avait organisé des séminaires et des ateliers sur les industries culturelles dans le cadre du Festival du cinéma d'Amérique latine et des Caraïbes (décembre 2017). Elle s'est dite favorable à la simplification du cadre d'établissement des rapports et a réaffirmé son attachement à la promotion de la diversité culturelle.
284. Mme Laure Gicquel, représentante de la **coalition française pour la diversité culturelle**, s'est exprimée au nom d'un **réseau informel d'organisations de la société civile** pour annoncer que ces organisations soumettraient dans les prochaines semaines des propositions concrètes concernant le chapitre 5 du Cadre applicable aux rapports périodiques quadriennaux (relatif à la sensibilisation et à la participation de la société civile).
285. M. Michel Saba, représentant du **Centre régional pour les arts vivants en Afrique** (centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO), a expliqué que le Centre avait pour mission de promouvoir la coopération au sein du secteur des arts du spectacle et de suivre l'application de la Convention à l'échelle régionale. Un premier atelier de renforcement des capacités portant sur la Convention a été organisé en coopération avec l'UNESCO et Wallonie-Bruxelles International, suivi par 20 interlocuteurs gouvernementaux et acteurs de la société civile du Bénin, du Burkina Faso et du Sénégal. M. Saba a également indiqué que le Centre avait soutenu plusieurs équipes nationales chargées d'établir les rapports périodiques, notamment au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Niger et au Togo. Il a préconisé de faire de cette institution un pôle d'expertise régional sur la Convention et annoncé l'intention du Centre de contribuer à l'amélioration du processus de présentation des rapports en 2018, notamment grâce à la mise en place d'un centre de ressources relatif à la Convention ouvert aux étudiants, aux chercheurs, aux artistes et aux professionnels de la culture en mars 2018.
286. Le **Président** a réexaminé le projet de décision avec les membres du Comité et, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée.

La Décision 11.IGC 8 a été adoptée.

Point 9 – Date de la prochaine session du Comité (Document [DCE/17/11.IGC/9](#))

287. Le **Président** a pris note des dates proposées pour la prochaine session : du 11 au 14 décembre 2018.
288. La **Secrétaire de la Convention** a ajouté qu'une réunion entre le Bureau et la société civile serait organisée avant l'ouverture de la session, et qu'une séance d'échanges pourrait aussi avoir lieu. Elle a souligné que ces rencontres étaient organisées à la demande du Comité en vue d'éclairer ses travaux, et a invité tous les membres du Comité à y assister.
289. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée.

La Décision 11.IGC 9 a été adoptée.

Point 10 – Élection des membres du Bureau de la 12^e session du Comité
(Document [DCE/17/11/IGC/10](#))

290. Le **Président** a expliqué que le Comité était invité à élire un Bureau de six membres, soit un par groupe électoral établi par la Conférence générale de l'UNESCO, conformément au principe de répartition géographique équitable. Il a fait observer que le Bureau élu par le Comité serait composé d'un président, de quatre vice-présidents et d'un rapporteur. Croyant savoir que des consultations informelles avaient eu lieu entre membres du Comité au sujet des candidats à l'élection, il les a invités à présenter ces candidatures.
291. La délégation du **Paraguay** a proposé la candidature de la **Colombie** au poste de vice-président.
292. La délégation de la **France** a proposé la candidature du **Canada** au poste de vice-président pour le Groupe I.
293. La délégation de la **République tchèque** a proposé la candidature de la **Slovaquie** au poste de vice-président.
294. La délégation de la **République de Corée** a proposé la candidature de la **République populaire de Chine** au poste de vice-président pour le Groupe IV.
295. La délégation du **Nigéria** a proposé la candidature de **Mme Mélanie Afferi (Côte d'Ivoire)** au poste de rapporteur.
296. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a proposé la candidature de **M. Anwar Moghith (Égypte)** au poste de président.
297. Le **Président**, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La Décision 11.IGC 10 a été adoptée telle qu'amendée.

298. Le **Président** a remercié l'ensemble des membres du Comité pour leur excellent travail et leur contribution aux riches débats, ainsi que tous les observateurs, en particulier les organisations de la société civile, pour leur participation.
299. La **Rapporteuse** a présenté un rapport des délibérations et des décisions prises au cours de la session.
300. Le **Président** a exprimé sa gratitude à la Directrice générale au nom de l'ensemble des membres du Comité puis a remercié la Secrétaire de la Convention pour son soutien constant et le Secrétariat pour son dévouement et son excellent travail. Il a également remercié les interprètes, les techniciens et tous les collègues qui avaient assuré le succès de la session.
301. La **Secrétaire de la Convention** a remercié le Président pour sa participation, son dévouement et sa présidence fructueuse.
302. La **Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO et représentante de la Directrice générale de l'UNESCO**, Mme Jyoti Hosagrahar, a remercié les membres du Comité, le Président, le Rapporteur, la Secrétaire de la Convention, le Secrétariat, les interprètes, les techniciens et tous les collègues ayant pris part à la session.
303. Le **Président** a remercié la délégation du Paraguay pour son soutien tout au long de la semaine puis a clos la session.

CLÔTURE DE LA SESSION

ANNEXE
Tables rondes

Les industries culturelles et créatives : un nouveau chantier pour la communauté du développement ? (12 décembre 2017)

304. **M. George Papagiannis, Chef des Services médias à l'UNESCO**, a animé le débat. Il a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, y compris ceux qui assistaient en ligne à la table ronde, qu'il a invités à poser des questions par l'intermédiaire des médias sociaux durant le débat. Il a souligné que les recettes globales des industries culturelles et créatives avoisinaient les 2,2 billions de dollars des États-Unis, et que ces industries employaient plus de personnes âgées de 15 à 29 ans que tout autre secteur économique. Il a toutefois noté que de nombreux pays en développement ne s'étaient pas encore dotés des cadres réglementaires nécessaires pour faciliter l'émergence d'un secteur culturel et créatif dynamique, et que la part de l'aide au développement consacrée à la culture avait atteint son plus bas niveau en dix ans. Il a présenté les intervenants venus débattre de ce paradoxe. Se tournant tout d'abord vers Mme Helga Flores Trejo, de la Banque interaméricaine de développement (ci-après « la BID »), il a rappelé que cet organisme avait été l'une des premières institutions à remarquer le potentiel des industries culturelles et créatives.
305. **Mme Helga Flores Trejo, Spécialiste principale à la BID et Chef de l'Équipe sur les industries culturelles et créatives**, a reconnu que les banques multilatérales de développement n'avaient pas la réputation de compter parmi les organismes les plus novateurs, aptes à repérer rapidement les tendances nouvelles et à s'y adapter. Elle a insisté sur le fait que la BID, du fait qu'elle desservait une région très créative, avait toujours considéré la culture comme un important facteur de développement. Elle a rappelé que cette approche n'était devenue systématique qu'après la publication du livre sur l'économie orange en 2013, qui avait conduit à analyser les industries culturelles et créatives comme un secteur de l'économie. Elle a expliqué que la couleur orange avait été choisie parce qu'elle était traditionnellement associée à la créativité dans bon nombre de sociétés.
306. **Mme Flores Trejo** s'est dite convaincue que la mesure la plus pressante était de montrer aux pays comment optimiser le potentiel des industries culturelles et créatives. Elle a noté que le livre avait réussi à convaincre les gouvernements de l'importance de ce secteur, mais que ceux-ci devaient maintenant se concentrer sur les moyens de le promouvoir. À cet effet, a-t-elle noté, une réunion de coordination rassemblant des banques de développement tant multilatérales que nationales avait été organisée pour échanger des données d'expérience et comprendre quelles étaient les pratiques les plus efficaces. Elle a affirmé que, si les financements étaient importants, la mise en œuvre de politiques publiques efficaces s'était révélée particulièrement utile.
307. **M. Papagiannis** a dit que les délégués permanents auprès de l'UNESCO présents à la réunion pouvaient eux aussi donner des informations sur l'élaboration et l'application de leurs politiques nationales. Présentant Mme Emanuela Gregorio, de la Banque africaine de développement (ci-après « l'AfDB »), il a indiqué qu'elle était à la fois une économiste et une spécialiste des questions de genre. Il a fait observer que, selon le Rapport mondial 2018, près de la moitié des personnes participant à l'économie créative étaient des femmes, mais qu'elles faisaient face à des difficultés économiques et étaient sous-représentées aux postes de haute responsabilité. Il a demandé à Mme Gregorio d'expliquer comment l'AfDB intégrait les questions relatives au genre dans sa réflexion stratégique.
308. **Mme Emanuela Gregorio, économiste au Département de l'égalité des genres, des femmes et des organisations de la société civile de l'AfDB**, a déclaré qu'avec des initiatives telles que Fashionomics Africa [économie de la mode en Afrique] et Africa Food Cuisine [cuisine gastronomique africaine], l'AfDB entendait mettre l'accent sur les secteurs à fort taux de croissance et générateurs d'emplois, en particulier pour les femmes, qui étaient désavantagées sur le plan de l'accès à l'éducation et aux moyens financiers. Elle a rappelé

que son service avait commencé de voir dans l'industrie de la mode un point d'entrée pour ses interventions concernant la chaîne de valeur culturelle en 2015, sachant que les femmes étaient majoritaires dans la main-d'œuvre de l'industrie du textile et du vêtement. Elle a noté que des efforts avaient été nécessaires pour s'assurer des appuis en faveur de Fashionomics Africa au sein même de l'AfDB, et pour convaincre les acteurs du potentiel de sa chaîne de valeur. Elle a expliqué que le projet ciblait les micro-entreprises et les PME et les aidait à émerger dans l'économie formelle et à contribuer à la croissance du produit intérieur brut (PIB). L'AfDB s'employait à attirer des investissements étrangers directs (IED), investissait dans l'infrastructure physique, travaillait avec des pays membres de la région à l'élaboration d'une stratégie d'intégration régionale et encourageait l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Récemment, l'AfDB avait réalisé une étude comparative sur la chaîne de valeur du textile dans certains pays africains, qui avait conclu que se concentrer sur la création de valeur ajoutée le long de la chaîne créerait plus d'emplois. Mme Gregorio a mentionné aussi le lancement d'une plate-forme en ligne prenant la forme d'un marché numérique, livrant accès au commerce de gros et de détail via des outils électroniques, ainsi qu'à des données fiables sur la valeur et l'industrie. Elle a dit que l'AfDB avait l'intention d'encourager le développement des compétences, au moyen de tutoriels en ligne, mais aussi par des formations en face-à-face, dans le cadre par exemple de la Fashionomics Africa Masterclass créée en octobre 2017, qui enseignait aux participants à établir leurs plans d'entreprise et à présenter des arguments de vente, et permettait à la Banque de discuter avec les entrepreneurs de leurs besoins et de leur situation. Elle a expliqué que l'AfDB investissait dans des intermédiaires financiers, qui prêteraient ensuite aux entreprises, et que ces acteurs estimaient ne pas disposer de données suffisantes pour connaître les risques du secteur. L'AfDB s'employait donc à produire de telles données.

309. **M. Papagiannis** a fait observer que, pour organiser de telles formations, l'AfDB avait besoin de travailler en partenariat avec des acteurs locaux. Il a demandé à Mme Gregorio comment ces partenaires étaient choisis.
310. **Mme Gregorio** a répondu que, pour les classes de maître, l'AfDB avait mis à contribution des plates-formes de mode telles que Design Weeks, qui offraient l'avantage de mettre en contact acheteurs, détaillants et investisseurs. Elle a noté que l'AfDB avait ainsi entrepris de travailler en partenariat avec le programme Africa's Skills for Africa de Google au Nigéria, qui formait des entrepreneurs à l'utilisation d'outils de gestion numériques. Elle a ajouté que des partenariats étaient également recherchés avec des organisations de la société civile, comme par exemple Devos International.
311. **M. Papagiannis** s'est tourné vers Mme Rima Le Coguic, de l'Agence française de développement (ci-après « l'AFD »). Notant que l'AFD élaborait une stratégie pour les industries culturelles, il lui a demandé de décrire les difficultés pour s'assurer l'adhésion interne dans ce domaine et les mesures requises pour y parvenir.
312. **Mme Rima Le Coguic, Directrice des transitions énergétique et numérique/département des industries culturelles et créatives à l'AFD**, a confirmé que l'AFD s'était vu confier à la fin de 2016 un nouveau mandat relatif aux industries culturelles et créatives. L'AFD avait constaté que de nombreuses mesures contribuaient déjà à cette fin, avec par exemple des projets axés principalement sur le développement du patrimoine culturel ou urbain. Mme Le Coguic s'est dite convaincue que les industries culturelles et créatives pourraient avoir un impact majeur sur la réalisation de l'ensemble des Objectifs de développement durable (ODD), de sorte qu'elles représentaient un secteur important où investir pour améliorer les interventions de l'AFD dans d'autres secteurs, notamment le changement climatique, la cohésion sociale ou l'éducation. L'objectif, a-t-elle expliqué, était d'intégrer le secteur culturel dans l'ensemble des interventions, et de le structurer sous l'angle de la gouvernance, des politiques et de la formation. Elle a reconnu que sensibiliser les mentalités au rôle de la culture était un important défi interne.

313. **M. Papagiannis** lui a demandé s'il était difficile de mettre les objectifs de son département en adéquation avec les objectifs généraux de l'Agence et de susciter une plus grande ouverture d'esprit.
314. **Mme Le Coguic** a souligné la nécessité de forger un discours commun sur l'importance de la culture, tous les donateurs n'étant pas acquis à cette idée, et d'inscrire la question en bonne place dans les programmes de gestion. Elle a fait observer que les outils financiers soulevaient certains problèmes, car la culture était à l'heure actuelle financée principalement par des subventions, alors que l'AFD utilisait essentiellement des prêts. Il serait nécessaire de mettre au point un modèle d'activité qui pourrait s'appuyer sur des prêts.
315. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Friederike Kärcher, du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (ci-après « le BMZ ») si son administration pouvait être considérée comme un organisme d'aide de type plus traditionnel.
316. **Mme Friederike Kärcher, Chef de la Division de la culture, des industries créatives, des médias et du sport au BMZ (Ministère fédéral pour la coopération économique et le développement)**, a expliqué que son administration était en réalité un ministère, mais a noté que la table ronde traitait de manière très novatrice du potentiel d'un secteur non traditionnel, ce qui intéressait tous les types d'organisation. Elle a fait observer que la relation entre culture et développement pouvait être considérée comme une symbiose dont les deux éléments présentaient une importance et une légitimité égales. Elle a noté que l'Allemagne était un cas particulier puisqu'elle était dotée à la fois d'un ministère des affaires étrangères et d'un ministère de la coopération, et a expliqué que le BMZ finançait des projets en cours dans 50 à 70 pays, mis en œuvre par des agences sur le terrain. Elle a indiqué que le Ministre fédéral de la coopération économique et du développement avait créé en 2016 une unité chargée des industries culturelles et créatives dans le cadre de l'initiative allemande Marshallplan mit Afrika [Plan Marshall pour l'Afrique], un véritable projet international conçu pour attirer un plus gros volume d'investissement privé en Afrique. Le Ministre, a-t-elle souligné, voyait dans l'Afrique un continent riche d'opportunités, et le secteur des industries créatives en était la parfaite illustration, car il combinait participation des jeunes, interconnectivité et numérisation. Elle a indiqué que l'approche du BMZ pour exploiter ce potentiel créatif consistait à donner aux artistes et aux entrepreneurs culturels les moyens de vivre de leur travail, en précisant que l'accent n'était pas mis sur les contenus, mais plutôt sur l'amélioration des infrastructures. Elle a dit que la coopération entre économistes et experts culturels n'avait pas toujours été facile, mais que le potentiel du secteur culturel en matière de création d'emplois et de croissance économique était désormais plus largement reconnu. Elle a fait observer que le projet serait exécuté dans des contextes différents en Afrique et au Moyen-Orient, et que la question migratoire prendrait une importance particulière dans le cas du Moyen-Orient, avec par exemple l'intégration des arts et de la culture dans les stratégies d'aide aux réfugiés.
317. **M. Papagiannis** a fait observer que les très grosses administrations avaient parfois besoin de plus de temps pour mettre en œuvre le changement. Il a demandé à Mme Kärcher si un quelconque facteur particulier avait contribué à convaincre son Ministère de la pertinence du secteur.
318. **Mme Kärcher** a dit que le contexte du Marshallplan mit Afrika en tant que vaste initiative politique internationale avait aidé à comprendre qu'il n'était plus possible de se désintéresser des industries culturelles et créatives. Elle a fait écho aux précédents commentaires sur le manque de données fiables et a souligné la nécessité d'étoffer les arguments mettant en avant les retombées économiques du secteur. Elle a estimé que la prise de conscience allait se poursuivre et que la culture serait considérée comme tout autre secteur économique dans les années à venir.

319. **M. Papagiannis** a demandé à Mme Flores Trejo quels dispositifs financiers avaient été mis en place à la BID qui, tout en restant dans le droit fil des opérations habituelles de la Banque, s'écartaient de ses mécanismes de prêt traditionnels.
320. **Mme Flores Trejo** a dit que si les industries créatives étaient devenues une priorité en ce moment particulier, cela tenait à quatre facteurs : la révolution numérique, la crise économique de 2008, l'attention portée aux emplois d'avenir et le changement climatique. Elle a noté en outre que la région Amérique latine était en elle-même créative, et qu'il n'était donc besoin que de mettre en valeur le travail déjà accompli. Elle a souligné la nécessité d'une approche économique systématique pour convaincre pleinement les institutions extérieures du potentiel du secteur. C'est pour cette raison, a-t-elle expliqué, que la BID n'avait pas encore mis en place des mécanismes financiers, et qu'il importait de comprendre parfaitement l'impact des politiques publiques, de renforcer le rôle des ministères de la culture au sein des gouvernements, et d'y associer d'autres ministères afin d'accroître la légitimité reconnue au secteur. Elle a également fait état d'une tension entre la promotion de la valeur économique des biens et services culturels et la protection de leur valeur immatérielle, qu'il était difficile mais non impossible de mesurer. Sur le plan des financements, la BID s'était avisée que soutenir les industries créatives à l'aide d'instruments tels que des fonds d'amorçage pourrait contribuer directement à la réussite à long terme des projets.
321. **M. Papagiannis** a demandé si ces fonds d'amorçage étaient fournis sous forme de prêts ou de subventions.
322. **Mme Flores Trejo** a répondu qu'il s'était agi dans bien des cas de subventions, mais que celles-ci étaient de plus en plus remplacées par des prêts, à mesure que les gouvernements prenaient conscience du potentiel du secteur culturel.
323. **M. Papagiannis** a fait observer que la maturité du secteur entraînait probablement aussi en ligne de compte. Il a demandé à Mme Gregorio si la décision d'investir dans le secteur culturel avait été motivée principalement par la perspective de retours sur investissement.
324. **Mme Gregorio** s'est dite d'accord sur le besoin d'une approche systémique, mais a noté que l'AfDB n'en était pas encore à ce stade et qu'il lui fallait privilégier dans un premier temps les subventions et l'assistance technique avant d'envisager des prêts. Elle a expliqué que, du fait que l'AfDB n'investissait pas directement dans de petites et moyennes entreprises, mais plutôt auprès d'intermédiaires, son rôle était de renforcer les secteurs financiers des économies nationales avec différents mécanismes tels que des lignes de crédit et des programmes de garantie. Elle a dit que toutes les régions du monde étaient confrontées au même problème, du fait que les banques commerciales accordaient rarement des lignes de crédit aux petites et moyennes entreprises, qui présentaient plus de risques aux yeux des institutions financières. Elle a souligné l'importance de la collecte de données plus nombreuses pour aider ces institutions à comprendre que les industries culturelles et créatives étaient des acteurs économiques et leur présenter une approche sectorielle. Elle a insisté aussi sur le fait que l'assistance technique était fournie sous forme de lignes de crédit pour renforcer l'offre et permettre une gestion adéquate des risques.
325. **M. Papagiannis** a demandé si l'AfDB avait recalibré le facteur risque de cette analyse et quel était le seuil de tolérance à l'égard du risque.
326. **Mme Gregorio** a expliqué que l'AfDB était en pleine mutation. Elle a indiqué qu'en 2016, 70 % de ses investissements étaient destinés au développement des infrastructures africaines, mais que cela n'avait pas nécessairement contribué à relever le niveau de vie. D'où le regain d'intérêt pour les approches centrées sur les populations, et le lancement d'une stratégie baptisée Feed Africa [Nourrir l'Afrique]. L'AfDB considérait l'agriculture comme une activité commerciale et entendait investir le long de la chaîne de valeur culturelle à travers des activités en aval. Mme Gregorio a souligné le besoin de rompre avec la production

exclusive de matières premières dans le secteur alimentaire et d'encourager les activités de transformation et de création de marques qui apportaient de la valeur ajoutée. C'était là une illustration de la volonté de l'AfDB de montrer plus de souplesse, y compris pour ce qui concernait les mécanismes utilisés.

327. **M. Papagiannis** a invité les personnes qui le souhaitaient à poser des questions. Il a convié Mme Kärcher à répondre à une question posée sur Twitter, dont l'auteur faisait observer que les investissements semblaient cibler pour la plupart les industries culturelles et la dimension économique de la culture, et demandait si les organismes et banques de développement investissaient aussi dans la culture en tant que facteur de développement durable dans les domaines social et environnemental.
328. **Mme Kärcher** a répondu que tel était en effet le cas, mais que les aspects relatifs au développement et aux revenus motivaient différemment les investissements. Elle a expliqué que la culture avait des retombées considérables, sur le plan par exemple de la cohésion et de l'autonomisation, et a dit que le BMZ s'intéressait à des projets dans les secteurs du cinéma et de la musique, qui contribueraient l'un et l'autre à créer des emplois et à stimuler les débats et le changement social.
329. **Mme Papagiannis** a signalé que l'UNESCO et l'Allemagne travaillaient à un projet conjoint au Maroc.
330. **Mme Kärcher** a confirmé la mise en œuvre prochaine d'un projet visant à soutenir l'industrie de la musique au Maroc, qui innoverait en considérant la chaîne de valeur dans sa totalité, y compris l'éducation musicale des enfants, la formation de professeurs de musique et la transformation des activités musicales en moyen d'existence viable. La musique, a-t-elle souligné, était à la fois une chaîne de production et un puissant langage susceptible d'être un facteur d'intégration. Ce pourrait être, pour l'Allemagne comme pour l'UNESCO, un excellent projet pilote sur la culture au service du développement.
331. **M. Garry Neil**, analyste des politiques culturelles, a félicité les intervenants d'avoir saisi la contribution positive des industries culturelles et créatives. Il s'est dit toutefois préoccupé par la précarité croissante à laquelle les artistes étaient confrontés et par la marginalisation des contenus culturels représentatifs de la diversité face au monopole grandissant de l'Internet. Il a fait observer que la plupart des artistes, en particulier les écrivains et les musiciens, voyaient leurs revenus diminuer. Il a demandé si les banques et organismes de développement exigeaient de leur partenaire la pleine reconnaissance de la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 au moment de rédiger des accords de partenariat, afin de s'assurer que les artistes concernés seraient employés sous contrat et rémunérés et bénéficieraient de prestations sociales.
332. **Mme Le Coguic** a répondu que l'AFD entendait soutenir des environnements protégeant les artistes, y compris du point de vue des droits d'auteur, intervenir auprès des artistes pour s'assurer qu'ils connaissaient leurs droits et les aider à créer des associations qui les défendent et faciliter l'accès des artistes aux plates-formes numériques, avec les mêmes droits que les acteurs internationaux. Elle s'est dite convaincue que le marché de demain se situerait dans les pays du Sud, et que les consommateurs réclameraient l'accès à des contenus locaux tout autant qu'aux contenus internationaux.
333. **Mme Flores Trejo** a dit que la BID avait compris qu'il lui fallait aider les créateurs à gagner en visibilité. La Banque avait donc lancé une série d'événements phares baptisés Demand Solutions [Demandez des solutions] qui faisaient connaître les créateurs et les mettaient en contact avec des décideurs afin de faire avancer la question des droits des artistes.
334. **Mme Kärcher** a ajouté que l'importance que le BMZ attachait à la gouvernance culturelle visait à soutenir des politiques favorables aux artistes, en faisant en sorte que ces derniers puissent s'exprimer, plaider leur cause par l'intermédiaire d'associations et bénéficier

- d'incitations fiscales. Elle a expliqué que si l'un des principaux arguments souvent avancés en faveur de la coopération pour le développement culturel était ses retombées économiques, les artistes et la société civile avaient aussi besoin d'être entendus et de s'organiser.
335. **Mme Gregorio** a signalé que l'AfDB considérait les entrepreneurs culturels comme des artistes et s'efforçait de répondre à leurs besoins et d'encourager l'élaboration de contenus locaux selon une approche adaptée.
336. **M. Papagiannis** a noté que cette question était étroitement liée à celles de la liberté d'expression culturelle et de la mobilité des artistes, qui représentaient deux importants défis.
337. Une participante appartenant à l'**Organisation de coopération et de développement économiques** (ci-après « l'OCDE ») a noté que celle-ci avait elle aussi entrepris d'intégrer dans toutes ses initiatives le rôle de la culture en tant que moteur du développement, en tenant compte de ses retombées à la fois économiques et immatérielles. Elle a expliqué qu'aucun ministère de la culture ne siégeait au Conseil de l'OCDE, mais que l'Organisation promouvait cet agenda auprès des ministères chargés de l'économie, de l'emploi, de l'inclusion sociale et du développement régional, et concevait son rôle futur comme celui de fournisseur de données factuelles concernant l'impact du secteur sur la croissance et l'inclusion. Elle a fait observer que de nombreux pays membres de l'OCDE souffraient d'un déficit de capacités au niveau local, où les décideurs ne comprenaient pas les besoins du secteur créatif et ne savaient pas comment le soutenir au mieux, de sorte que l'OCDE s'efforçait de renforcer les capacités pour parer à ce problème.
338. **M. Mike van Graan**, du **Réseau africain des politiques culturelles**, a interrogé Mme Kärcher au sujet du Marshallplan mit Afrika, en notant que ce programme répondait vraisemblablement au besoin de faire face à l'afflux de réfugiés. Il a relevé que l'Afrique comptait quelques-unes des économies qui avaient enregistré la plus forte croissance ces dernières décennies, mais que dans bon nombre de ces pays, le développement social semblait arquer le pas. L'Afrique du Sud avait par exemple adopté une politique de promotion des industries culturelles et créatives en 1998, mais le fossé entre riches et pauvres n'avait fait depuis que se creuser. M. van Graan a demandé si l'on n'imposait pas un fardeau excessif au secteur créatif en lui fixant des objectifs que d'autres secteurs robustes avaient été incapables d'atteindre. S'agissant de la participation des jeunes, il a dit savoir d'expérience que beaucoup de jeunes étaient attirés par le théâtre et la danse, qui avaient besoin de subventions. Il s'est également demandé si le fait de se concentrer sur les industries culturelles n'avait pas concrètement pour effet d'enrichir une élite, tandis que les plus pauvres continuaient de n'avoir pas accès aux activités artistiques.
339. **Mme Kärcher** a expliqué que le plan de son Ministère visait à faire d'un secteur additionnel un nouveau champ de coopération, plutôt qu'à lui faire porter entièrement un quelconque fardeau. Elle a indiqué que les efforts du BMZ n'étaient pas axés sur les contenus, qui étaient du ressort des artistes, mais tendaient plutôt à améliorer au besoin le cadre général. Pour cette raison, elle s'est dite d'avis que le programme n'imposait pas aux industries culturelles et créatives la charge de produire des recettes, mais les considérait plutôt comme un secteur offrant des perspectives de croissance économique. Elle a dit que le Marshallplan avait suscité des débats au moment de son lancement, du fait en particulier de son nom, et a expliqué que celui-ci traduisait l'ampleur de l'intervention nécessaire et le large éventail d'acteurs concernés.
340. **Mme Gregorio** a précisé que les banques de développement ne considéraient pas les industries culturelles et créatives comme la solution miracle à tous les problèmes de développement, mais comme un secteur offrant des possibilités encore inexploitées de contribuer à la croissance économique dans chaque pays.

341. **S. E. M. Fernando Griffith, Ministre de la culture du Paraguay**, a indiqué que les discussions sur la légitimité du rôle des industries culturelles dans le développement demeuraient nécessaires. Il a souscrit à la remarque de Mme Flores Trejo selon laquelle l'Amérique latine était une région créative, mais a noté que cette région n'avait encore guère conscience de cet atout, et a regretté que d'innombrables occasions d'ajouter de la valeur au travail artistique aient déjà été perdues. Il a demandé si la mobilisation de toutes les parties prenantes et la reconnaissance du rôle de la culture dans le développement étaient encore des défis dans d'autres régions.
342. **M. Papagiannis** a dit avoir le sentiment que les intervenants étaient des pionniers d'un mouvement de prise de conscience qui commençait à s'accélérer.
343. **Mme Le Coguic** s'est déclarée convaincue qu'une majorité était désormais consciente du rôle de la culture en tant que vecteur du développement, et qu'il s'agissait maintenant de faire en sorte que la culture figure en première place dans les priorités de toutes les parties prenantes de façon qu'on lui consacre plus d'efforts et plus de ressources. Elle a fait aussi observer que la culture n'avait pas été retenue comme thème d'un ODD spécifique, de sorte que les banques de développement pouvaient difficilement s'y intéresser comme un secteur autonome. Elle a souhaité l'adoption d'un discours et d'indicateurs communs qui démontrent que la culture était un important facteur de croissance et de cohésion sociale.
344. **M. Giorgio Ficarelli**, de la **Commission européenne**, a noté que lorsque celle-ci avait décidé de participer activement à la mise en œuvre de la Convention douze ans auparavant, cette discussion n'aurait pu avoir lieu car les acteurs des institutions économiques n'avaient guère une vision positive de la culture. Il a souligné que la présence de banques et organismes de développement et de ministères témoignait de leur reconnaissance progressive de l'importance de la dimension culturelle du développement et de la coopération internationale. Il a fait observer qu'après la crise économique de 2008, le monde avait pris conscience que les conséquences n'étaient pas exclusivement d'ordre économique et que les sociétés étaient loin de se réduire à ce seul aspect. Le débat avait un double objet, le premier étant les industries culturelles et créatives en tant que moteur du développement, et le second la contribution de la culture à la construction de l'identité et à la cohésion sociale, alors que les flots de réfugiés actuels illustraient le fait que les migrants étaient à la recherche d'emplois, mais aussi en quête d'une identité. M. Ficarelli a rappelé que la Commission européenne célébrerait en 2018 l'Année européenne du patrimoine culturel et s'est dit d'avis que l'année 2017 avait été de fait l'année des industries culturelles et créatives, marquée par une reconnaissance croissante de l'importance de la dimension culturelle.
345. **Mme Esther Kouassi**, de la **délégation de la Côte d'Ivoire**, a noté que la part de l'aide au développement consacrée à la culture restait peu élevée et a remercié tous les organismes de développement qui œuvraient pour l'inclusion des industries culturelles et créatives dans leurs stratégies, en particulier l'AfDB. Elle a indiqué que le Ministère de la culture ivoirien avait créé un comité interministériel chargé de faciliter l'initiative de l'AfDB, dont une récente étude, menée dans un autre pays, avait qualifié les industries culturelles et créatives de deuxième plus grande source d'emplois après le secteur agricole, où les femmes étaient particulièrement représentées.
346. **M. Anwar Moghith**, de la **délégation de l'Égypte**, a souhaité avoir des éclaircissements sur les relations entre les banques de développement et les artistes. Il a demandé si les banques privilégiaient les partenariats, avec partage des profits et des pertes, ou des prêts ou subventions, ou si les relations avaient un caractère plus indirect.
347. **Mme Gregorio** a expliqué que, dans le cadre de Fashionomics Africa, il allait être créé une plate-forme reliant tous les acteurs de la chaîne de valeur, y compris les opérateurs traditionnels tels que les banques de développement et les mécanismes non traditionnels tels que investissements à impact social, entreprises à risque et prises de participation. Elle a souligné que l'AfDB soutenait les entrepreneurs à travers des intermédiaires, et qu'une

majorité d'institutions financières en Afrique figuraient parmi ses clients, auxquels elle proposait des instruments financiers tels que lignes de crédit et programmes de garantie.

348. En conclusion, **M. Papagiannis** a invité les intervenants à formuler leurs remarques finales et à dire comment ils imaginaient la situation dix ans plus tard.
349. **Mme Kärcher** a proposé un exemple de titre que l'on pourrait lire dans la presse : « Incroyable mais vrai : un film africain remporte un Oscar et le prix de la Berlinale ». Elle a exprimé l'espoir que les œuvres d'art africaines et des pays en développement seraient plus aisément accessibles en Europe, et que tous les acteurs coopéreraient à cette fin. Elle a remercié les autres intervenants et l'UNESCO de ce débat.
350. **Mme Le Coguic** s'est dite convaincue que les industries culturelles et créatives représenteraient une part accrue de l'activité économique dans l'ensemble des pays du Sud, et que le Sud serait un producteur majeur de contenus locaux, qui seraient consommés dans le monde entier.
351. **Mme Gregorio** a émis l'espoir que la communauté du développement adopterait une approche unifiée du soutien à la croissance du secteur, et que tous les pays desservis par l'AfDB considéreraient les industries culturelles et créatives comme un secteur stratégique dans leurs plans nationaux de développement.
352. **Mme Flores Trejo** a illustré le pouvoir transformateur de la culture en évoquant l'exploration de l'espace par la NASA et la manière dont cette agence s'était inspirée de l'art japonais de l'origami pour concevoir les panneaux solaires équipant ses vaisseaux, en mariant art, culture et technologie. Elle a fait observer que cette combinaison était très fructueuse et que l'on se trouvait à un moment décisif où la culture et la créativité n'étaient plus seulement pertinentes mais devenaient stratégiques. Elle a encouragé toutes les parties prenantes à saisir cette chance qui se présentait.
353. **M. Papagiannis** a remercié tous les intervenants et les membres du public de leur participation, ainsi que les interprètes et les techniciens.

CÉREMONIE DE LANCEMENT DU RAPPORT MONDIAL 2018

354. Le **Président** a présenté la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay, et l'Ambassadrice de la Suède auprès de l'UNESCO, S. E. Mme Annika Markovic. Il a annoncé que leurs allocutions seraient suivies d'un exposé des principales conclusions du Rapport et de deux débats.
355. Mme Audrey Azoulay, **Directrice générale de l'UNESCO**, a souhaité la bienvenue à tous les participants et souligné que la Convention, ratifiée par 146 États, avait été pour eux une source de soutien dans leurs efforts pour défendre leurs artistes, leur culture, leur tissu social et leur développement économique. Elle a rappelé que la Convention était née d'une lutte, la diversité étant un combat de tous les instants.

La Directrice générale a fait observer que le Rapport livrait des informations sur la mise en œuvre de la Convention dans divers domaines, tels que le rôle des services publics, les questions relatives au numérique, les accords commerciaux, la mobilité des artistes, l'égalité des genres et la liberté artistique. Elle a noté que plusieurs tendances nouvelles s'étaient dessinées au cours de la décennie écoulée, citant en exemple le fait que la part moyenne des films nationaux dans le revenu était passée de 14 à 18 % dans les pays développés et de 10 à 25 % dans les pays en développement. Elle a cité plusieurs actions innovantes, comme l'intégration de la culture dans le plan de développement durable à long terme du Kenya, la création par la République de Corée d'une « Journée d'exploration culturelle » mensuelle durant laquelle l'accès aux institutions culturelles publiques est gratuit, les

modifications apportées par la Nouvelle-Zélande à sa politique d'immigration afin de faciliter l'octroi de visas à des artistes étrangers, et la création au Honduras de Conseils régionaux pour la culture. Ces exemples témoignaient de la reconnaissance croissante de la culture comme l'un des moteurs du développement social et économique.

La Directrice générale a réaffirmé la double nature des biens et services culturels, qui étaient également porteurs de valeurs et d'identités. Elle a fait remarquer que la diversité restait un combat même en 2018, alors que les évolutions liées au numérique exigeaient des Parties à la Convention qu'ils repensent leurs moyens d'action, plutôt que leurs principes. Elle a loué le travail des experts et des Parties qui avait débouché sur l'adoption des Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Elle a expliqué que la diversité des expressions culturelles ne pouvait être protégée en ligne de la même façon que dans le monde réel et que l'univers numérique affectait la manière dont les créateurs étaient rémunérés, alors que des sociétés multinationales réussissaient à échapper aux contributions obligatoires aux mécanismes de financement de la création.

La Directrice générale a également évoqué la nécessité de préserver la force de la Convention par rapport à d'autres instruments juridiques internationaux, compte tenu en particulier de ce que le secteur culturel était de plus en plus souvent inclus dans les accords commerciaux, ce qui obligeait à réaffirmer en permanence la nature distincte des biens et services culturels. Elle a également identifié le droit du commerce électronique comme une nouvelle menace pour la protection juridique de la culture dans les accords commerciaux.

En outre, la Directrice générale a encouragé les Parties à inclure la diversité culturelle dans leurs stratégies d'aide au développement, en faisant observer que la part de l'aide publique consacrée à la culture était à peine de 0,2 %, soit son plus faible niveau depuis 2005, et en soulignant que cette question avait conduit l'UNESCO à engager un dialogue avec les organismes de développement.

Elle a décrit la diversité comme la reconnaissance de l'histoire et de l'identité d'autrui et de soi-même, qui contribuait à l'idée d'universalité, et a fait observer que les artistes, à travers leurs œuvres de création, assuraient la permanence d'espaces de dialogue propices à la paix et à la compréhension. Elle a conclu en remerciant le Gouvernement suédois de son soutien et les participants de leurs débats fructueux.

356. Le **Président** a remercié la Directrice générale et exprimé la volonté des Parties de travailler avec elle pour renforcer la Convention et mieux soutenir l'indépendance et le dynamisme des secteurs culturels. Il a remercié le Gouvernement suédois d'avoir permis par son soutien la publication du Rapport.

357. Mme Annika Markovic, **Ambassadrice de la Suède auprès de l'UNESCO**, a pris la parole au nom de Mme Alice Bah Kuhnke, Ministre suédoise de la culture et de la démocratie. Elle a noté que le Rapport mondial mettait en évidence les liens solides entre culture et démocratie et que c'était le seul document présentant un tableau général du développement culturel dans l'ensemble du monde et rendant compte des mesures prises par les États pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles à tous les niveaux. Elle a émis l'espoir qu'il serait une source d'inspiration pour les décideurs et les acteurs culturels, et a adressé des remerciements particuliers à celles et ceux qui avaient pris part à l'établissement du Rapport.

Mme Markovic a fait observer que la Convention était le premier instrument international de ce type, traitant à la fois des questions culturelles en général et des politiques culturelles en particulier. Elle a rappelé que la Suède s'était profondément investie dans l'adoption de la Convention. Elle a commenté favorablement la relation que la Convention instituait entre la diversité culturelle et la protection des droits de l'Homme, en particulier le droit à la liberté d'expression et d'information. La Convention, a-t-elle souligné, invitait les Parties à promouvoir la diversité culturelle à tous les niveaux, un exemple international en étant le

projet « Renforcer les libertés fondamentales à travers la promotion de la diversité des expressions culturelles », qui avait été financé par la Suède et avait rendu possible la publication du Rapport mondial 2018.

Mme Markovic a fait part de quelques réflexions au sujet de questions abordées dans le Rapport. Elle a fait observer que la révolution numérique créait des possibilités d'échanges, mais qu'il convenait de trouver le juste équilibre entre la libre diffusion des expressions culturelles en ligne et le droit des créateurs d'être récompensés pour leur travail. Elle a souligné l'importance d'un solide système de protection des droits d'auteur durant la transition entre les univers analogique et numérique, qui garantisse une juste rémunération des titulaires de droits, et soit ainsi un moteur pour l'innovation, le renouveau artistique et la créativité. Elle a insisté aussi sur le fait que la participation de la société civile à la prise de décisions était indispensable au développement de la vie culturelle. C'est pourquoi, a-t-elle affirmé, la société civile devait toujours être consultée, protégée et promue dans toute société démocratique et fonctionnelle, car elle jouait aussi un rôle essentiel dans les efforts de sensibilisation en faveur de la diversité des expressions culturelles.

Mme Markovic a ajouté qu'en sa qualité de représentante d'un gouvernement féministe, elle souhaitait mettre en avant la nécessité de plaider pour que des droits égaux soient reconnus aux femmes. La Convention délivrait un message clair en appelant à des politiques et des mesures faisant avancer cet objectif, et il importait de lutter sans relâche contre les disparités entre les genres existant dans presque tous les domaines culturels et toutes les régions du monde, comme le montrait le Rapport, étant donné que les femmes restaient sous-représentées dans la main-d'œuvre, et en particulier dans les rôles créatifs clés et les postes de décision.

En outre, Mme Markovic a souligné que la liberté artistique était un défi mondial, car elle était battue en brèche partout sur la planète par la censure, les peines de prison, les menaces, voire les assassinats. Dans le même temps, elle a noté que le Rapport faisait état d'évolutions positives dans ce domaine, laissant espérer que le rôle crucial de la liberté artistique dans le développement et la stabilité des secteurs culturels était de mieux en mieux compris. Elle a jugé néanmoins que des mesures vigoureuses demeuraient nécessaires à tous les niveaux, et a pressé les parties prenantes de coopérer à cette fin. Elle a signalé que la Suède avait adopté en juillet 2017 un plan d'action concret comprenant des mesures visant à sauvegarder la liberté d'expression, l'objectif étant d'œuvrer de manière plus stratégique pour réduire la vulnérabilité des personnes concernées.

Mme Markovic a conclu en notant que le mandat de l'UNESCO en matière de promotion de la libre circulation des idées n'avait jamais été plus pertinent et en soulignant que le Rapport mondial 2018 fournissait la base de connaissances nécessaire pour développer plus avant les politiques culturelles.

358. Le **Président** a remercié Mme Markovic de ses paroles inspirantes et a souligné le rôle de vigoureux défenseur de la Convention et de la liberté artistique joué par la Suède. Il a invité les participants au premier débat à monter sur la scène.

Principales conclusions du Rapport mondial 2018

359. **M. Yudhishtir Raj Isar, éditeur en chef du Rapport mondial**, en a résumé les conclusions. M. Isar a cité les dix auteurs qui avaient contribué au Rapport et remercié le Secrétariat de son rôle dans la conception de l'organisation et des aspects visuels du document, ainsi que la société britannique BOP Consulting de sa contribution à la collecte et à l'analyse des données. Il a remercié aussi les Parties d'avoir fourni les matériaux bruts qui avaient été analysés par les auteurs dans leurs rapports périodiques quadriennaux.

M. Isar a expliqué que l'introduction du Rapport reprenait le cadre méthodologique du suivi de l'application de la Convention, qui regroupait les thèmes présents dans la Convention

sous quatre grands objectifs. Ces objectifs étaient les suivants : soutenir les systèmes de gouvernance durable de la culture (objectif 1), parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et professionnels de la culture (objectif 2), inclure la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3), et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (objectif 4). L'introduction reliait en outre ces objectifs aux Objectifs de développement durable (ODD).

M. Isar a présenté un résumé de la première partie du rapport, correspondant à l'objectif 1. Le premier chapitre, rédigé par M. Jordi Baltà Portolés, analysait les politiques et les mesures mises en œuvre et constatait que la Convention avait été pour l'adoption et l'adaptation des politiques culturelles une source de légitimité et d'inspiration accrues. M. Isar a mentionné les effets positifs de l'application de la Convention sur la gouvernance collective et les importantes innovations qu'elle avait permis dans les politiques culturelles. Il a noté toutefois que ces progrès étaient limités par le manque de données, en raison duquel il était difficile d'évaluer l'efficacité des politiques.

M. Isar a présenté ensuite le chapitre 2, rédigé par Mme Christine Merkel et consacré aux médias du service public. Il a souligné que Mme Merkel avait relevé de nombreuses améliorations dans le cadre législatif correspondant, du fait que les gouvernements avaient actualisé leurs systèmes de médias de service public et leurs objectifs en la matière. Il a fait remarquer que les nouveaux cadres d'orientation adaptés au contexte numérique étaient désormais appliqués dans 90 pays pour relever les défis de la convergence horizontale et verticale des médias. Des lacunes majeures subsistaient néanmoins, notamment l'absence de modèle de politique tourné vers l'avenir qui réponde aux besoins de l'ensemble des individus et des groupes et tienne compte de l'évolution de la réflexion des autorités et des processus de convergence, étant donné les profondes incidences des avancées technologiques.

M. Isar est passé au chapitre 3, relatif à l'environnement numérique, dont l'auteur était M. Octavio Kulesz. Peu de gouvernements mettaient en œuvre une politique de la culture numérique qui poussait au-delà de la numérisation de points particuliers de la chaîne de valeur, et bon nombre de pays du Sud ne disposaient pas de l'infrastructure requise et étaient dans l'incapacité de consolider un marché des biens et services culturels numériques. Le chapitre relevait aussi l'essor de vastes plates-formes, responsable de la concentration du marché, le manque de statistiques publiques et le monopole exercé sur l'intelligence artificielle. Faute d'une approche expressément conçue pour combattre ces risques, le secteur public pourrait perdre tout contrôle du secteur créatif.

M. Isar a présenté le chapitre 4, sur la société civile, rédigé par M. Andrew Firmin. Ce chapitre concluait qu'aux yeux de nombreux acteurs de la société civile, la formulation des politiques manquait encore de transparence et que les lois et réglementations ne permettaient pas une participation suffisante de la société civile à la gouvernance de la culture. Néanmoins, le chapitre notait un vigoureux plaidoyer des organisations de la société civile désireuses de jouer un tel rôle et, à cet effet, mobilisant les pairs, menant des actions de sensibilisation, produisant et partageant des connaissances et créant de nouveaux réseaux. Le chapitre insistait sur le fait que ces organisations pourraient faire davantage si elles recevaient un soutien au renforcement de leurs capacités et des ressources.

Passant à l'objectif 2, M. Isar a présenté le chapitre 5, rédigé par Mme Khadija El Bennaoui. Ce chapitre soulignait la difficulté pour les professionnels de la culture des pays du Sud d'avoir accès aux principaux marchés mondiaux, encore situés dans les pays du Nord, dans le climat sécuritaire actuel. Les réglementations faisaient toujours obstacle aux efforts visant à corriger les inégalités persistantes en matière de mobilité et les restrictions imposées à la liberté de mouvement étaient même devenues des outils de censure. En dépit de ce constat, le chapitre soulignait des possibilités de mobilité accrues offertes par l'accès au marché et la coopération culturelle transnationale, ainsi qu'un regain d'intérêt pour la mobilité Sud-Sud. À cet égard, l'auteur notait que, même si les cadres institutionnels demeuraient inadéquats, de

nouveaux réseaux, plates-formes d'échange et pôles créatifs régionaux étaient apparus dans les pays du Sud, grâce à un secteur des arts vivant, résilient et indépendant.

M. Isar a décrit le chapitre 6, rédigé par Mme Lydia Deloumeaux, qui après avoir étudié les flux de biens et services culturels notait que les pays en développement avaient représenté 45 % du commerce mondial de biens culturels en 2014, contre 27 % seulement en 2005. Des progrès encore plus importants seraient possibles avec moins de barrières commerciales, davantage de mesures de traitement préférentiel et des capacités humaines et financières renforcées. Le chapitre notait en outre que les plates-formes de distribution des contenus numériques aidaient les pays du Sud à pénétrer le marché international, et que les quotas nationaux étaient un moyen efficace d'accroître la production audiovisuelle locale et, partant, les exportations.

M. Isar a ensuite résumé le chapitre 7, rédigé par Mme Véronique Guèvremont, qui traitait de la prise en compte de la Convention dans d'autres instances internationales. Même si les grands accords régionaux de partenariat commercial laissaient peu de place à l'application directe de la Convention, la totalité des huit accords commerciaux bilatéraux ou régionaux conclus entre 2015 et 2017 contenaient des clauses relatives à la culture. Aucun nouveau protocole de coopération culturelle n'avait été signé récemment, mais d'autres accords de libre-échange contenaient des dispositions visant à renforcer le traitement préférentiel accordé au secteur audiovisuel. En outre, l'Union européenne et d'autres organisations avaient pris des mesures concernant les questions liées au numérique, le développement durable et l'intégration de la culture dans les cadres commerciaux nationaux.

Passant à l'objectif 3, M. Isar a présenté le chapitre 8, rédigé par Mme Avril Joffe, qui analysait l'impact positif de la Convention sur les politiques de développement durable. Le chapitre notait la reconnaissance accrue du rôle de la culture dans le développement durable, notamment dans le Programme 2030, quoique de façon moins directe que l'UNESCO aurait pu le souhaiter. Paradoxalement, il constatait aussi que, si plusieurs programmes de développement durable mentionnaient les affaires culturelles au nombre des principaux champs d'intervention, la part de l'aide au développement alloué à ce domaine était tombée à son plus bas niveau depuis dix ans. Le chapitre notait également que les municipalités exploraient de manière novatrice les moyens de mettre les industries culturelles et créatives au service du développement durable.

Concernant l'objectif 4, M. Isar a résumé le chapitre 9, rédigé par Mme Ammu Joseph, qui mettait en lumière les disparités persistantes entre les genres. Non seulement les femmes étaient gravement sous-représentées dans les effectifs, en particulier dans les fonctions créatives clés et aux postes de décision, mais elles avaient aussi un moindre accès aux ressources et étaient généralement moins payées que les hommes. Le chapitre examinait ensuite comment mettre en œuvre la Convention tout en promouvant activement l'égalité des genres parmi les créateurs et producteurs d'expressions culturelles, et concluait que ce défi appelait des mesures spécifiques ainsi qu'une prise en compte plus complète de l'égalité des genres dans toutes les politiques et mesures concernant la culture.

Enfin, M. Isar a présenté le chapitre 10, rédigé par Mme Sara Whyatt. Celui-ci traitait de la liberté artistique, de plus en plus menacée. Le chapitre concluait néanmoins que le suivi de la liberté artistique et les appels en sa faveur allaient croissants, de même que les capacités des organisations actives dans ce domaine, et que les autorités municipales avaient pris d'utiles initiatives en offrant des refuges sûrs aux artistes exposés à des risques.

M. Isar a conclu en observant que le manque de données revenait comme un leitmotiv dans l'ensemble des chapitres. Il a pris acte des progrès accomplis face à ce problème, mais souligné qu'ils étaient encore insuffisants.

Débat avec les auteurs du Rapport mondial 2018

360. **M. Isar**, assurant l'animation du débat, a posé tout d'abord quatre questions d'ordre général :

1. La Convention avait-elle induit ou inspiré des changements positifs dans les politiques ?
2. Avec quelle efficacité des politiques et mesures de meilleure qualité étaient-elles appliquées ?
3. Ces politiques et mesures avaient-elles effectivement amélioré la prise de décisions ?
4. Ces améliorations avaient-elles produits de meilleurs résultats du point de vue du développement durable ?

M. Isar a ensuite demandé à M. Jordi Baltà Portolés comment la Convention avait contribué à une réforme des politiques culturelles.

361. **M. Jordi Baltà Portolés**, a indiqué que la Convention avait aidé à redéfinir le champ des politiques culturelles, dans le sens d'une compréhension holistique de l'écologie de la culture et une attention accrue portée aux industries culturelles et créatives. Ces deux aspects s'étaient traduits par une gouvernance de la culture davantage fondée sur la collaboration, dans le cadre d'un dialogue multipartite renforcé avec la société civile.

362. **M. Isar** a expliqué que la Convention avait souvent été interprétée comme s'appliquant à de nombreux autres domaines qui, comme le patrimoine culturel, n'en constituaient pas l'objet principal. Il a demandé à M. Baltà si le deuxième cycle des rapports périodiques quadriennaux avait adopté une optique plus précise.

363. **M. Baltà** a dit qu'il y aurait lieu d'affiner la compréhension de l'objet de la Convention, mais que l'on avait déjà une approche intégrée des politiques pour l'ensemble de la chaîne de valeur.

364. **M. Isar** a ensuite fait observer que le chapitre rédigé par M. Andrew Firmin semblait suggérer que la société civile ne disposait pas encore d'un espace lui permettant de concrétiser sa volonté de participation.

365. **M. Andrew Firmin**, a confirmé que le tableau concernant la participation de la société civile à la gouvernance de la culture restait mitigé. Bon nombre d'activités autonomes de la société civile visaient à participer à la gouvernance de la culture, mais des améliorations étaient encore nécessaires. La société civile était de fait confrontée à des obstacles tels que l'absence de lois lui permettant de participer, le manque de ressources et la transparence insuffisante des instances politiques.

366. **M. Isar** a demandé à M. Firmin et M. Baltà quels conseils ils donneraient aux Parties.

367. **M. Firmin** a répondu que le problème le plus pressant était celui de la disponibilité des ressources. Il a aussi indiqué que les activités de communication et de sensibilisation de la société civile dans son ensemble au sujet de la Convention, et la qualité des possibilités de travail en réseau, laissaient encore à désirer. Il a souligné le besoin de promouvoir ce type de liens aussi bien au sein même de la société civile qu'à travers les mesures prises par les Parties au niveau national.

368. **M. Baltà** a suggéré d'établir des cadres de gouvernance collaborative plus permanents, de renforcer la place des politiques culturelles dans le cadre plus général des stratégies nationales, et de faire des efforts accrus pour améliorer par exemple la disponibilité des données.

369. **M. Isar** a ensuite demandé à Mme Khadija El Bennaoui de décrire les nombreuses politiques innovantes mises en œuvre en faveur de la mobilité des artistes dans les pays du Sud.
370. **Mme Khadija El Bennaoui**, a répondu que les acteurs culturels indépendants ou issus de la société civile jouaient un rôle essentiel pour la mobilité dans les pays du Sud. Elle a noté une évolution d'une approche générale et pluridisciplinaire vers une approche plus spécialisée, avec l'apparition de réseaux spécifiques pour des secteurs tels que la musique ou les arts visuels. Elle a fait état d'un intérêt croissant pour les échanges Sud-Sud, dont témoignait la mise en place par diverses institutions de plusieurs programmes en faveur de la mobilité. Elle a aussi indiqué que la Commission européenne avait abandonné son approche Nord-Sud traditionnelle en faveur de programmes de sous-financement conçus pour soutenir indirectement de petites initiatives ciblant les jeunes. Mme El Bennaoui a toutefois souligné que ces initiatives se heurtaient toutes au même problème de mobilité, même lorsqu'elles émanaient d'États membres de l'Union européenne.
371. **M. Isar** a demandé à Mme El Bennaoui comment les Parties pourraient répondre à ces difficultés.
372. **Mme El Bennaoui** a suggéré que les acteurs culturels adoptent une position uniforme et que des commissions soient créées au niveau national pour travailler avec l'ensemble des ministères compétents en vue de résoudre les problèmes de visa, comme le faisait l'association Zone Franche en France. Elle a aussi insisté sur le fait que la question ne pourrait être résolue que lorsqu'une structure professionnelle et juridique de défense des travailleurs culturels serait mise en place dans les pays du Sud.
373. **M. Isar** a noté que l'expression « liberté artistique » ne figurait pas dans le texte de la Convention, même si celui-ci se référait aux « libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication ». Il a demandé à Mme Whyatt pourquoi la liberté artistique avait une importance si fondamentale au regard de la Convention.
374. **Mme Sara Whyatt, auteure de l'un des chapitres du Rapport mondial 2018**, a souligné que de nombreux acteurs de la société civile avaient tenté de faire de la liberté artistique une priorité plus importante, mais s'étaient heurtés à l'absence de reconnaissance de la contribution des artistes au changement social et de leur capacité de toucher des publics sur lesquels d'autres acteurs n'avaient peut-être pas prise. Elle a affirmé que les artistes exposés à des risques avaient tendance à travailler dans l'isolement et que certains artistes du spectacle en particulier se mettaient en danger en montant sur scène. Dans ces circonstances, la liberté artistique était semble-t-il devenu un sujet à la mode au cours des trois dernières années pour plusieurs raisons, dont le rôle de l'art dans le mouvement arabe pour la démocratie de 2011, le rapport de 2013 de Farida Shaheed sur le droit à la libre expression artistique et à la créativité, et la mobilisation d'organisations de la société civile. Elle s'est dite surprise que le rôle des artistes en tant qu'acteurs du changement social n'ait pas été mieux reconnu jusque-là. Mme Whyatt a fait observer que de nombreux États avaient commencé à reconnaître la liberté artistique, et que 21 d'entre eux avaient inscrit ce principe dans leur constitution. Elle a dit que les organisations de la société civile devaient établir des contacts avec les ministères de la culture, les défenseurs des droits de l'homme, les organismes de média et les organisations de la société civile œuvrant dans d'autres secteurs. Un aspect particulièrement important de cette coopération concernait la collecte des données.
375. **M. Isar** a remercié les intervenants de leurs commentaires et demandé s'il y avait des questions.
376. **Mme Yarri Kamara, coordonnatrice du groupe d'experts du FIDC**, a demandé comment les experts définissaient le mélange d'opportunités et de risques que représentait la numérisation, et quels conseils ils pourraient offrir aux pays en développement soucieux de préserver des espaces pour leurs expressions culturelles.

377. **Mme Christine Merkel**, a expliqué qu'elle percevait des évolutions encourageantes montrant que les décideurs étaient prêts à s'attaquer à la question du digital et à faire en sorte que la prochaine génération de produits audiovisuels puissent survivre dans le nouvel écosystème. Elle a souligné que des discussions devaient être engagés avec les grands prestataires qui n'y avaient pas encore pris part, mais que des initiatives prometteuses étaient menées dans les pays du Sud en vue de concevoir de nouveaux systèmes fondés sur le Web et d'optimiser les nouvelles possibilités offertes par le numérique.
378. **Mme Silja Fischer**, représentant le **Conseil international de la musique**, s'est référée aux conditions auxquelles devraient satisfaire les données énoncées dans la fiche du Rapport mondial 2018 relative à l'objectif 1, en particulier les données concernant les revenus générés par la diffusion de contenus numériques par les plates-formes et par les artistes. Elle a noté que ces conditions étaient probablement liées au déficit de valeur sur l'Internet et à la faible rémunération des artistes par les plates-formes numériques. Elle a noté que les organisations de la société civile souhaitaient attirer l'attention sur le fait que la plus grosse part des revenus des artistes musicaux provenait des concerts publics. C'est pourquoi il est également nécessaire de disposer de données qui renseignent sur le rapport entre revenus provenant du numérique et revenus provenant des concerts.
379. **M. Mike van Graan**, représentant le **Réseau africain des politiques culturelles**, a fait observer que la Convention présentait une contradiction majeure s'agissant des relations entre les États parties, l'UNESCO et la société civile. Les Parties étaient la cause première des difficultés des organisations de la société civile, sur des questions telles que la liberté d'expression ou le manque de ressources. Il y avait contradiction entre la nécessité pour la société civile d'obtenir le soutien de l'UNESCO et la position difficile de cette dernière du fait de sa dépendance financière et de son obligation de rendre compte à des Parties respectant la démocratie à des degrés variables.
380. **M. Firmin** a répondu en soulignant que l'époque présente se caractérisait par des assauts contre la démocratie. Il s'est dit convaincu que la société civile avait besoin d'un nouveau partenariat pour défendre le multilatéralisme, ainsi que d'un nouveau discours concernant sa vision globale du monde qui vienne contester la vision régressive prônée par de nombreuses sources.
381. **M. Amareswar Galla** a demandé aux experts leur avis concernant la présence ou l'absence d'expressions créatrices des peuples autochtones, en particulier des femmes.
382. **M. Isar** a répondu que plusieurs chapitres mentionnaient les communautés autochtones, mais que l'organisation du Rapport en fonction des quatre objectifs de la Convention ne s'était pas prêtée à l'inclusion d'un chapitre distinct sur cette question. Il a rappelé que la Convention faisait bien mention de ce groupe.
383. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le cadre de suivi de la Convention avait été conçu comme un dispositif initial susceptible d'être encore affiné pour y inclure à l'avenir les communautés autochtones. Elle a souligné que plusieurs projets financés par le FIDC étaient axés sur cette question, notamment un projet mené au Brésil qui soutient ces populations à participer à des publications électroniques et a été inclus en tant qu'étude de cas.
384. **Mme Ammu Joseph** a répondu à la question de M. Galla sur les peuples autochtones en soulignant que ces derniers étaient souvent mentionnés au même titre que les femmes et que d'autres groupes minoritaires. Elle a expliqué que les questions relatives à l'égalité des genres avaient été un thème important du Rapport mondial 2018, mais que l'on avait prêté une moindre attention aux autres minorités, non en raison du texte de la Convention lui-même, mais des priorités établies.
385. **M. Isar** a remercié les quatre intervenants et le public de leur participation.

Débat : vers des politiques de soutien au cinéma indépendant ?

386. **M. Frédéric Bonnaud, Directeur général de la Cinémathèque française**, a animé le débat. Il a présenté les participants, puis a demandé à Mme Yoonhyung Jeon comment la République de Corée réussissait à protéger son ambitieuse industrie cinématographique en appliquant une politique publique proactive.
387. **Mme Yoonhyung Jeon, responsable de la distribution au Conseil du film coréen** (ci-après « le KFC »), a déclaré que celui-ci s'employait depuis près de 40 ans à promouvoir les films nationaux à tous les stades de leur conception. Elle a expliqué que l'établissement d'un système de quotas de projections avait aidé à promouvoir le cinéma local, chaque salle de projection étant tenue de présenter des films coréens au minimum 73 jours par an. Elle a ajouté que le Fonds coréen pour le développement du cinéma avait été créé pour soutenir la production cinématographique locale, et que 3 % des recettes de billetterie nationales alimentaient ce budget indépendant. Mme Jeon a dit aussi qu'un budget annuel d'un montant équivalent à 60 millions de dollars des États-Unis était investi dans l'aide aux films coréens dans le pays et à l'international.
388. **M. Bonnaud** a demandé si cette situation était le fruit de négociations, quels acteurs gouvernementaux y avaient participé et si cette politique avait des détracteurs.
389. **Mme Jeon** a répondu que les autorités coréennes avaient fait preuve d'une claire volonté de protéger la stabilité économique de l'industrie cinématographique locale. Elle a indiqué que, même si le quota de projections était toujours en place, le nombre de jours avait été réduit de 146 à 73 en 2016, suite à un accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique.
390. **M. Bonnaud** a indiqué que des accords de coproduction avaient accru la distribution des films coréens dans le monde entier. Il a ensuite demandé à Mme Ebba Sinzinger de décrire la situation actuelle en Autriche.
391. **Mme Ebba Sinzinger, réalisatrice et productrice autrichienne**, a précisé qu'elle ne représentait aucun organe gouvernemental, puis indiqué que le cinéma n'était pas une priorité en Autriche, contrairement à la musique et au théâtre. Elle a noté que l'Autriche disposait de certains organismes de financement comme l'Institut du film ou le Fonds pour le cinéma de Vienne, mais peu d'autres mécanismes. Cette situation s'expliquait, a-t-elle dit, par le fait que l'industrie cinématographique était très créative, mais son public réduit. En Autriche, diversité signifiait assurer la survie des maisons de production grandes et petites, mais les coproductions avec des pays de langues minoritaires ou avec les pays du Sud n'étaient pas encouragées.
392. **M. Bonnaud** a demandé à Mme Sinzinger si elle estimait que la politique de son pays serait plus proactive et favoriserait un secteur cinématographique autrichien si le cinéma était traité à l'égal de la musique ou du théâtre.
393. **Mme Sinzinger** a acquiescé. Elle a déclaré que la situation était de plus en plus difficile, les financements disponibles pour la coproduction de documentaires ayant diminué de façon drastique ces dernières années. Elle a noté aussi que la télévision était soumise à de plus fortes pressions que le cinéma, même si les chaînes autrichiennes étaient tenues par la loi d'investir 12 millions d'euros dans des productions cinématographiques nationales.
394. **M. Bonnaud** a demandé à M. Claude-Éric Poiroux de commenter la situation du cinéma indépendant en Europe, et l'obligation qu'avaient les chaînes de télévision de soutenir le cinéma en France.
395. **M. Claude-Éric Poiroux, Directeur général d'Europa Cinemas**, a fait observer que les films locaux avaient représenté 53 % de l'ensemble du marché cinématographique en

République de Corée en 2016, soit une proportion beaucoup plus élevée que dans n'importe quel pays européen. Il a expliqué qu'il y avait en Europe des réglementations conçues pour prévenir certaines pratiques ayant des effets négatifs sur la production locale, mais que la programmation demeurerait libre pour l'essentiel, avec pour conséquence un marché composé à 60 % de films américains. Il a toutefois noté que le réseau très dense de salles de cinéma dans toute l'Europe, dont le nombre dépassait 30 000, offrait aux films locaux un sérieux débouché, malgré la forte concurrence du cinéma américain. Il a ajouté que, même s'il était moins populaire, le cinéma indépendant existait bel et bien. Les salles de cinéma jouaient un rôle crucial en projetant des films indépendants, qui pouvaient ainsi générer des recettes et produire d'autres films indépendants.

396. **M. Bonnaud** a demandé ensuite à M. Karim Moussaoui sur quels dispositifs de soutien il pouvait compter en Algérie et comment les mécanismes existant en France pourraient venir les compléter.
397. **M. Karim Moussaoui, cinéaste algérien**, a rappelé qu'il avait utilisé ses propres ressources lorsqu'il avait commencé à réaliser des films. Il avait écrit son premier court-métrage dans un atelier d'écriture en résidence au Maroc, où ses rencontres avec divers producteurs français et algériens l'avaient encouragé à envisager une coproduction de son film. L'accord de coproduction lui avait permis de tirer profit de l'expérience de ses partenaires, et les contacts ainsi établis avaient débouché sur la coproduction de son premier long métrage par l'Algérie, la France, l'Allemagne et le Qatar. Le Gouvernement algérien n'avait guère réussi à promouvoir le secteur cinématographique national par ses propres efforts au début des années 2000. Après la crise de 2008, le Ministère de la culture avait donc été contraint de se tourner vers des partenaires extérieurs pour coproduire des films locaux, et cela avait en fait accru la visibilité des films algériens.
398. **M. Bonnaud** a demandé à Mme Jeon et Mme Sinzinger de décrire les options qui s'offraient aux jeunes cinéastes coréens et autrichiens indépendants dans des situations similaires.
399. **Mme Jeon** a répondu qu'il existait de solides mécanismes de financement publics des cinéastes, jugés cependant toujours insuffisants par ces derniers, en particulier dans le contexte des transformations de l'industrie cinématographique coréenne dues à l'évolution du marché des films numérisés et à la saturation et à la faible croissance du secteur. Le système de financement coréen était néanmoins particulièrement stable. De plus, il existait d'autres mécanismes financiers, notamment des subventions, des exonérations fiscales, des possibilités de formation et des aides à la participation à des ateliers ou des festivals.
400. **Mme Sinzinger** a expliqué que jusqu'en 2015, les jeunes cinéastes autrichiens avaient accès à de nombreuses possibilités, notamment des mécanismes de financement versant jusqu'à 1,5 million d'euros pour un premier film, mais que la situation avait changé. Elle a indiqué que l'une des principales sources de financement qui avait fixé à 1 million d'euros le budget minimal requis avait porté ce seuil à 2,3 millions d'euros en 2015, de sorte que les films dont le budget ne dépassait pas 1,8 million d'euros avaient des difficultés à trouver d'autres financements. Cela était particulièrement préjudiciable aux débutants, qui avaient beaucoup de mal à trouver des possibilités de coproduction.
401. **M. Bonnaud** a demandé à M. Poiroux si le modèle français donnait des résultats satisfaisants. Il a fait observer que ce modèle avait inspiré d'autres pays, mais que la bonne santé du cinéma français semblait être l'exception plutôt que la règle. Il a demandé aussi à M. Poiroux si les accords de coproduction étaient toujours d'usage au sein de l'Europe, par exemple entre la France et l'Italie.
402. **M. Poiroux** a rappelé que la coopération entre les secteurs cinématographiques français et italien avait rendu l'industrie profitable, éliminant même le besoin de financements publics. Il a noté qu'un tel « star system » n'existait plus en Europe. Le nombre de films produits en Europe en 2016 avait atteint le chiffre record de 1 700, et l'on pouvait se demander comment

tous ces films allaient trouver un public, même s'il ne s'agissait pas de préconiser une baisse de la production cinématographique. M. Poiroux a noté que la production en Europe bénéficiait d'un soutien assez substantiel, notamment dans le cadre du programme Europe créative de l'Union européenne ainsi que du programme Eurimages du Conseil de l'Europe, qui allouait chaque année 20 millions d'euros à près d'une centaine de coproductions. Il s'est dit optimiste, les institutions publiques européennes ayant conscience de la valeur du cinéma, malgré des déséquilibres persistants dans la distribution des films en provenance de pays moins connus dans ces pays eux-mêmes. Les films de M. Moussaoui, par exemple, n'étaient peut-être pas largement projetés en Algérie.

403. **M. Moussaoui** a répondu que son film serait projeté dans 20 salles algériennes équipées pour le numérique, mais a convenu qu'il n'avait pas été largement distribué. Il a expliqué que la crise économique de 1990 avait entraîné la fermeture d'un certain nombre de salles et que l'Algérie avait pris du retard dans l'exploitation des technologies numériques. De nouvelles salles avaient commencé à ouvrir leurs portes mais les progrès étaient encore lents.
404. **M. Bonnaud** a demandé à Mme Jeon si les jeunes se montraient intéressés par le cinéma coréen indépendant.
405. **Mme Jeon** a expliqué que le KFC s'efforçait d'élargir le public, en particulier parmi les jeunes générations, moins enclines à fréquenter les salles de cinéma. Même si le cinéma pouvait être consommé sous différentes formes, y compris les plates-formes numériques, l'intérêt général pour ce secteur déclinait chez les moins de 26 ans. S'agissant du cinéma coréen indépendant, elle a expliqué que son pays était confronté à une centralisation du marché. Elle a ajouté que les films indépendants d'origine étrangère étaient mieux accueillis par le public coréen que les films indépendants nationaux, lesquels avaient souvent plus de succès à l'étranger.
406. **M. Bonnaud**, notant que Mme Jeon avait mentionné les plates-formes numériques, a dit que les décideurs européens devraient réfléchir aussi à la manière d'en exploiter au maximum le potentiel tout en veillant à la diversité des contenus. Il a ensuite demandé à Mme Sinzinger de décrire les préférences du public autrichien.
407. **Mme Sinzinger** a fait observer que les films autrichiens attirait souvent des spectateurs plus nombreux à l'étranger. Se faisant l'écho de Mme Jeon au sujet des moyens de toucher un public plus jeune, elle a noté que de nombreux festivals de cinéma étaient organisés en Autriche, et que les jeunes de moins de 26 ans assistaient souvent aux projections quand elles avaient lieu dans le cadre d'un tel événement. S'agissant des plates-formes numériques, elle a souligné les récents efforts pour créer le label « Global Nomads » décerné à des films réalisés par des réfugiés, diffusés notamment sur iTunes et Google, parmi d'autres plateformes. Elle a expliqué que les plates-formes numériques ne se conformaient aux réglementations que lorsqu'il en existait, n'encourageaient souvent pas les productions locales et évitaient de payer des impôts.
408. **M. Bonnaud** a demandé à M. Poiroux comment il serait possible de mieux réglementer les grands acteurs du numérique.
409. **M. Poiroux** a expliqué que, même si les plates-formes numériques prétendaient favoriser la diversité, en faisant valoir les milliers de films proposés par elles, ce n'était pas réellement le cas, car les films indépendants n'y étaient pas aisément accessibles. Il a expliqué que l'Union européenne avait bien avancé dans ce domaine, avec son programme MEDIA qui encourageait la circulation des films entre pays, et a rappelé l'initiative similaire Mundus lancée par Europa Cinemas. Il s'est dit d'avis que la diversité ne devait pas nécessairement être coûteuse, mais qu'elle ne serait pas possible sans l'engagement des parties prenantes et une volonté politique de contraindre réellement les grands acteurs à promouvoir une authentique diversité.

410. **M. Moussaoui** a ajouté que la diversité était étroitement liée à la culture et à l'éducation, et que les ministères responsables des programmes d'éducation nationale devraient être eux aussi mis à contribution.
411. **M. Bonnaud** a cité le film « Petit Paysan » réalisé en 2017 comme un exemple d'une production rendue possible grâce à des aides françaises et européennes, mais qui devait aussi son succès au grand public, signe qu'il y avait un public pour des films plus divers et plus variés. Il a demandé à Mme Jeon s'il existait aussi en République de Corée un public pour de tels films expérimentaux.
412. **Mme Jeon** a répondu qu'il existait en effet une niche de connaisseurs s'intéressant aux films sophistiqués. Plusieurs maisons de production indépendantes ciblent un tel public, mais le KFC et le Gouvernement coréen doivent subventionner ces films, preuve qu'ils ne sont pas tout à fait viables sans support public.
413. **M. Bonnaud** a rappelé que, lors de la Vienne, les cinémas faisaient salle comble. Il a demandé si, en dehors de tels événements bénéficiant d'une forte publicité, il existait un public permanent pour les films expérimentaux en Autriche.
414. **Mme Sinzinger** a répondu que oui, mais que ce public se composait essentiellement de personnes âgées de plus de 45 ans.
415. **M. Bonnaud** s'est demandé si un cinéaste tel que Michael Haneke, s'il devait retourner en Autriche, y trouverait des conditions favorables pour la production de ses films.
416. **Mme Sinzinger** a expliqué que Michael Haneke produisait toujours ses films en Autriche, mais que le budget de ces films ne pouvait être financé en totalité dans ce pays, ce qui l'obligeait à recourir à des coproductions. Elle a fait observer qu'après avoir obtenu la Palme d'or à Cannes, le film « Amour » de Michael Haneke avait été vu par 30 000 spectateurs lors de sa distribution initiale, et avait enregistré 70 000 entrées supplémentaires après avoir été nommé pour les Oscars. Mais cela restait une exception plutôt que la norme.
417. **M. Bonnaud** a fait observer que le festival Premiers plans, dont M. Poiroux était le fondateur, attirait un public particulièrement nombreux et jeune. Il a demandé à M. Poiroux si, en dépit de l'essor des plates-formes numériques, l'habitude d'aller au cinéma s'était transmise aux jeunes générations.
418. **M. Poiroux** a confirmé que les grands événements cinématographiques pouvaient attirer chaque année un public jeune. La difficulté était de traduire cet intérêt pour des événements passagers en une habitude permanente. Le renouvellement du public devrait être une priorité pour les acteurs de l'industrie cinématographique.
419. **M. Bonnaud** a ouvert le débat aux membres de l'assistance.
420. Un **membre de l'assistance** a expliqué que dans le passé, le cinéma indépendant était généralement perçu comme contre l'Etat, alors qu'il dépendait désormais des gouvernements, en particulier pour assurer la survie de l'industrie cinématographique nationale face à la mondialisation. Il a suggéré de concevoir des mesures garantissant l'indépendance du cinéma vis-à-vis des gouvernements.
421. **M. Moussaoui** a marqué son accord et noté que les coproductions aidaient à diversifier les sources de financement et à assurer l'indépendance, en faisant appel à des acteurs tels que les communautés locales et les chaînes de télévision.
422. Un autre **membre de l'assistance** a suggéré qu'il conviendrait d'enseigner le patrimoine cinématographique mondial aux jeunes générations dans les écoles, dans le cadre de programmes d'études sur la culture et les arts.

423. **M. Poiroux** a exprimé son assentiment mais a expliqué que l'accessibilité accrue des contenus conduisait certaines autorités à croire que toute éducation était désormais superflue. Il a insisté sur le fait que la promotion du cinéma participait d'une préoccupation sociale plus générale pour la transmission de la culture et du patrimoine.
424. **Mme Jeon** a souligné que la République de Corée encourageait les programmes éducatifs tels que cours de cinéma ou initiation aux médias, proposés à titre d'option aux élèves des deux cycles de l'enseignement secondaire.
425. **Mme Sinzinger** a signalé que le Musée autrichien du cinéma s'employait très activement à proposer des programmes destinés aux écoliers, et que les productions autrichiennes pouvaient bénéficier d'un soutien de l'État si les réalisateurs participaient aux programmes éducatifs et présentaient leurs films dans les écoles.
426. **M. Bonnaud** a mis en relation ces discussions sur les politiques de nature à soutenir le cinéma indépendant ainsi que les programmes d'éducation cinématographique avec l'objectif de refonte des politiques préconisé par le Rapport mondial. Il a remercié les intervenants de leur participation.